** Année 1950. — N° 52 C. R. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 23 Juin 1950. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **500 fr.** ; ÉTRANGER : **1.400 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 52e SEANCE

Séance du Jeudi 22 Juin 1950

SOMMAIRE

1. — Procès verbal.

2. — Congé.

3. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

4. — Transmission d'un projet de loi.

5. — Dépôt de rapports.

6. — Dépôt d'avis.

7. — Dépôt d'une question orale avec débat.

8. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

9. — Cadres permanents de fonctionnaires de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

10. — Développement des dépenses militaires pour l'exercice 1950 (fonctionnement et investissement). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Section air:

MM. Pellenc, rapporteur de la commission des finances; le général Corniglion-Molinier, au nom de la commission de la défense nationale; André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Méric, Loison, Lucien de Gracia.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le général Corniglion-Molinier, Dronne, André Diethelm.

Constructions aéronautiques:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Méric.

Amendement de M. Méric. — MM. Méric, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

11. — Situation de l'enseignement privé. — Discussion d'une question orale avec débat.

Motion préjudicielle de M. Pujol. — MM. Pujol, de Maupeou, Yves Jaouen, Abel-Durand, Avinin. — Rejet au scrutin public.

MM. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale; de Maupeou, le président, Alex Roubert.

Renvoi de la suite de la discussion.

12. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence et demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion de l'avis.

13. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. René-Emile Dubois, président de la commission des moyens de communication; Serrure, Alex Roubert, président de la commission des finances; de Villoutreys, de Montalembert.

Présidence de M. Kalb.

14. — Transmission de projets de loi.

15. — Dépôt d'une proposition de loi.

16. — Dépôt d'une proposition de résolution.

17. — Dépôt de rapports.

18. — Majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discusison générale: Mme Devaud, rapporteur de la commission du travail.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 3 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi

19. — Politique économique du Gouvernement. — Discusssion d'une quetion orale avec débat.

Discussion générale: MM. Méric, Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Mme Devaud, M. Courrière.

Proposition de résolution de M. Méric. — MM. Méric, Dronne, Rochereau, Dulin, Armengaud, Pinton, Courrière, Serrure. — Rejet au scrutin public.

20. — Dépenses de déménagement et de réinstallation. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. de Félice, rapporteur de la commission de la justice; Lionel de Tinguy du Pouët, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Mme Devaud, rapporteur de la commission du travail.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 2: adoption.

Art. 3:

Amendement de M. Alex Roubert. — MM. Maurice Walker, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4:

Amendement de M. Delalande. — MM. Delalande, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Boivin-Champeaux, Maurice Walker. — Adoption modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Présidence de Mme Devaud.

21. — Abrogation de la loi bannissant les membres des familles ayant régné en France. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Kalb, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2.

Sur l'ensemble: MM. Léger, le rapporteur, Courrière, Léo Hamon, Pinton, Serrure.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Présidence de M. Kalb.

22. — Protection de la naissance. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commisison de la famille; MM. Saint-Cyr, rapporteur pour avis de la commission du travail; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

23. — Dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Bousch, rapporteur de la commission de la production industrielle.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 5 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

24. — Commissions paritaires des baux à ferme. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. de Félice, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

25. — Fixation de la date de discussion d'une question orale avec débat.

MM. de Maupeou, Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

26. — Transmission de propositions de loi.

27. — Réglement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 20 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. de La Gontrie demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1941 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 448 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances et affaires économiques. — I. — Finances).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 444, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Kalb un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déclarer applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception du deuxième alinéa, et les actes dits lois du 26 juin 1941 et du 21 octobre 1941, relatifs à la représentation devant les justices de paix. (N° 402, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 442 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Debû-Bridel un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit de quatre millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason, à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage de sceaux des archives nationales. (N° 335, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 443 et distribué.

J'ai reçu de Mme Marie-Hélène Cardot un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 1er de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941. (Nos 237 et 319, année 1950.)

Le rapport est imprimé sous le n° 445 et distribué.

J'ai reçu de Mme Devaud un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires. (N° 386, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 447 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Grenier un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (reconstruction et urbanisme). (N° 426, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 450 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Saint-Cyr un avis présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 1er de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941, (Nos 237, 319, 445, année 1950.)

L'avis est imprimé sous le n° 446 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Morel un avis présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. (Nos 171 et 391, année 1950.)

L'avis sera imprimé sous le n° 449 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

M. Jean Peridier demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser :

Les conditions dans lesquelles le Gouvernement français et le gouvernement italien ont signé le 7 mars 1950, à Rome, un protocole additionnel au traité d'union douanière, conclu entre les deux pays le 28 mars 1949, et au protocole du 29 juillet 1949 sur lesquels les Parlements français et italien ne se sont pas encore prononcés;

Les raisons qui ont fait que, contrairement à l'article 9 dudit traité, la représentation des professionnels a été écartée pour la discussion de ce protocole des commissions mixtes spécialisées prévues à l'article 11 du traité;

S'il n'estime pas que ce protocole est contraire à l'esprit et à la lettre même de l'accord intervenu le 2 novembre 1949 entre les pays adhérents à l'O. E. C. E., accord accepté par la France et l'Italie;

S'il n'estime pas également que ce protocole constitue un grave danger pour notre viticulture en particulier, et pour notre agriculture en général, en ne subordonnant pas, contrairement au vœu du conseil économique, l'extension des libérations des contingents et la réduction progressive de droits de douane à la réalisation préalable de l'harmonisation des conditions économiques, sociales, fiscales et de crédit entre les deux pays;

Si enfin les modalités et les délais d'application de ce protocole sont subordonnés à la ratification par le Parlement du traité du 26 mars 1949, auquel sera joint en annexe ledit protocole du 7 mars 1950.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 8 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires. (Nos 386 et 447, année 1950.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 9 —

CADRES PERMANENTS DE FONCTIONNAIRES DE LA TRESORERIE GENERALE ET DES TRESORERIES DES INVALIDES DE LA MARINE.

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, instituant, dans les services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine, des cadres permanents de fonctionnaires. (Nos 246 et 405, année 1950.)

Le rapport de M. Léger, au nom de la commission de la marine et des pêches, a été distribué.

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Les services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine comportent des cadres permanents de fonctionnaires créés par transformation d'emplois temporaires, dont la hiérarchie et les effectifs sont fixés ainsi qu'il suit:

« 1° Trésorerie générale des invalides de la marine: 1er fondé de pouvoir, 1; 2e fondé de pouvoir, 1; sous-chef de service, 1; comptable principal: 1re classe, 1; 2e classe, 1; comptable: 1re classe, 2; 2e classe, 2;

« 2° Trésoreries des invalides de la marine : fondé de pouvoir: 1re classe, 3; 2e classe, 4; préposé: principal, 5; hors classe, 5; 1re classe, 21; caissier principal, 3; caissier, 4; comptable : 1re classe, 1; 2e classe, 11.

« Un règlement d'administration publique fixera, dans le délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, le statut de ces fonctionnaires ainsi que les conditions dans lesquelles les personnels actuellement en fonction pourront être intégrés dans les cadres prévus ci-dessus ».

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1950 (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT).

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (Défense nationale- section Air; et budget annexe des constructions aéronautiques). (Nos 313 et 423, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. le contrôleur de l'administration de l'aéronautique Aloyau;

M. le colonel Lhéritier, chef du bureau du budget de l'état-major Air;

M. le contrôleur général de l'administration de l'aéronautique Ceccaldi.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pellenc, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, mes chers collègues, votre commission des finances s'est demandée, en présence du projet de loi qui vous est soumis, qu'elle était l'attitude qu'elle devait adopter. En effet, du fait du vote de la loi des maxima, qui fixe le plafond des dépenses destinées à la défense nationale, du fait de la répartition rigide des crédits affectés à la défense nationale entre les trois armes, du fait des déblocages de 90 p. 100 qui ont déjà été effectués, du fait que nous nous trouvons presque au milieu de l'année, votre commission des finances s'est demandée comment elle pourrait avoir la possibilité de jouer un rôle de quelque efficacité.

Certes, en se confinant au domaine des chiffres, elle aurait toujours pu jouer un rôle quelque peu analogue à celui d'un petit comptable consciencieux, s'efforçant, en passant à nou-

veau au crible des chiffres déjà manifestement insuffisants, de procéder à certains redressements, à certaines économies de détail. Mais elle a pensé que ce n'était pas le rôle d'une grande commission et qu'il convenait d'examiner le budget qui nous était soumis d'un point de vue quelque peu plus élevé, en se dégageant des chiffres eux-mêmes pour les interpréter, pour informer l'Assemblée et l'opinion publique de la signification qu'ont ces chiffres, afin de mettre objectivement le pays en présence de la situation dans laquelle se trouve l'armée de l'air, que l'on considère, fort justement d'ailleurs, comme l'un des éléments nécessaires à la sécurité de la nation.

Il ne s'agit pas, pour la commission des finances, en agissant ainsi, de se substituer à la commission de la défense nationale qui, en de multiples circonstances, nous a donné ici la démonstration à la fois de l'autorité qui s'attache à ses travaux et de son efficacité.

M. le général Corniglion-Molinier. Je vous remercie en son nom.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, il ne s'agit pas davantage pour le rapporteur de la commission des finances d'anticiper sur le rapport que vous-même, tout à l'heure, au nom de la commission de la défense nationale, serez appelé à présenter, car chacun sait ici de quelle compétence et, par conséquent, de quelle autorité vous jouissez dans cette assemblée. *(Très bien! très bien!)*

M. le général Corniglion-Molinier. Je vous remercie.

M. le rapporteur. Quelles sont les caractéristiques dominantes du budget qui nous est soumis ?

Comme fonctionnaire d'abord, comme parlementaire ensuite, il y a des années que votre rapporteur entend dire: il s'agit d'un budget de transition, il s'agit d'un budget d'attente. L'an dernier déjà, je dois bien l'avouer, quelque peu impatienté, votre rapporteur nous a dit: mais un budget d'attente de quoi ? D'un miracle ?

Cette année il s'agit encore d'un budget d'attente. Ce serait très bien d'attendre, si nous le pouvions, des temps plus favorables, pour ne pas surcharger le pays en organisant notre sécurité; mais, en attendant indéfiniment et dans tous les domaines, en renvoyant toujours à plus tard la solution des difficultés, même lorsqu'il ne s'agissait pas de questions purement financières, nous n'avons pratiquement, en matière de défense nationale, à peu près rien fait.

Ainsi aucune des grandes lois organiques devant fixer l'organisation générale de la nation en vue de sa défense n'a été discutée. Il n'y a pas plus de doctrine cette année que l'an dernier. Dans cette carence générale, je dois cependant rendre hommage au ministre de l'air actuel qui a été le premier à déposer un projet que l'on peut considérer comme une amorce d'organisation de la défense nationale, en élaborant ce plan quinquennal que le Parlement avait obligé le Gouvernement à lui soumettre dans un délai déterminé et que nous réclamions vainement depuis des années.

75 milliards sont consacrés, cette année, au budget de l'air. Cette somme représente à peine 18 p. 100 du budget total des forces armées, lequel est exagérément faible. Il faut aussi rapprocher ce chiffre du total de 2.200 milliards auquel s'élève cette année l'ensemble de nos dépenses budgétaires, afin de mieux souligner qu'il représente à peine 3,5 p. 100 de celles-ci. Tels sont, en matière aérienne, les crédits qui sont consacrés à notre sécurité.

Au surplus, les crédits actuels ne représentent que 40 p. 100 à peine des crédits qui avaient été affectés à la défense nationale en 1939, immédiatement avant la guerre.

On continue, sans s'en émouvoir outre mesure, à gaspiller plus de 200 milliards par an, et depuis des années, pour entretenir les abus et les mauvaises conditions de fonctionnement — que nous avons souvent dénoncés dans cette Assemblée — du secteur nationalisé, de la Société nationale des chemins de fer français en particulier, pour s'épargner la tâche ingrate, je le reconnais, de porter remède à cette situation.

Dans le même temps, on néglige les dépenses les plus nécessaires à la sécurité du pays, sous prétexte qu'il y a des difficultés financières. Voilà toute la politique que nous suivons depuis des années: d'un côté, on engloutit par centaines de milliards des sommes qui sont uniquement destinées à alimenter l'hémorragie qui ronge le pays et, de l'autre côté, on refuse les quelques dizaines de milliards pour l'un des éléments qui sont les plus nécessaires au redressement de la sécurité de la nation.

C'est de cela, voyez-vous, qu'il faut que le pays ait conscience. C'est de cela que les chiffres dont nous nous sommes efforcés de donner, dans notre rapport, la démonstration qu'ils sont exagérément faibles, c'est de cela que le pays, après notre Assemblée, doit prendre une exacte conscience.

Il ne faut point se faire d'illusions: notre armée de l'air, à l'heure présente, n'est désormais plus riche que de son passé glorieux; elle n'est plus riche que des qualités qui animent encore, malgré bien des déceptions et des motifs de découragement, le personnel d'élite qui lui est resté attaché. Mais si l'on ne ranime pas d'urgence cette flamme qui menace de s'éteindre, si l'on n'entreprend point d'urgence un effort de redressement qui s'impose, sous une étiquette prestigieuse, notre armée de l'air ne sera plus qu'une façade, qu'une vaste illusion.

Comme vous le verrez plus en détail dans le rapport qui vous a été distribué, le présent budget prévoit une diminution d'effectif de 1.500 unités sur un effectif qui était déjà bien limité. Il prévoit, d'autre part, des réductions de crédits tellement importantes qu'elles vont même jusqu'à 64 p. 100 des crédits accordés l'an dernier dans un budget qui était déjà en diminution sur les budgets des années précédentes, 64 p. 100 dans un domaine qui est le domaine essentiel auquel une armée de l'air doit s'attacher, le domaine du recrutement de l'armée de l'air, de la préparation militaire, de la formation et de l'entraînement des réserves.

On fait cela, sans s'apercevoir que l'utilisation du matériel moderne présente tellement de difficultés, nécessite une telle préparation et une telle adaptation qu'il serait complètement impossible d'utiliser des réservistes qu'on ne maintiendrait pas en permanence dans de bonnes conditions d'instruction et d'entraînement.

D'ailleurs, même le personnel actuellement sous les armes va être bientôt voué à l'inaction. L'an dernier déjà, les crédits destinés à l'acquisition du carburant avaient été réduits de 20 p. 100 par rapport aux dotations de l'année précédente. Il en est résulté que, pendant plusieurs semaines, les appareils n'ont pu voler. On avait réalisé ce qui fut appelé « l'opération marmotte », expression qui cachait l'amère déception des équipages inactifs.

Cette année, sur ces crédits déjà insuffisants, on opère une nouvelle réduction de 23 p. 100, c'est-à-dire une amputation de plus de 40 p. 100 par rapport à 1948 et l'on fait ceci au moment même où l'on commence à doter l'armée de l'air de matériel à réaction dont la consommation entraîne des dépenses trois fois plus importantes que le matériel qui, jusque-là, avait été utilisé.

On reste quelque peu rêveur quand on voit tant de milliards accordés, disons le mot, pratiquement sans contrôle à des objets qui pourraient être discutés avec profit en vue des économies à réaliser et quand on voit l'armée de l'air, amputée du pauvre petit milliard qui lui serait nécessaire pour permettre des conditions d'entraînement normales à son personnel, pour permettre aux quelques appareils que nous avons encore de voler au lieu de rester au sol, en partie inutilisés.

Il est encore temps de réagir, mais dans quelques années, il sera trop tard, car on peut constater, comme conséquence de cette politique, dont je viens de vous donner un aperçu à grands traits, qu'à l'heure présente, il y a une désaffection profonde pour les choses de l'air, que le recrutement des cadres devient difficile, que le niveau de l'école de l'air a tendance, et une tendance marquée, à faiblir.

La jeunesse semble se détourner des choses de l'air. Ce n'est pas qu'elle ne soit plus encline à se passionner pour un idéal, mais, que voulez-vous, à l'heure actuelle, accepter encore de se consacrer à un idéal, elle accepte encore de négliger des préoccupations matérielles, d'intérêt plus immédiat, à une condition, cependant, c'est que cette voie conduise véritablement à quelque chose d'utile, c'est que cette jeunesse ait le sentiment que ce geste est opportun. Elle est devenue, en quelque sorte, peut-être un plus réaliste et je reconnais qu'elle a raison.

Monsieur le ministre, la flamme ne demande qu'à renaître et, une fois née, il faut savoir l'entretenir. Il faut surtout éviter de donner à des natures de choix, je devrais presque dire d'élite, le sentiment que, à partir du moment où elles se sont vouées à une grande tâche, cette tâche s'avère pratiquement inutile et inopérante, car la seule chose qui puisse les décourager, c'est l'inutilité ou l'inefficacité des efforts qu'ils ont consacrés.

Cela ne doit pas être perdu de vue par ceux qui, dans ce domaine, ont la charge des intérêts supérieurs du pays. Je sais, monsieur le ministre, que vous vous en êtes personnellement préoccupé, mais je demande que, par dessus vous, tous ceux qui ont la charge d'arbitrer les compétitions entre services, entre départements ministériels, et ont la charge d'exercer des options, je demande que ceux-là se pénètrent bien eux-mêmes de cette nécessité dont, il faut bien le reconnaître, ils semblent jusqu'ici s'être relativement peu soucié.

En ce qui concerne le matériel de l'aviation, ce n'est pas trahir un secret d'Etat que de reconnaître qu'à l'heure actuelle et pour le présent nous ne possédons pratiquement rien encore qui puisse avoir quelque valeur militaire réelle, même en ce qui concerne les programmes anciens, ceux qui remontent à 1944, du fait de carences diverses dont les principales sont bien évidemment le manque de technicité dans la fabrication et les retards apportés dans la livraison des moteurs.

Les seuls éléments qui peuvent présenter sur ces programmes quelque intérêt pour l'armée de l'air n'ont pas pu être encore livrés. C'est ainsi qu'il existe encore à Bourges — vous le savez — un certain nombre d'appareils, des NC 701, qui attendent depuis deux ans des moteurs afin de pouvoir être livrés à l'armée. C'est ainsi — vous le savez encore — que, depuis quelquefois cinq ans, un certain nombre d'appareils Languedoc, 34 sur 40, attendent à Toulouse, pour pouvoir être livrés à l'armée, des moteurs qui ne leur ont pas été livrés en vue de leur équipement.

Il va se produire ceci: c'est que, lorsque ces moteurs seront mis au point et seront installés sur ces appareils, et que ces appareils seront livrés, cette livraison s'effectuera avec un tel retard que ces avions ne présenteront pratiquement plus d'intérêt réel pour l'armée.

Pendant ce temps, on vit au ralenti, et il faut bien le reconnaître, grâce à des prodiges d'économie et d'ingéniosité, on cherche à prolonger la vie du matériel, pour la plupart étranger, qui nous a été octroyé et on se sert d'un matériel qui est disparate, qui est rare et qui est désuet.

Pour l'avenir, est-ce que la situation va très sensiblement changer? Devons-nous nourrir des espoirs exagérés? C'est certainement avec beaucoup plus de compétence que votre rapporteur de la commission des finances, que tout à l'heure mon excellent collègue et ami, M. le général Corniglion-Molinier, vous indiquera ce qu'il faut en penser. Mais qu'il me soit permis, simplement à titre personnel — puisque je m'honore d'avoir passé, comme fonctionnaire, au ministère de l'air, un certain nombre de mois au cours desquels j'ai apporté au ministre actuel de l'air une collaboration que je me suis efforcé de faire dévouée — qu'il me soit permis de signaler que même avec le programme quinquennal, si le plan de défense de l'Europe occidentale, dont nous ne connaissons d'ailleurs pas le détail, ne devait pas prévoir expressément un concours efficace de nos alliés à la défense de notre territoire métropolitain, ce ne sont pas les avions actuellement en commande ou ceux qui sont prévus qui seraient suffisants, tant s'en faut, pour nous permettre d'assurer la maîtrise de notre ciel et la sécurité de notre sol. Il faut que cela soit bien compris, que nous prenions bien conscience de cette situation.

En ce qui a trait à l'industrie aéronautique, qui alimente l'armée de l'air et dont, à ce titre, l'avenir conditionne dans une certaine mesure l'indépendance de notre pays pour tout ce qui concerne sa défense aérienne, le tableau est lui-même assez sombre.

Nous aurons sans doute l'occasion d'évoquer en détail cette question, au moment de la discussion des chapitres. Je relèverai seulement, pour l'instant, que dans la construction du matériel de série destiné à l'armée, il existe un désaccord frappant entre le programme que vous avez élaboré, monsieur le ministre, et les moyens d'action que l'on met à votre disposition pour l'exécuter. Si nous en restons aux moyens d'action tels qu'ils figurent dans ce budget, ces moyens financiers ne permettront pas d'alimenter une industrie aéronautique susceptible de répondre au programme que vous avez tracé et, dès cette année, il faudra nécessairement fermer de nouvelles usines, concentrer de nouveaux établissements, de manière à diminuer les charges qui, du fait de leur fonctionnement, incomberont au budget. Il faut que cette situation soit également précisée.

Mais, ce qu'il y a de plus grave encore, c'est la situation qui est faite aux études, car les études, c'est l'avenir, c'est la situation de notre aviation de demain. Or, les crédits, qui sont incorporés dans le budget qui nous est soumis, sont presque entièrement absorbés par l'achèvement d'études anciennes ou par la liquidation du passé. Ils ne donnent pas le moyen d'entreprendre, à partir de cette année, en particulier pour les cellules, des études nouvelles, à une heure où nous sommes à une évolution, je devrais dire à une révolution, du point de vue de la technique aéronautique.

La conséquence en sera que, non seulement nous ne rattrapperons pas les retards, mais que ceux-ci vont s'accuser et que, n'ayant pas le moyen de payer les techniciens de haute culture et de haute valeur scientifique qui restent encore dans les bureaux d'études déjà concentrés, nous allons perdre définitivement ceux-ci pour l'aéronautique; nous allons donc perdre jusqu'à l'espoir de pouvoir un jour nous relever par nos propres moyens.

Il faut que ce point soit également bien précisé. A cette occasion, je parlerai, très sommairement, de l'industrie des moteurs, pour poser au Gouvernement — pas à vous personnellement, monsieur le ministre, mais au Gouvernement tout entier — une question quelque peu indiscrète peut-être.

Personne ne songe plus à contester, à l'heure actuelle, qu'en matière de fabrication de moteurs nous avons un retard qui n'a pas été comblé et que, pendant des années encore, nous ne pourrons pas combler. Je demande donc, en pesant bien mes mots, si, comme on l'affirme, il est prévu que la France doit apporter une aide aérienne efficace dans l'alliance militaire atlantique, s'il est prévu que nous devons trouver notre place dans ce domaine à côté des alliés, pourquoi sur le point qui est le plus en retard dans notre technique, celui des moteurs, nous ne bénéficions pas d'une assistance technique, efficace et sans réserve de la part de nos alliés.

Mes chers collègues, je ne veux pas abuser de vos instants. Vous trouverez dans mon rapport les développements appropriés pour illustrer ce que je viens de vous résumer, ainsi que de nombreux faits et considérations sur lesquels, au cours de la discussion, je m'expliquerai si vous le désirez.

J'aurai d'ailleurs, au cours de cette discussion, l'occasion de formuler d'autres remarques. Votre rapporteur a voulu, dans ce domaine et dans cette présentation préliminaire du budget, faire en quelque sorte une mise en garde.

Je sais qu'on a dit parfois qu'il présentait la situation sous une couleur un peu sombre. Mais ce n'est pas en manifestant un optimisme de commande que l'on sert le mieux le pays. Depuis des années, on nous a répété — et j'ai pu le constater au moment où j'ai eu l'honneur d'être votre collaborateur au ministère de l'air, monsieur le ministre — que notre aviation serait bientôt la première du monde, grâce aux progrès de notre technique, à la valeur des efforts qui étaient accomplis. Nous nous sommes rendu compte tout de suite de ce qu'il fallait en penser.

Depuis des années, on organise des manifestations spectaculaires. L'an dernier, c'était un grand meeting aérien, à Orly; cette année un autre grand meeting que des affiches prometteuses ont présenté comme étant la plus grande manifestation qui ait jamais été organisée dans le monde.

En tant que spectacle, cela était peut-être vrai, mais nous ne devons pas rester sur une équivoque. Tout cela est très bien, si l'on envisage de créer ou de recréer un mouvement des esprits en faveur de l'aviation et si l'on dit la vérité: à savoir que les exhibitions qui ont retenu au maximum l'intérêt correspondent à des activités dont l'honneur revient, comme c'était le cas du « Camberra », à des pays étrangers; si l'on veut par là mesurer, et faire mesurer au pays, l'importance des tâches qu'il nous reste à accomplir pour être en mesure de nous aligner, autrement que dans un spectacle, avec l'étranger, si l'on veut en un mot s'en servir comme d'un stimulant pour tous ceux qui, dans leur esprit et dans leur cœur, veulent s'associer à la rénovation des ailes françaises.

Mais tout ceci constitue au contraire un spectacle néfaste si, à l'abri d'équivoques qu'on se garde bien souvent de dissiper, on veut entretenir le pays dans l'illusion, dans l'euphorie et le laisser s'endormir dans un sentiment de quiétude qui pourrait lui réserver des réveils cruels.

Il faut que la gravité de la situation soit signalée. Elle n'est pas désespérée, certes, mais il faut que l'on sache qu'il est temps, qu'il est grand temps de réagir. Il faut, en particulier, que l'on sache dorénavant que tout milliard gaspillé, par faiblesse ou par laisser-aller, pour la couverture d'abus, pour le payement de dépenses somptuaires ou inutiles dans des secteurs si nombreux et si mal gérés de nos activités, et en particulier de nos activités étatisées, alors que ce milliard présenterait un intérêt vital pour notre aviation, c'est en réalité un milliard dont on frustre notre sécurité.

Nous répétons cet avertissement; ceux qui ne s'en soucieront point devront rendre des comptes un jour au pays, s'ils l'ont laissé, par leur négligence coupable, exposé sans défense au danger. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Corniglion-Molinier, au nom de la commission de la défense nationale.

M. le général Corniglion-Molinier, *au nom de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, M. Pellenc et moi avons un très net avantage sur notre collègue de l'Assemblée, le rapporteur du même budget, c'est que ni l'un, ni l'autre, nous n'avons jamais été ministres de l'air et, par conséquent, nous n'avons pas été le prédécesseur de l'actuel ministre. (*Rires.*)

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Cela viendra! (*Sourires.*)

M. le général Corniglion-Molinier. Cette situation rend notre tâche beaucoup plus facile, n'ayant à parler ni du passé avec optimisme, ni du futur avec pessimisme.

Entre mon collègue Pellenc et moi, il y a une grande différence de caractère: il est, lui, un optimiste triste, moi, un pessimiste gai. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Les deux se rejoignent !

M. le général Corniglion-Molinier. Vous constaterez que nos conclusions diffèrent quelquefois. Il pense, par exemple, dans son rapport qui est très remarquable, que les responsables de certains scandales aéronautiques seront découverts; je pense, pour ma part, que dans ce magma curieux des différents commandements et des différentes décisions, il sera presque impossible de trouver les véritables responsables.

Ceci dit, je trouve, dans son rapport, des quantités d'éléments intéressants et je vous demande, si vous ne l'avez pas lu, de le lire, car c'est un travail extraordinairement bien fait. Je voudrais faire, cependant, certaines mises au point et répondre, en quelques phrases, aux préoccupations de plusieurs d'entre vous qui avez demandé des renseignements, non pas au sénateur, mais au technicien qui, faisant de l'aviation civile et militaire depuis plus de trente ans, a peut-être quelques idées précises sur ce sujet.

Mesdames, messieurs, que représente ce budget de 1950 qui s'élève à 75.761.000.161 francs — admirez la précision ! Notre collègue Pellenc l'a dit devant vous et l'a développé surtout dans son rapport avec sa compétence habituelle, compétence, mon cher ami, presque universelle puisque vous avez traité toutes ces questions non seulement en financier, mais aussi en ingénieur, en utilisateur et en fonctionnaire de grande classe. (*Sourires et applaudissements.*)

Mes chers collègues, si ce budget voulait représenter ce dont nous aurions besoin pour la défense de notre territoire et de l'Union française, il devrait être affecté au moins du coefficient 10. Je vous signale, à titre d'exemple, que le budget américain de l'air est de 2.000 milliards.

Notez d'autre part que ce budget 1950 comprend le budget de la première année du plan quinquennal et le coût de la totalité — j'insiste sur ce mot — des opérations en Indochine, qui représentent la somme de 9.244 millions de francs.

Je ne crois pas être taxé de partialité en soulignant au passage que sans l'aide de l'aviation française de chasse, de reconnaissance et de transport, notre situation en Indochine aurait souvent été catastrophique.

Permettez-moi au nom de la commission de la défense nationale de dire toute notre reconnaissance à cette armée de l'air, avec ses 670 tués, ses 500 blessés et ses 26 disparus. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le général Corniglion-Molinier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec la permission de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement, mon cher collègue, associer le Gouvernement aux paroles que vous venez de prononcer. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le général Corniglion-Molinier. Comme le dit M. le ministre, ses aviateurs continuent à montrer au monde que la France, malgré ce que crient ou ce qu'écrivent quelques-uns de nos concitoyens égarés ou au service de l'étranger, n'a rien perdu de sa valeur morale et physique qui ont fait la grandeur de son histoire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je dois maintenant être très modeste. Etant donné le peu de renseignements que le Parlement possède sur le pacte d'assistance mutuelle, il nous est très difficile de juger exactement ce que représente, financièrement et techniquement, l'effort du budget que nous étudions aujourd'hui. Comment savoir quel est son rapport avec l'effort militaire commun ? Ce dernier plan militaire a été fixé par les accords de Bruxelles et par les accords du pacte de l'Atlantique et ses annexes. Quels sont la part et le rôle exacts de notre armée de l'air dans ce système de défense ? Comme mon ami Pellenc, je n'en sais trop rien.

Je dois avouer cependant qu'à mon avis c'est le seul cadre dans lequel on puisse raisonnablement mettre sur pied l'ensemble des participations des différents pays, et, en outre, le seul cadre capable de surclasser vraiment l'adversaire et réalisable sans démolir les économies des différents pays.

Notre budget est tombé, comme vous l'a indiqué notre collègue Pellenc, à 18 p. 100, cette année-ci, contre 18,7 p. 100 l'année dernière. Je m'excuse de répéter, mon cher collègue, la partie de votre rapport où vous signalez qu'en Belgique, les crédits de l'armée de l'air représentent 24 p. 100 du budget militaire, en Angleterre 31 p. 100, aux Etats-Unis 40 p. 100, proportion jusqu'alors jamais atteinte et qui est le résultat de cette lutte entre l'aviation et la marine, que vous avez pu suivre soit dans les journaux, soit au Parlement.

Enfin, dans des pays comme l'Espagne, ils sont de 24 p. 100 et, au Portugal, de 33 p. 100. Pour l'U. R. S. S. — j'espère que mon collègue, M. le général Petit, a les mêmes chiffres que moi, car j'aimerais pour une fois être d'accord avec lui — ces crédits sont de 58 p. 100 et représentent *grosso modo* 16.000 avions de ligne, 550.000 hommes, 11.000 chasseurs dont 10 p. 100 sont à réaction et 400 bombardiers stratégiques, appareils que nous ne possédons pas, étant donné notre attitude défensive.

En passant, je voudrais vous demander quel est, de ces deux budgets, celui qui montre ce que M. Thorez appelle « le budget de préparation accélérée à la guerre ». (*Rires.*)

Partout donc, comme l'a dit très justement mon ami M. Pellenc, la proportion des frais consacrés à l'arme aérienne est très supérieure à ce qu'elle est chez nous.

La commission de la défense nationale ne partage cependant pas certaines objections faites à la tribune de l'Assemblée nationale et dans le rapport de mon collègue M. Pellenc. En particulier, on peut déplorer, évidemment, que l'armée de l'air française ne comporte pas de bombardiers stratégiques. Il faut tout de même bien se rendre à l'évidence: la mise en œuvre d'un tel matériel exige des moyens considérables et l'accroissement général des prix des avions impose actuellement à la France de s'inquiéter des objectifs les plus urgents.

Il faut d'abord nous constituer un bouclier en assurant notre défense par la chasse. Ensuite, que nous trouvions, soit par l'effort allié, soit par des ressources supplémentaires, d'ailleurs considérables, les moyens de compléter une aviation de défense par une aviation stratégique.

D'après ce que nous savons, le plan quinquennal — et vous en avez un excellent résumé dans le rapport de notre collègue, M. Pellenc — ne comporte pas d'aviation stratégique. Il prévoit cependant la construction de chasseurs lourds destinés à tenir le rôle primitivement dévolu aux bombardiers moyens.

Contrairement également à ce qui a été dit, la France se prépare donc à posséder à la fois une aviation de chasse, destinée à bloquer les incursions aériennes sur son territoire, une aviation d'attaque au sol prolongeant l'action de ses forces terrestres, et une aviation de chasse-bombardement capable d'aller détruire les noyaux de résistance adverses ainsi que les moyens de communication et de ravitaillement assez loin à l'intérieur des lignes ennemies.

Quant au bombardement stratégique, c'est-à-dire à l'action à très longue distance qui ne peut être le fait que de bombardiers d'au moins 100 tonnes transportant des projectiles atomiques, il est bien évident qu'il n'est pas à notre portée. Une telle aviation se construit en dix ans ou en quinze ans si l'on est riche et en plus de temps encore si l'on dispose de moins de ressources. L'évolution de la technique et nos possibilités industrielles, de même que nos possibilités financières, s'accordent pour condamner chez nous une telle entreprise.

Quant aux effectifs, ils seront cette année de 65.927 hommes, y compris les services, ce qui correspond, avec ceux d'outre-mer, à un peu moins de 10 p. 100.

En Angleterre et en Amérique, la proportion est de plus de 26 p. 100. La commission de la défense nationale constate que les effectifs de l'armée de l'air ont été calculés d'une façon, mon cher ministre, peut-être un peu insuffisante.

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le général Corniglion-Molinier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais vous donner une bonne nouvelle. J'avais demandé à M. Pleven de m'accorder 3.500 hommes. Le ministre de la défense nationale vient précisément de donner des ordres pour que, dès la prochaine incorporation, 1.500 soient mis à ma disposition. A la fin de l'année, 1.000 autres suivront, si bien que, dans un avenir très rapproché, nous commencerons à appliquer le rythme du plan quinquennal.

M. le général Corniglion-Molinier. C'est précisément ce que j'allais vous demander.

Je supprime donc de mon exposé tout ce que la commission m'avait chargé de vous demander à ce sujet.

M. le secrétaire d'Etat. Elle a satisfaction par avance.

M. le général Corniglion-Molinier. Je vous en remercie. Nous avions d'ailleurs estimé qu'il fallait entre 1.500 et 2.000 hommes; vous en donnez un nombre un peu plus élevé, je n'insisterai donc pas.

Je n'insisterai pas non plus sur les autres chapitres, sinon je ne ferais que répéter le rapport ou l'exposé de M. Pellenc. Je me bornerai par conséquent à prendre simplement, chapitre par chapitre, les points précis qui relèvent plutôt de la commission de la défense nationale que de la commission des finances, et surtout les points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord. Il ne s'agit d'ailleurs que de questions de détail.

J'ai eu l'honneur, autrefois, d'être le commandant supérieur des écoles de l'air, et je suis heureux de constater que d'année en année les résultats s'améliorent. Vous avez pu arriver, monsieur le ministre, à utiliser vos avions, en moyenne, cinquante heures, cette année-ci, alors qu'au départ, nous avions une grande difficulté à obtenir dix heures.

Je pense toutefois, qu'avec un nouveau matériel, et je sais que les constructeurs français sont en train d'étudier la question de près, vous améliorerez encore ce rendement, sans augmenter pour autant le nombre des avions-école.

Maintenant, permettez-moi de vous parler de mes autres collègues, les généraux de l'armée de l'air.

La loi de finances de 1950 démontre que, par rapport aux officiers généraux des armées de mer et de terre, leur nombre est beaucoup trop faible. Nous avons actuellement 27 généraux de l'air pour 151 dans l'armée de terre et 55 amiraux, c'est-à-dire en pourcentage: 0,91 pour l'armée de terre, 1,44 pour l'armée de mer et 0,54 pour l'armée de l'air. Pour reprendre un tableau fait à l'autre assemblée par notre collègue André Monteil, pour 10 officiers généraux de l'armée de l'air, nous avons 17 officiers de l'armée de terre et 27 amiraux pour la marine.

M. de Lachomette. Cela fait un général pour combien d'avions ?

M. le général Corniglion-Molinier. Le nombre des généraux n'a aucun rapport avec celui des avions.

Faisant passer des examens pour l'entrée à l'école de l'air, j'ai souvent demandé à des candidats qui se présentaient à la fois aux examens de l'armée de l'air et de l'école navale, quelle arme ils allaient choisir; ils me répondaient: « Navale, car, si l'air nous intéresse, nous entrerons dans l'aéronautique navale ». Voilà le résultat.

Il faut bien dire aussi que la limite d'âge est beaucoup plus élevée dans la marine.

L'ordonnance du 18 août 1945 a fixé, dans l'armée de l'air, cette limite d'âge à trente-cinq ans pour les sous-officiers, de trente-huit ans pour les sous-lieutenants et de quarante-deux à quarante-huit ans pour les grades de capitaine à colonel. Vous avouerez que les hommes de cet âge pourraient bien continuer à rendre des services, soit dans d'autres armes, soit dans l'aviation civile.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez pris dernièrement une décision reculant la limite d'âge des généraux de division, et je vous en suis particulièrement reconnaissant, mais peut-être faudrait-il qu'un jour vous pensiez aussi, en procédant d'ailleurs à une augmentation des effectifs, à reculer la limite d'âge des officiers subalternes et supérieurs.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que je sois un gérontophile. Loin de moi l'idée qu'un général de l'armée de l'air soit plus brillant que ses collègues de l'armée de terre ou de l'armée de mer; mais, à une époque où tout témoigne de la prééminence de l'armée de l'air, il nous est impossible d'avoir une représentation normale de cette arme, non seulement au sein des différents services de la défense nationale, mais aussi auprès des différents organismes interalliés.

J'ai parlé, il y a quelques temps, lors de son passage à Paris, à mon ancien chef, le maréchal de l'air lord Tedder. Il était accompagné de généraux anglais et américains. Tous faisaient un très grand éloge de notre chef d'état-major actuel de l'air qui allait être atteint par la limite d'âge.

M. le secrétaire d'Etat. C'est exact.

M. le général Corniglion-Molinier. Ils en étaient étonnés. Ils trouvaient également étrange que nous n'ayons pas plus d'officiers généraux de l'air pour les travaux interalliés.

Je pense, monsieur le ministre, que vous êtes d'accord avec moi pour trouver que ces remarques étaient extrêmement flatteuses pour notre pays et notre aviation. Je pense également que vous feriez bien de noter cela sur vos tablettes.

A la demande de plusieurs de mes collègues de la commission de la défense nationale, et de presque tous ceux de l'Afrique du Nord, je viens vous demander d'augmenter d'une unité le nombre des commissaires de l'air.

Par décret en date du 4 octobre 1949, le Gouvernement a décidé que les officiers généraux du corps des commissaires de l'air ne pouvaient occuper que l'un des emplois suivants: directeur du commissariat de l'armée de l'air à l'administration centrale, directeur du commissariat de la Ve région aérienne, à Alger. En outre, je crois que l'un des commissaires généraux était laissé à la disposition du ministre de la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat. Il occupe le poste d'inspecteur général.

M. le général Corniglion-Molinier. Or, le budget de 1949, comme celui de 1950, ne comporte que deux postes de commissaires généraux, pour des raisons d'ordre financier. Il en résulte que le poste de directeur du commissariat de la Ve région aérienne est tenu conformément aux dispositions du décret dont je viens de parler, par un commissaire de 1re classe, c'est-à-dire par un colonel.

Les inconvénients de cette situation sont les suivants: dans l'armée de l'air, on a eu tendance pendant longtemps à négliger les questions administratives et, en fait, à ne pas attacher aux deniers publics toute l'importance qu'ils méritent. C'était la mentalité première de l'armée de l'air; elle était jeune, elle n'avait pas de traditions. Devant la faible dotation budgétaire de l'armée de l'air, il convient que les administrateurs militaires suivent maintenant une action énergique de défense des intérêts de l'Etat, action qui coïncide d'ailleurs avec celle du Parlement et celle du Gouvernement.

Il importe que les difficultés de la tâche de ces administrateurs ne soient pas aggravées par leur situation diminuée dans la hiérarchie. Si l'autorité n'est certes pas seulement une question de place dans la hiérarchie, elle est toutefois facilitée par une situation qui coupe court à toutes les controverses.

Dans le cas particulier de la Ve région aérienne qui concerne l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, les difficultés s'aggravent d'un statut différent entre ces divers territoires, donc d'une législation et d'une réglementation particulières à chacun d'eux. Des relations administratives constantes s'établissent entre les différentes autorités locales et il est à craindre que les intérêts de l'armée de l'air, dont vous avez la défense comme celle de l'ensemble du budget français, ne soient pas défendus avec toute l'ardeur désirable, si l'administrateur militaire a une situation par trop diminuée.

C'est d'ailleurs ce qu'ont compris l'armée de terre et l'armée de mer puisque l'une a trois intendants généraux et l'autre un commissaire général pour ces différents territoires.

En conséquence, je crois qu'il est hautement souhaitable qu'un troisième poste de commissaire général soit prévu au budget de l'air de l'année 1950. Je pense, d'ailleurs, que le commissaire de 1re classe actuel paraît avoir toutes les qualités pour être promu et je n'insisterai pas là-dessus. J'ai déposé un amendement dans ce sens; d'ailleurs, il semble que les arguments qui ont été opposés, qui étaient uniquement des arguments d'ordre financier, aient été fortement exagérés, car il s'agit, je crois, en réalité, d'une différence de 150.000 francs.

Il est un autre point que la commission de la défense nationale nous a demandé d'étudier rapidement, c'est la nécessité de rattacher l'aviation sportive et légère à l'armée de l'air. Je sais bien que mon ami Alric, que je regrette de ne pas voir à sa place en ce moment, préfère que l'aviation sportive soit rattachée à l'artillerie. Mais je pense que cette absorption par votre ministère doit nous permettre de mieux aménager et de mieux coordonner l'instruction prémilitaire, l'instruction des réserves, avec les aéro-clubs et vos unités, aussi bien pour le personnel navigant que pour le personnel mécanicien.

Je souligne, pour mémoire, le chapitre « Matériel de transports civils ». Notre ami Pellenc, dans cette assemblée, M. Henri Bouret, M. Monteil et le président de la commission de la défense nationale, dans l'autre assemblée, ont dit vraiment tout ce qu'on pouvait en penser. Notre commission estime, monsieur le ministre, que vous pourriez peut-être essayer d'obtenir une meilleure coordination entre les différentes sociétés nationales, les constructeurs privés, Air France et l'armée de l'air.

Il est bien certain que les programmes d'études entrepris à la Libération étaient un peu ambitieux. Des constructions en série ont été lancées sans même attendre le résultat des essais. Vous vous souvenez de certaines catastrophes et de certaines

aventures comme celles des *Cormoran* et des V.B. 10 dont les conséquences financières se font encore sentir et continueront à peser sur le budget pendant des années. D'ailleurs, vous lirez un passage très édifiant à ce sujet dans le rapport Pellenc.

Heureusement, depuis quelque temps, des prototypes valables viennent de redonner un peu d'espoir à notre industrie aéronautique et à notre armée de l'air. Il y a quelques jours, lord Tedder, arrivant à Washington pour y prendre son poste de chef de la mission militaire britannique aux Etats-Unis, déclarait que la France commençait à construire en série un chasseur ayant des performances supérieures à celles de la plupart des avions en service dans la R. A. F. britannique. Il s'agit là de l'*Ouragan* M. D. 450 que vous avez pu voir voler à Orly le 11 juin et que vous avez, monsieur le ministre, et je vous en félicite, eu la chance et le bon sens de commander à un de vos passages au ministère de l'air, en 1947. Ceci prouve que non seulement le retard se rattrape peu à peu, mais encore que nos efforts commencent à être salués par celui qui fut le grand chef de la plus grande aviation de chasse qui ait jamais existé au monde.

Mesdames, messieurs, avec les crédits qui vont être demandés, nous allons donc poursuivre: 1° la série des *Marcel Dassault* 315, bimoteur colonial et de liaison; si on lui adjoint un moteur supplémentaire — je m'excuse mon cher ministre, mais je ne suis pas d'accord avec vous, car je pense que le moteur allemand *Argus*, continué par le 12 S, est un mauvais moteur et que vous n'arriverez jamais à le mettre suffisamment au point pour qu'il offre toutes garanties; je sais, aussi, que vous étudiez en ce moment un moteur Potez qui a donné déjà des résultats remarquables — avec ce nouveau moteur cet avion sera de beaucoup le meilleur de sa catégorie.

Je ne suis pas non plus d'accord en cette matière avec mon ami M. Pellenc qui dit, dans son rapport, qu'il s'agit là d'une version améliorée des N. C. 701 et 702, lesquels n'étaient, en fait, que la copie intégrale du *Siebel*. D'autre part, il n'a jamais été question de faire de ces avions des avions de combat. Ce sont des avions de transport, aptes également à toutes les opérations de police coloniale, pour lesquelles ils sont parfaits. Cet avion est entièrement nouveau. Par exemple il est un des rares avions qui réunissent les conditions exigées par l' O. A. C. I. de Montréal. Sa courbure d'aile n'est pas celle des N. C. 701 et 702. Mais surtout il possède, ce qui n'est pas le cas de ces derniers ni du *Siebel*, ces fameuses hélices reversibles qui sont maintenant mises au point et qui permettent d'utiliser des terrains peu étendus, absolument interdits aux autres appareils.

Je pourrais citer comme cela de nombreux détails. Je crois que ceci vous a échappé, mon cher collègue.

Enfin, nous construirons les avions à réaction *Ouragan*, dont je viens de parler, et des *Vampire* sous licence anglaise, équipés d'abord de réacteurs *Goblin*, puis de réacteurs Hispano-Nene. Là, je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez pas mal de difficultés pour faire la mise au point de ce prototype.

Enfin, nous construirons 100 avions école.

Au point de vue des études, il est prévu une amélioration de la formule actuelle de l'*Ouragan*, en augmentant très fortement sa vitesse maxima par l'adjonction d'ailes en flèche. Ce nouvel appareil s'appellerait, je crois, *Mystère*.

On poussera la mise au point de chasseurs lourds susceptibles d'être équipés de radars de bord et d'armes de calibre supérieur à 20 millimètres, qui équipent actuellement tous les intercepteurs de jour.

En troisième lieu, nous devrons encourager et hâter les études du *Leduc*, qui doivent se traduire successivement par un chasseur subsonique *Leduc* 20 et un chasseur supersonique.

Sur le plan des propulseurs, il faudra poursuivre la mise au point de l'*Atar* 101 et de ses dérivés possibles. C'est une très remarquable réalisation.

Enfin, il faudra choisir un cargo moyen, je crois qu'il s'agit du *Nord* 2500. Le *Bréguet* 893 doit permettre d'homogénéiser rapidement les moyens de transports militaires de l'armée de l'air, qui présentent actuellement, je m'excuse de ce terme, un curieux bariolage de 8 ou 9 types différents.

Tout ce programme, en résumé, est parfaitement valable cette année-ci. Nous discuterons plus longuement des constructions, des travaux d'études, des prototypes, quand viendra devant nous en discussion le plan quinquennal. Vous pourrez d'ailleurs en lire un excellent résumé, toujours, dans le rapport de M. Pellenc.

Il est un point qui relève, je crois, plus particulièrement du ministre des transports que de vous-même, monsieur le ministre, mais peut-être pourriez-vous demander à votre collègue d'activer les travaux dont je veux parler. A l'aérodrome de Brétigny, la construction de la grande piste a toujours été différée alors que les crédits ont été votés. Je connais personnellement six ou sept pilotes étrangers qui ont refusé d'atterrir à Brétigny avec des avions à réaction, parce que la piste est insuffisante.

M. le secrétaire d'Etat. C'est exact.

M. Corniglion-Molinier. Ceci est important, car on risque de déplorer un jour des morts de pilotes qu'on pourrait éviter.

M. le secrétaire d'Etat. Ou la destruction d'avions de premier ordre.

M. Corniglion-Molinier. Autre point encore, monsieur le ministre, l'avis de la commission de la défense nationale est que vous avez été beaucoup trop parcimonieux pour les crédits d'entretien de l'infrastructure de l'air. Il ne m'appartient pas de vous signaler qu'un des meilleurs services français, celui des ponts et chaussées, dont quelques anciens membres honorent cette assemblée, estime à 40 francs l'entretien d'un mètre carré de piste, à 20 francs celui d'un mètre carré de route, à 100 francs celui d'un mètre carré de hangar et à 140 francs celui d'un mètre carré de bâtiment. Nous connaissons tous, dans l'armée de l'air, l'étendue de votre domaine en ce qui concerne ces quatre points. Alors, vraiment, nous nous demandons, à la commission de la défense nationale, comment vous allez pouvoir arriver à assurer un minimum d'entretien. Vous savez aussi bien que moi que beaucoup plus d'avions à réaction vont utiliser vos pistes d'envol et d'atterrissage. Or, le chauffage des tuyères sur le sol est tel que l'entretien va en être compliqué et augmenté très fortement. Je pense personnellement que, non seulement vous ne pourrez pas améliorer, mais encore que vous ne pourrez pas maintenir la situation actuelle de votre infrastructure, qui n'est déjà pas tellement brillante.

Autre point, enfin, sur lequel la commission de la défense nationale a manifesté quelque inquiétude: il s'agit de la diminution des heures de vol dont vous a déjà parlé notre collègue M. Pellenc. Cette diminution est imposée par les quantités de carburant qui sont, cette année-ci, encore plus restreintes que l'année dernière. En gros, les appareils militaires de combat pourront voler, cette année, 50 heures par trimestre. Ce chiffre, monsieur le ministre, est beaucoup trop faible. En Grande-Bretagne, les pilotes volent au minimum vingt-cinq heures par mois, en Amérique ils volent beaucoup plus et l'économie que vous allez réaliser sur l'entraînement du personnel est une mauvaise économie, car au-dessous d'une certaine limite, les accidents surviennent à une beaucoup plus grande fréquence et l'on perd ainsi en quelque temps, non seulement des vies humaines, mais, en matériel, les sommes épargnées en carburant.

Les renseignements qui me viennent d'Amérique et de Grande-Bretagne me permettent d'affirmer, d'ailleurs, que les conditions dans lesquelles se déroule l'entraînement dans ces pays sont fort différentes de celles des services français en la matière. Les restrictions de carburant, plus encore que la disponibilité du matériel, qui va en s'améliorant depuis quelque temps, paralysent le bon entraînement des formations et des écoles.

Il m'a été rapporté que dans l'affaire l'Etat se joue à lui-même un petit tour fort curieux, et fort coûteux pour la collectivité. On sait que l'armée de l'air est à peu près la seule consommatrice de carburant pour réacteur, c'est-à-dire de kérosène ou pétrole lampant. Néanmoins, l'Etat prélève des droits de douane qui atteignent 18 francs par litre. Dans ces conditions, l'armée de l'air, c'est-à-dire l'Etat, paye 45 p. 100 plus cher le carburant acheté par l'Etat, alors que le jeu des écritures n'a d'autre effet que de nécessiter un certain nombre de fonctionnaires pour remplir des imprimés. Si l'on mettait fin à une pratique aussi absurde, avec les crédits qui vous sont actuellement accordés, monsieur le ministre, l'armée de l'air pourrait acheter pour 40 à 45 p. 100 de carburant supplémentaire et par conséquent, vous pourriez augmenter dans la même proportion les heures de vol de votre personnel. Il y a là une situation sur laquelle, mes chers collègues, je me permets d'attirer votre attention car, à l'inverse de ce qui se produit dans d'autres domaines, il serait peut-être facile, là, d'apporter un remède. Voilà tout ce que la commission de la défense nationale m'avait chargée de dire pour elle.

Je ne vous signale enfin que pour mémoire qu'il est tout de même curieux, comme le dit notre collègue M. Pellenc, que notre pauvre armée de l'air qui n'a pas d'argent pour faire voler ses avions, présente un solde créditeur de 5 milliards à la fin de son exercice. Je pense cependant, mes chers collègues, que les ministres corses ne veulent pas essayer de damer le pion aux Auvergnats ou aux Ecossais. (*Sourires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous pensons que dans quelques jours notre Assemblée sera appelée à discuter sur le projet de loi portant fixation des programmes aériens. Aujourd'hui, monsieur le ministre, à l'occasion du débat sur les crédits destinés aux constructions aéronautiques, nous voudrions attirer votre attention sur les conditions qui nous paraissent indispensables pour atteindre les buts fixés par un programme qui devrait permettre à la France de reprendre sa place dans le monde aérien, d'assurer sa sécurité, ses liaisons normales et nombreuses avec les territoires d'outre-mer.

Nous n'ignorons pas que cet effort ne peut dépasser les possibilités financières de la nation et c'est pourquoi nous croyons que, parallèlement à la politique de programme, il convient de mener une politique de crédit et d'investissement.

L'évaluation des prix en matière aéronautique est très difficile à déterminer. Peut-être serait-il, d'ores et déjà, opportun de réviser et de mettre au point la formule actuelle des prix de revient. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que ce prix est actuellement le résultat de la multiplication du taux horaire par le nombre d'heures de travail, auquel s'ajoutent un certain nombre de valeurs. Cette méthode est loin de tenir compte de tous les éléments qui entrent dans le prix de revient.

Par ailleurs, les difficultés pour obtenir la livraison dans les délais prévus des accessoires mécaniques, hydrauliques, électriques, que nous importons pour la plupart, l'instabilité des prix, devraient amener l'Etat, client en la circonstance, à accepter la révision des marchés engagés.

Ces deux conditions: judicieuse détermination du prix de revient, possibilité de révision immédiate des marchés engagés, permettraient au financement de la loi programme d'assurer aux sociétés nationales de constructions aéronautiques et aux sociétés privées de disposer des crédits indispensables pour faire face aux dépenses d'études et de constructions au fur et à mesure des besoins.

Les constructions aéronautiques posent dans notre pays un problème technique, celui de la standardisation et de la spécialisation. L'étude est restée dans le domaine de l'aéronautique le parent pauvre; l'étude ne paye pas ou paye très rarement. Il faudrait établir une nouvelle structure de l'étude et, par là même de la construction, compte tenu des possibilités financières. Il faut qu'une aide immédiate soit apportée aux bureaux d'études de nos sociétés nationales. Il faut par ailleurs spécialiser nos usines nationales dans la construction. Présentement, il arrive parfois que plusieurs entreprises réalisent des prototypes sensiblement identiques. La commission d'admission doit alors effectuer un choix, une ou plusieurs usines ayant perdu des heures d'études et de travail.

La spécialisation supprimerait cet inconvénient grave, éviterait les sous-répartitions de commandes qui retardent les cadences de fabrications et permettrait l'installation de services communs pour l'administration, la comptabilité, le contrôle commercial, fixerait des missions bien précises aux bureaux d'études.

La spécialisation permettrait une diminution considérable des frais généraux et augmenterait l'efficacité des services déjà cités. Au cours d'un débat précédent, monsieur le ministre, nous avons eu l'honneur d'attirer l'attention de votre prédécesseur sur l'urgente nécessité qu'il y aurait à transformer la structure de l'ensemble de nos sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Compte tenu des principes de standardisation et de spécialisation, qui permettraient d'obtenir le maximum d'efficacité et de progrès, plusieurs sociétés nationales de constructions aéronautiques pourraient effectuer les études pratiques des prototypes et la production en série des cellules.

D'autre part, nous préconisons la reconstitution, sur des bases solides, d'une société nationale chargée des études pratiques des prototypes et de la production en série des moteurs, qui comporterait deux sections bien distinctes: la première continuerait ses études et ses fabrications de moteurs à piston; la deuxième, pour laquelle l'effort maximum serait fait, aurait la charge des études et des fabrications de moteurs modernes, des turbines, des turbo-réacteurs, des turbo-propulseurs, etc.

Depuis le développement de l'aéronautique, le drame, pour notre pays, réside dans les équipements et les accessoires, pour lesquels nous sommes toujours tributaires de l'étranger. Un effort immense doit être accompli dans ce domaine particulier et l'union de tous devrait permettre de surmonter cette grave difficulté qui retarde la réalisation des prototypes et des séries.

Cette union devrait avoir pour résultat la création d'une société nationale d'équipements et d'accessoires qui pourrait comprendre trois sections: la première, spécialisée dans les équipements et accessoires mécaniques et hydrauliques; la deuxième, spécialisée dans les équipements et accessoires électriques et électro-mécaniques; la troisième qui aurait la charge de réaliser les équipements et accessoires radio-électriques et leurs dérivés.

A cette structure nouvelle de nos sociétés nationales, qui permettrait de mener à bien la réalisation du programme que vous projetez, nous voudrions attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que l'on changeât la tactique des essais de prototypes.

De l'avis de plusieurs spécialistes, le prototype doit poursuivre ses essais au sein de l'usine qui l'a créé. A aucun moment et sous aucun prétexte, il ne devrait être remis au C. E. V. tant que cet appareil sert à l'entreprise qui l'a conçu.

Cette méthode permettrait un gain énorme de temps sur les essais de mise au point, gain de temps pour les transformations et aménagements à faire, perfectionnements à accomplir; elle serait une source d'enseignements au cours des vols qu'en retirent les ingénieurs pour les projets à venir, chose impossible lorsque le C. E. V. s'empare de l'appareil.

Qu'il me soit permis, à titre indicatif, de rappeler comment sont conduits les essais aux U. S. A. Chaque société dispose, comme en France, de ses équipages et des ingénieurs navigants. Chaque fois que la société le juge nécessaire, elle fait appel à un pilote, ingénieur en vol du service technique américain. Cet ingénieur fait les essais nécessaires en compagnie des pilotes de la société. A aucun moment l'avion n'est enlevé à la firme qui l'a construit, ce qui a permis de réaliser des gains de temps très appréciables de l'ordre de six mois à un an.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'envisager et de retenir notre suggestion car, à notre avis, le rôle du C. E. V. ne devrait pas excéder le contrôle qui permet d'établir si l'avion répond aux conditions du marché.

En terminant, monsieur le ministre, nous voudrions attirer votre attention sur un fait particulier qui n'a été porté à ma connaissance que ces derniers jours. A la libération, la France disposait de tous les éléments permettant de terminer le montage de trois Heinkel 177, bombardiers à grand rayon d'action, quadrimoteurs à deux hélices, modèle le plus récent de la Lutwaffe.

Entre autres particularités techniques, ces avions comportaient: deux jemelages de moteur Daimler-Benz DB 610 AB, soit deux fois 1.500 chevaux actionnant chacun une seule hélice; des tabs à ressorts sur les gouvernes (springs tabs); une servo-commande hydraulique sur les ailerons; le dégivrage thermique des ailes et des empennages au moyen de brûleurs à essence. Enfin, les caractéristiques aérodynamiques du Heinkel 177 avaient, en elles-mêmes, un gros intérêt: aile à grand allongement, charge alaire élevée, dispositifs hypersustentateurs très étudiés, etc.

Dès le premier ou deuxième vol, deux Heinkel 177 quittaient notre territoire; un pris en charge par un pilote américain, le deuxième par un officier pilote de la Royal Air Force. Le troisième est laissé à la France. Alors pourquoi, monsieur le ministre, ne retrouve-t-on pas sur les appareils français s'apparentant au Heinkel 177 les particularités techniques de ce dernier ? S'il est vrai que l'on trouve des tabs à ressorts sur les gouvernes du S. E. 2010, pourquoi seul le Brabazon comporte maintenant des groupes moto-propulseurs analogues à ceux du Heinkel 177 ? Pourquoi les groupes DB 610 AB n'ont-ils pas été montés sur nos avions de gros tonnage ?

Alors que, sur les appareils étrangers tels que les Lockeed-Constellation, les Constitution, le Brabazon, le Stratocruiser, on trouve des servo-commandes hydrauliques tirées du modèle dont disposait le Heinkel 177, pourquoi en est-on encore en France, en 1950, à passer des commandes d'études de servo-commandes à l'étranger ? Bien n'existe, rien n'a été essayé, sauf, ces derniers mois, une servo-commande de Leduc qui n'est pas encore éprouvée.

Pourquoi en France en est-on à essayer de mettre au point des brûleurs Air-Index, alors que le Heinkel 177, dont elle disposait, possédait le dégivrage thermique des ailes et des empennages ?

Pourquoi, au début de l'année 1948, certains services du C. E. V. n'ont-ils pu fournir des renseignements à un constructeur qui sollicitait une documentation sur le tab à ressorts du Heinkel 177 ?

Pourquoi, monsieur le ministre, aucun rapport n'a-t-il été publié sur les particularités techniques de cet avion ? Avez-vous des détails sur les enseignements que l'on devait en tirer ? Sur ses performances ? En 1946, monsieur le ministre, cet appareil était entre les mains du C. E. V. Qu'est-il devenu ?

Que sont devenus les documents intéressant cet appareil qui auraient pu nous permettre, grâce aux particularités techniques

qu'offrait le Heinkel 177, de rattraper dans certains secteurs de la construction aéronautique le retard dû à la guerre et à l'occupation ? Nous vous demandons, monsieur le ministre, de vous livrer vous-même à une enquête à la suite de notre information et vous saurez alors que le Heinkel 177 laissé à la France a été vendu à la ferraille.

Cet exemple démontre amplement les difficultés auxquelles se heurtent nos chercheurs, nos techniciens, nos constructeurs, nos sociétés nationales de constructions aéronautiques pour relever le prestige de notre pays.

Il faut créer la mystique de l'aviation. Mettez dans les conseils d'administration des sociétés nationales de constructions aéronautiques, non pas des irresponsables, non pas des représentants d'intérêts privés, particuliers ou politiques, mais des hommes animés du seul souci de l'intérêt général de la nation et ayant pour esprit celui qui a présidé aux nationalisations. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Associez le plus possible le personnel à la vie des sociétés nationales de constructions aéronautiques, sachez mesurer les possibilités qu'offre le potentiel humain afin d'en réaliser son plein emploi.

Donnez, en contre-partie, au personnel un statut qui lui garantisse non seulement l'avenir, non seulement ses droits, mais qui marque également les prérogatives de ses devoirs, en la matière. (*Nouveaux applaudissements.*)

Compte tenu des réformes de structure que nous avons préconisées au début de cette intervention et sur lesquelles nous attirons pour la deuxième fois l'attention du Gouvernement, nous sommes sûrs que notre pays retrouvera dans le monde aéronautique la place qu'il n'aurait jamais dû perdre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Loison.

M. Loison. Mes chers collègues, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les sociétés nationales de constructions aéronautiques. Est-il utile de rappeler que des bureaux d'études ont été supprimés, des usines fermées et que dans d'autres des licenciements massifs ont eu lieu, provoquant un chômage générateur de misère et de troubles sociaux ?

Il est indispensable que le plan quinquennal d'études et de fabrications prévu par la loi du 4 août 1949, et qui est maintenant établi, soit mis en application de toute urgence, l'industrie aéronautique française ayant tout particulièrement souffert, depuis plusieurs années, de l'absence de programme définissant ses objectifs ?

Nous n'acceptons pas la perspective de la disparition de l'industrie aéronautique française et, en particulier, nous estimons que les services d'études techniques doivent être conservés. Nous déplorons, tant pour ses conséquences sociales que techniques, les mesures prises contre la S. N. E. C. M. A., la fermeture des usines d'Argenteuil, les licenciements de Kellermann et de Gennevilliers.

D'un manière générale, nous pensons que la réorganisation de l'industrie aéronautique doit être faite en fonction d'objectifs parfaitement définis et nous déplorons que ces objectifs n'aient pas encore été précisés par le Gouvernement.

N'était-il pas possible d'assurer aux sociétés nationales les commandes nécessaires au maintien de leur activité ? La société Air-France emploie 70 p. 100 de matériel étranger. Elle a monté à grands frais des ateliers de revision et de réparation.

Nous souhaitons une meilleure coordination des activités nationales.

Les sociétés nationales aéronautiques disposent du matériel, du personnel technique, des ouvriers qualifiés nécessaires pour assurer l'entretien du matériel d'Air-France.

Nous pensons qu'ainsi pourrait être maintenue l'activité de ces sociétés, ce qui permettrait de poursuivre concurremment l'étude de prototypes dont certains se sont révélés comme étant supérieurs aux conceptions étrangères.

Dans ce domaine aussi, nous désirerions une meilleure coordination. Air-France devrait être le principal client de l'aéronautique française et lui assurer un débouché constant.

Nous avons, de l'avis des techniciens, des appareils qui peuvent rivaliser avec la production étrangère. Quelle meilleure propagande, quelle meilleure publicité pourraient être données à nos appareils, à notre industrie nationale que de voir les ailes françaises sillonner le ciel sous toutes les latitudes ? C'est là, monsieur le ministre, le moyen d'assurer les commandes indispensables à la vie d'une industrie qui, dans le passé, fut une des premières du monde. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers autres bancs.*)

M. Lucien de Gracia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Gracia.

M. Lucien de Gracia. Mes chers collègues, dans le rapport de M. Pellenc, au chapitre 3314: « Matériel de série pour les transpoéts aériens de l'État », les 250 millions de crédits de payement prévus pour 1950 sont relatifs, en grande partie, au payement des travaux déjà exécutés sur les Laté 631, dont il reste encore trois exemplaires.

Plus loin, je lis:

« Le Conseil de la République aimerait savoir à cette occasion quel est le résultat de l'enquête sur le dernier accident survenu à un appareil de cette série. »

J'ai déposé le 25 mai, monsieur le président, une question orale à ce sujet. J'attends toujours la réponse du ministre des travaux publics et des transports. Etant donné que, dans une conversation particulière, il m'a fait certaines déclarations et que, par la suite, il ne les confirme pas devant l'Assemblée, j'aimerais que cette dernière se joignit à moi pour lui demander de bien vouloir nous répondre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord vous demander d'excuser M. Pleven, retenu aujourd'hui à la préparation de la conférence inter-Etats de l'Indochine. Un des premiers devoirs d'une assemblée parlementaire est évidemment de s'enquérir si les crédits militaires, tels qu'ils sont fixés dans le projet de budget, permettent d'assurer la sécurité nationale; aussi me faut-il apporter au Conseil de la République les éclaircissements qu'il est en droit d'exiger.

Il est certes difficile de définir un budget par une formule. Pourtant j'ai eu l'occasion de dire devant l'Assemblée nationale que le budget de 1950 se présentait à la fois comme un budget d'assainissement et comme un budget de démarrage.

A l'optimisme euphorique de la libération, que soulignait tout à l'heure avec tellement de bon sens M. le rapporteur, a succédé un sens plus aigu des réalités. Un grand effort a été accompli pour la transformation et le réarmement de nos unités pour orienter la recherche et la production dans une voie rationnelle. Aujourd'hui l'industrie aéronautique concentre son énergie sur la seule réalisation des matériels qui nous sont indispensables.

Mais le budget de 1950 est aussi un budget de démarrage pour le plan quinquennal. Les crédits qui vous sont proposés et qui se montent à un total de 75.761 millions ne peuvent être admis que s'ils constituent une base de départ pour la rénovation et le relèvement de notre industrie aéronautique. C'est d'ailleurs un vœu, maintes fois présenté par les assemblées parlementaires, que de voir la nation consacrer une part plus importante à l'armée aérienne dans les budgets qu'elle consent à sa défense nationale.

Tel qu'il est, le projet de budget nous assure qu'à partir de 1950 un effort cohérent améliorera l'industrie de ces trois domaines : cellules, propulseurs et équipement, pour l'amener à des fabrications de classe internationale.

Ce projet de budget n'est acceptable que dans la mesure où il comporte des possibilités d'amélioration, que si, dans les années à venir, notre armée de l'air soit à la place qui devrait être la sienne dans notre armature militaire, comme le réclament à l'unisson l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Dans ces conditions, il va sans dire que des dépenses supplémentaires seront nécessaires dès l'année 1951, qu'elles iront en croissant jusqu'en 1955 ,pour être stabilisées en 1956, à ce qu'il convient d'appeler le régime d'entretien de l'ensemble des forces aériennes et de l'industrie aéronautique, tel qu'il sera constitué au terme du plan quinquennal.

Sans anticiper sur l'étude du programme quinquennal, qui fera, je l'espère, devant votre Assemblée, l'objet d'un large débat, une augmentation de crédits sera nécessaire à partir de 1951 jusqu'en 1955. Déjà dans l'état où il vous est présenté, le budget de 1950 s'intègre dans le plan quinquennal et suffit à son lancement.

Après ces observations d'ordre général, je me dois d'analyser rapidement les chiffres du budget, examinant avec les crédits qui vous sont proposés la situation actuelle de notre armée de l'air et celle de notre industrie aéronautique.

Le budget de 1950 se présente comme une reconduction du budget de 1949. En effet, les dépenses de la défense nationale ont été fixées en 1950 à un niveau pratiquement identique à celui qui avait été déterminé pour l'examen précédent. Certes les crédits de l'armée de l'air présentent, toutefois, une légère augmentation par rapport à 1949; ils passent de 70.500 millions à 75.800 millions environ; mais votre rapporteur a eu raison de noter que l'armée de l'air devait payer sur son propre budget toutes les opérations effectuées en dehors de la métropole.

et particulièrement en Indochine, des dépenses dépassant 9.200 millions, alors que la marine, au contraire, obtient cette année une aide de 3 milliards sur le budget de la France d'outre-mer.

Nous n'avons cessé, quant à nous, de demander au ministère de la France d'outre-mer qu'il prenne en charge une partie des dépenses que nous supportons en Indochine; je remercie tout particulièrement votre Assemblée et votre commission des finances de partager ce point de vue.

Que les crédits réservés à nos ailes soient faibles, nul ne le conteste; que l'accroissement de notre potentiel aéronautique doive être recherché, c'est non moins certain. Il y a, en effet, sur le plan technique, sur le plan industriel, sur le plan militaire, un niveau au-dessous duquel nous ne pouvons descendre sans compromettre notre défense nationale.

Les deux titres du budget concernent, le premier, les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 38.637 millions de francs, le second, les dépenses d'investissement, qui atteignent 37.148 millions.

Sur l'exercice 1949, deux collectifs sont en instance devant le Parlement: le collectif d'ordonnancement et le collectif d'Indochine. Ce n'est que lorsque ces divers éléments auront été réunis qu'il sera possible de dégager la situation comptable réelle de chacun des chapitres et, par suite, le montant des crédits qui ont pu subsister en fin d'exercice. On a parlé d'un excédent de 5 milliards. Les services comptables, malheureusement, prétendent qu'il n'y a pas d'excédent du tout!

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Il conviendrait peut-être d'apporter une précision en ce qui concerne les services comptables.

Si ce sont les services comptables du ministère de l'air, vous êtes mieux placé que moi pour savoir, monsieur le ministre, qu'il convient d'accueillir leurs affirmations avec une certaine réserve. S'il s'agit, par contre, des services comptables du ministère des finances et, en l'occurrence, du contrôleur des dépenses engagées qui, lui, tient sous sa responsabilité un compte exact des engagements et des dépenses de l'Etat en ce qui concerne le département ministériel qu'il contrôle, nous sommes alors, en la matière, en présence d'une source de renseignements qui, elle, ne semble pas devoir être contestée.

Or le chiffre que j'ai avancé m'a été fourni par le contrôleur des dépenses engagées; par conséquent, en aucune façon, il ne peut être suspecté. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, il s'agit des payements; mais il y a également les engagements, c'est-à-dire que la somme est dépensée, mais non encore payée.

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai parlé du contrôleur des dépenses engagées, et le dernier mot de son titre montre bien que c'est sur les engagements qu'ont porté les observations formulées.

M. le secrétaire d'Etat. Quand j'ai entendu parler de cela, j'ai demandé à M. le contrôleur des dépenses engagées de me donner quelques renseignements afin de pouvoir effectivement récupérer ces sommes considérables qui eussent été pour moi les bienvenues. La réponse a été qu'on ne disposait pas de cet argent, qu'il était engagé et que ce n'est qu'à la fin de l'année comptable qu'on pourrait exactement être fixé. Pratiquement, je crois que le ministère de l'air ne pourra pas disposer de ces fonds.

M. le général Corniglion-Molinier. C'est regrettable.

M. le secrétaire d'Etat. Si vous le voulez bien, nous aborderons rapidement le problème du personnel. Les crédits affectés au personnel sont groupés dans la quatrième partie du titre Ier. Ils atteignent cette année 17.205 millions au lieu de 16 milliards et demi l'an dernier.

Il est évident que cette partie du budget consacre un affaiblissement de l'armée de l'air. Les effectifs sont actuellement de 66.000 hommes, mais comme je l'indiquais tout à l'heure à M. le général Corniglion-Molinier, nous commençons dès à présent à faire fonctionner le plan quinquennal, car nous avons la quasi-certitude qu'il nous sera possible — je l'ai déjà dit devant les commissions parlementaires — de récupérer les effectifs demandés.

C'est ainsi que M. Pleven vient de donner des ordres pour que, dans le prochain recrutement, nous ayons 1.500 hommes de plus. Il a également invité M. le secrétaire général de la défense nationale à utiliser le mécanisme de l'article 29 afin de réaliser des transferts de crédits entre le ministère de la guerre et le ministère de l'air.

Voilà donc un point sur lequel M. le rapporteur et M. le général Corniglion-Molinier ont déjà satisfaction.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Je vous disais qu'une politique d'effectifs ne commande pas forcément l'efficacité de l'armée de l'air. L'état-major a parfaitement reconnu que des économies en hommes pouvaient être réalisées, comme vient de le faire la R. A. F., qui a jugé nécessaire de diminuer les effectifs pour accroître le matériel. Toutes les sommes épargnées au titre de l'entretien du personnel sont consacrées à l'augmentation du nombre des avions.

Il convient enfin de signaler que le plan quinquennal permettra un accroissement progressif, et à peu près parallèle, du nombre des avions en service et des effectifs.

Comme je viens de vous le dire, la prochaine incorporation permettra cette augmentation.

Si nous passons maintenant aux industries aéronautiques, nous constatons que le problème des fabrications et la situation particulière de la S. N. E. C. M. A. ont préoccupé grandement, et avec juste raison, non seulement les commissions, mais les Assemblées elles-mêmes. Votre rapporteur, M. Pellenc, a manifesté son inquiétude quant à la différence des prix constatée entre les divers fournisseurs du ministère de l'air. Le prix du matériel aéronautique, cellules et moteurs, est, en effet, déterminé par le produit du nombre d'heures accordées pour une fabrication, multiplié par la rémunération horaire, ce qui, entre nous, est évidemment assez compliqué à établir.

M. le général Corniglion-Molinier. Nous avons ici des polytechniciens! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. A la rémunération du personnel s'ajoutent les frais généraux nécessaires au fonctionnement des entreprises.

Cette tarification, applicable tant aux constructeurs de cellules qu'aux constructeurs de moteurs, est la même quel que soit le fournisseur.

Une décision du 16 décembre 1949 l'a fixée à 442 francs pour la fabrication de cellules et à 578 francs pour la fabrication de moteurs. Un supplément pour sous-activité peut être accordé à telle ou telle entreprise, dans le cas où la charge de travail de cette usine est momentanément insuffisante pour assurer un fonctionnement normal.

M. Pellenc a mis en cause dans son rapport les fonctionnaires de mon département. Je sais qu'il a la plume alerte et incisive, mais qu'au fond, pour les avoir longuement approchés, il connaît les réelles qualités des officiers, ingénieurs et fonctionnaires du ministère de l'air. C'est pourquoi il me comprendra certainement lorsque je lui dirai qu'il m'appartient de prendre seul toutes les responsabilités, même celle des erreurs qui pourraient avoir été commises.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre quelques mots, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre cette interruption.

J'ai pu apprécier, pendant que j'étais votre collaborateur, les qualités hors de pair de la plupart des fonctionnaires du ministère de l'air. Ils ont pu se tromper, car l'erreur est dans la nature humaine, et ils ne sont pas eux-mêmes à l'abri des erreurs.

Mais comme, jusqu'à présent — notre collègue M. le général Corniglion-Molinier l'a souligné à cette tribune — il n'y a pratiquement pas eu de responsabilité qu'on ait pu nettement engager et qu'il n'y en aura sans doute jamais...

M. le secrétaire d'Etat. Pour le passé.

M. le rapporteur. Pour le passé, bien entendu...

J'ai tenu personnellement, pour l'avenir — car il faut bien qu'il y ait un moment où ça change, un point de départ en ce qui concerne l'assainissement dans la gestion des finances publiques — j'ai tenu, dis-je, à affirmer, au nom de la com-

mission des finances, qui l'a elle-même souligné, au moment où ces fonctionnaires ont comparu devant elle, que, dans l'avenir et sur le point particulier que nous avons signalé, il ne faudra plus que l'on constate les mêmes manquements que dans le passé.

Nous avons donc précisé — et je répète à cette tribune, et les fonctionnaires quels qu'ils soient du ministère de l'air devraient nous remercier de cet avertissement — que si, un jour, nous leur demandons des comptes — à travers le ministre responsable, bien entendu — ils ne devront point en être surpris.

Nous sommes, en effet, ici, au Conseil de la République, fermement décidés à mettre en jeu toutes les institutions de contrôle et les cours de discipline budgétaire que le Parlement a instituées pour que, dans l'avenir, les fonds des contribuables soient sauvegardés. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le général Corniglion-Molinier. Toujours l'optimisme triste!

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie, mais croyez qu'en ce qui nous concerne, nous apportons la plus vive attention à ce que l'argent des contribuables soit dépensé en parfaite connaissance de cause.

M. le rapporteur. Alors, il y aura deux barrières. Deux sûretés valent mieux qu'une monsieur le ministre ! Soyez-en loué !

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

Est-il légitime de dire que ce supplément de rémunération horaire représente une subvention camouflée et constitue une manipulation de comptes ? Ce supplément n'est accordé — M. Pellenc le sait bien! — qu'après avis de la commission consultative des marchés.

Déjà, en 1947, vous vous rappelez que nous avions voulu créer cette commission consultative des marchés. Nous n'avons pas abouti. Maintenant qu'elle existe, c'est elle qui exerce la surveillance sur tous les marchés qui lui sont soumis.

Il arrive quelquefois que l'Etat est obligé de maintenir des usines pour achever des fabrications en cours, mais cette activité étant insuffisante pour assurer la rémunération normale, nous sommes obligés d'intervenir, et cette remarque vaut aussi bien pour les sociétés nationales que pour les sociétés privées. La situation de la société Morane est, au point de vue des cellules, plus difficile que celle des sociétés nationalisées.

C'est aussi, malheureusement, le cas de la S. N. E. C. M. A. Un large débat s'est déjà instauré à l'Assemblée nationale sur ce sujet, mais je veux profiter de l'occasion qui m'est fournie pour faire quelques remarques à votre Assemblée et répondre aux observations qui ont été faites tout à l'heure.

M. Pellenc a insisté particulièrement sur les conditions anormales de fonctionnement de la S. N. E. C. M. A. Je rappellerai au Conseil de la République que, le mois dernier, à la demande du Gouvernement, la direction de la société a pris un certain nombre de mesures techniques qui changent la physionomie de l'entreprise. Un département de turbo-machines fonctionne désormais à côté du département des moteurs à piston. La société oriente plus particulièrement ses efforts sur le réacteur Atar, qui est probablement de toutes ses productions, celle qui est la plus viable, celle qui a le plus d'avenir, et qui sera le principal équipement moteur de la flotte de combat à construire pour la France dans le cadre de la loi de programme.

Cette réorganisation technique s'est accompagnée d'une réorganisation au point de vue des effectifs. Il est toujours douloureux d'être obligé d'effectuer des licenciements. Cependant sur un total de 9.600 personnes, 3.200 salariés et techniciens ont dû être remerciés.

Il n'est pas exact de dire qu'on a renvoyé seulement les lampistes. Le licenciement n'a pas porté que sur des manœuvres. Des techniciens du département des études dont l'activité était tournée essentiellement sur les moteurs à piston, ont dû partir en raison de la nouvelle orientation de la S. N. E. C. M. A.

Dans le passé, vous le savez tous, cette société a supporté des dépenses exceptionnelles qui ne pouvaient être amorties par la rémunération horaire habituellement prévue. La nouvelle organisation donne à la S. N. E. C. M. A. une possibilité de revenir à un niveau normal de fabrication. Une expérience est en cours. Il appartient à la S. N. E. C. M. A. de la réussir. Nous lui avons donné une chance, mais c'est, j'ose le dire, et je suis en cela d'accord avec M. Pellenc, sa dernière chance.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre encore, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur. Je tiens à relever un mot. Vous nous dites: une « expérience » est faite en ce qui concerne la S. N. E. C. M. A.

Il ne faut pas oublier cependant que cette société a fait déjà trois fois faillite et que si l'enseignement que nous avons retiré de ses mauvaises gestions anciennes nous conduit à n'en être encore qu'au stade des « expériences », c'est vraiment alors à désespérer de son redressement et même du sort qui pourra, dans l'avenir, lui être réservé.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne cette société, vous avez procédé aux seules mesures qui s'imposaient, étant donné l'impasse dans laquelle les carences antérieures l'avaient, pour la troisième fois, placée.

Vous avez été dans l'obligation de fermer afin que l'activité puisse reprendre ensuite sur des bases assainies.

Vous avez cru pouvoir, et vous avez peut-être raison, discuter l'appréciation que j'ai formulée en ce qui concerne la nature des collaborateurs qui avaient été licenciés. Le mot « lampiste », bien sûr, n'est peut-être pas tout à fait de mise pour une société qui n'a pas particulièrement brillé jusqu'à présent par les réalisations auxquelles elle a procédé.

Il y a, en tout cas, un test et un témoignage du bon fonctionnement de cette société que l'on veut rénover, c'est la possibilité pour elle de s'accommoder dans des conditions de fonctionnement satisfaisantes des rémunérations horaires qui sont pratiquées par les sociétés privées, rémunérations horaires correspondantes attribuées par le ministère de l'air, après des études minutieuses qui ont duré plus d'un an.

Du moment que vous prenez l'engagement — que la commission des finances a, d'ailleurs, fait prendre en votre nom aux collaborateurs qui vous représentaient le jour où vous en avez été vous-même empêché — du moment que vous prenez l'engagement de ne donner à cette société nationale que la rémunération horaire qui correspond à celle qui est en vigueur pour les sociétés privées, et, je le précise, sans aucun des artifices, des revalorisations, etc., dont j'ai parlé dans mon rapport, nous avons satisfaction. Mais nous verrons alors, si cette société s'achemine, après l'expérience dont vous parlez, vers une quatrième faillite, où s'établiront les responsabilités et quelles sont celles que nous pourrons mettre en cause — et que nous n'hésiterions pas à mettre en cause — toujours dans la même préoccupation de voir les fonds de l'Etat bien gérés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez tout à fait raison, monsieur le rapporteur, en ce qui concerne le passé, car la société n'a pas réussi ses moteurs à piston. Si j'ai parlé d'expérience, c'est qu'à partir de maintenant la société a pris, pour employer des termes techniques, le virage sur le réacteur Atar.

C'est pourquoi, je disais que c'est la dernière chance accordée pour cette expérience, mais qu'il faut donner à la société cette dernière chance.

M. le rapporteur. C'est à vous que je fais confiance, beaucoup plus qu'à la société.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie. Il me faut, enfin, apporter à votre Assemblée des explications sur l'importante question des études et des prototypes. Les crédits demandés au titre du budget de 1950 ne sont pas, évidemment, tous destinés à revaloriser les forfaits comme l'indique le libellé, mais bien à des opérations complémentaires, qui sont le développement normal des opérations déjà engagées.

Ces opérations complémentaires, ne donnent pas, on s'en doute, pleine satisfaction. Nous-mêmes, nous nous en plaignons. Nous savons très bien que nous avons de graves difficultés au sujet des prototypes, mais, ce sont surtout les frais de fabrication et de lancement du prototype « Leduc NC 210 » et des « Ouragan » qui vont absorber les crédits dont nous avons déjà parlé.

Il s'agit aussi de poursuivre des essais en vol et de modifier des appareils commandés en série, tels le « Bréguet deux ponts », le « MP 450 Ouragan », le « SO Bretagne ». Ce qui vaut pour les cellules, vaut aussi pour les moteurs. Les crédits sont utilisés dans la poursuite des études et des essais de mise au point des moteurs du « 14 R » et « 12 S » mais surtout, comme je l'ai indiqué des « réacteurs Atar » et du « Nene Hispano ».

Dans le domaine des engins spéciaux, le développement des études lancées les années antérieures nécessitera également des modifications importantes à la fabrication des nouveaux appareils. Il est exact qu'aucune étude vraiment nouvelle ne sera lancée cette année, mais c'est parce que la poursuite et le

développement des affaires en cours utilisent la totalité des crédits qui figurent au budget de 1950. Je compte demander à quelques bureaux des études préliminaires afin d'être prêts à passer de nouveaux contrats lorsque la loi-programme sera votée...

M. le rapporteur. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Ainsi, pourront être conservés les noyaux essentiels dans les bureaux d'étude en péril, en attendant la réalisation et le développement de cette loi-programme. (*Très bien!*)

En ce qui concerne la revalorisation des contrats forfaitaires, si les demandes sont nombreuses, les cas où elles sont accordées sont rares et toujours justifiées.

La politique très stricte que nous suivons, pour des raisons à la fois contractuelles et financières peut mettre en péril plusieurs sociétés, nationales ou privées.

Il arrive que ces sociétés signent des contrats qu'elles ne peuvent remplir. L'exemple des Etats-Unis et de l'Angleterre montre à quel point les prévisions dans un domaine aussi aléatoire que les études aéronautiques sont difficiles et sujettes à revision. Mais, je le répète, notre préoccupation essentielle est de concilier les impératifs financiers, le souci d'une gestion scrupuleuse des deniers publics qui nous sont confiés avec la nécessité de conserver à l'aéronautique des bureaux d'études et de lui laisser les moyens d'une fabrication solide.

Telles sont les indications que je devais vous présenter à l'occasion de la discussion du budget de 1950.

Ce budget est resté dans les limites financières qui lui avaient été imparties, mais sa vraie signification se trouve dans les développements virtuels qu'il comporte. Dans les années qui viennent — et ce sera là ma conclusion —, grâce au plan quinquennal, notre aéronautique repartira vers de nouvelles destinées. Nous pouvons avoir confiance dans l'avenir: il y aura encore des lendemains glorieux pour les ailes françaises.

Je voudrais maintenant remercier M. Pellenc du remarquable rapport qu'il vous a présenté. Certes, il y a bien des points sur lesquels je ne serai pas d'accord avec lui. Mais je tiens à dire que M. le rapporteur reste digne du collaborateur que j'ai eu autrefois, travailleur acharné ayant l'habitude de disséquer un dossier et de le présenter d'une façon fort claire.

Je veux assurer également M. le général Corniglion-Molinier que l'armée de l'air tient à le remercier des efforts qu'il fait dans cette maison. Enfin, je dois dire que, grâce à la compréhension du Conseil de la République, nous aurons la possibilité, dans un avenir très rapproché, de conduire notre aéronautique vers ses plus belles destinées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner maintenant les chapitres de la section air figurant à l'état A.

ETAT A

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde des officiers des armes, 3.024 millions 196.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur la dotation de ce chapitre 1005, la commission a opéré une réduction indicative d'un million de francs, afin de demander au Gouvernement les sanctions qu'il a prises contre les responsables de la commande du Cormoran, sanctions qui avaient été demandées au cours de la discussion du budget de l'an dernier par le Conseil de la République.

L'expérience malheureuse des Cormoran a mis en évidence les erreurs de jugement et les fautes caractéristiques de l'époque de la Libération, où régnait une euphorie que je pourrais qualifier de mégalomanie généralisée.

C'était l'époque où soixante-dix études de prototypes étaient en chantier. Un rapport du contrôle, établi en 1949, sur les responsabilités encourues dans l'affaire du Cormoran, a permis de prendre un certain nombre de mesures. D'abord, l'ingénieur général qui, à l'époque, était à la tête de la D. T. I., a été remplacé dans ses fonctions de directeur. Le chef d'état-major a été limogé, sans avoir été nommé au grade supérieur. Les responsabilités encourues dans l'affaire ont, vous le voyez, été recherchées et sanctionnées.

Mais c'est surtout la mauvaise organisation de notre industrie aéronautique et les défauts de conception de l'époque qui sont en cause. A cet égard, il est légitime d'espérer que, grâce à la loi-programme solidement assise et à une définition claire et précise des missions incombant à l'armée, des expériences aussi fâcheuses ne se renouvelleront plus.

Je vous demande donc de renoncer à votre abattement, si les explications que je viens de vous donner sont de nature à vous satisfaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je comprends parfaitement les réponses de M. le ministre de l'air, qui ne peut parler que de son propre ministère. Je dois tout de même remarquer que si les erreurs commises dans l'euphorie de la libération sont parfaitement excusables — et je suis prêt à les excuser — il s'agit, dans le cas présent, de décisions prises dans une période qui est de quatre ans postérieure à la libération.

Les erreurs étaient déjà connues et avaient été reconnues; une conférence spéciale — que dis-je, trois conférences spéciales — de nos spécialistes militaires les plus chevronnés s'étaient tenues, sous la présidence du représentant du ministre de l'air de l'époque, en l'occurrence, sous la présidence de votre rapporteur, au milieu de 1948.

Au cours de ces trois conférences — dont j'ai publié les procès-verbaux dans mon rapport de l'an dernier — il a été dit à ces chefs de l'armée ou à leurs représentants: « Voici les erreurs qui ont été commises dans la conception et la réalisation de ce matériel. Voici le matériel dévalorisé par rapport à vos prévisions initiales qui vous sera livré si vous persistez à vouloir le commander. Est-ce que, malgré les faiblesses de ce matériel, malgré les erreurs qui ont été commises, vous estimez qu'il convient d'en poursuivre la fabrication ? Ne serait-il pas plus sage d'y renoncer que d'engager, dans des fabrications en série, qui s'avéreront peut-être inadaptées à vos besoins, les finances de l'Etat pour plusieurs milliards ? »

Après ces trois réunions — dont j'ai fourni, je le répète, le procès-verbal dans mon rapport de l'an dernier, car il fallait que la chose et les noms fussent connus des Assemblées et de l'opinion — ceux entre les mains de qui nous avons remis les destinées de l'armée se sont incrustés, entêtés dans leur position première, en déclarant formellement: « Oui, malgré tous les inconvénients que vous signalez, nous estimons que ce matériel nous donne satisfaction et qu'il convient d'en poursuivre la réalisation. »

Je dois dire — vous le savez, monsieur le ministre — que, méfiant encore quant à la clairvoyance des intéressés, vous, comme moi qui étais à l'époque votre collaborateur, nous nous sommes employés à limiter malgré tout les risques en réduisant encore, par rapport aux commandes qu'on voulait nous obliger à lancer, le chiffre des commandes effectivement passées.

Mais, sous cette pression morale des experts, des spécialistes, des utilisateurs, à contre-cœur, ces commandes ont été passées.

Deux ans ont passé, et les intéressés ont déclaré que ce matériel ne valait plus rien. Ils ne veulent plus en entendre parler.

Dans ces conditions, accuser maintenant une fois de plus la fatalité, ce serait trop facile — ce serait donner une illustration supplémentaire à ce que disait tout à l'heure mon collègue et ami, le général Corniglion-Molinier: « Cherchez et vous ne trouverez jamais les responsabilités ».

Pour une fois les responsabilités existent et sont nettement mises en évidence. Des noms sont cités en toute lettre dans le rapport que j'ai fait imprimer l'an dernier. Ce que demande la commission des finances maintenant — après que le Conseil de la République et l'Assemblée nationale, qui ont accepté notre point de vue l'an dernier, aient réclamé des sanctions pour le gaspillage de plus de 3 milliards ainsi affectés — c'est qu'on nous dise quelles mesures a prises le Gouvernement vis-à-vis des intéressés, afin que nous n'apprenions pas par hasard, comme il m'a été donné de le constater, que des promotions honorifiques ou des reculs de limite d'âge (*Exclamations*) ont été, pour ce magnifique exploit, accordés à ceux des militaires qui nous ont ainsi trompés, et ont fait perdre au pays, par incompétence, inconscience ou légèreté, des milliards que nous avons tant de mal à économiser.

Un sénateur à droite. Au poteau!

M. le rapporteur. Nous ne lâcherons pas, soyez en bien persuadé, cette affaire. Nous ne demandons pas que l'on use vis-à-vis des coupables de rigueurs excessives, mais, dans l'industrie, un technicien qui se trompe n'a pas pour autant

de l'avancement, ni un recul de sa limite d'âge. On le remet à la place d'où son manque de clairvoyance aurait dû ne jamais le faire sortir.

Je crois qu'en ce qui vous concerne, monsieur le ministre, vous avez pris certaines mesures, je ne sais si vous avez bien pris toutes les mesures. En tout cas vous n'êtes pas seul en cause, car le ministère de l'air, en la circonstance, n'était peut-être pas le principal intéressé. C'était un transporteur qui pourvoyait à la réalisation et à l'acquisition d'un matériel pour lequel lui-même n'avait aucune estime immodérée, mais dont les utilisateurs relevant plus particulièrement du ministère de la défense nationale lui ont demandé l'achat. Mais pour être partagée et collective la faute n'en est pas moins grande, au contraire. Aussi c'est pour tous les participants à ces réunions que le Conseil de la République veut savoir quelles mesures ont été prises.

Tant que nous ne saurons pas, nom par nom, le sort qui a été réservé à tous ceux qui ont comprimé dans cette aventure les finances du pays, à concurrence de trois milliards — et encore des milliards d'il y a deux ans — tant que nous n'aurons pas l'assurance que des mesures appropriées à l'étendue, je ne dis plus de leurs erreurs, mais de leurs fautes, car ils ont persévéré dans l'erreur malgré nous, vous ne trouverez, dans cette assemblée, personne pour considérer que l'affaire est close, car personne ne veut, à la faveur de quelques phrases lénitives, donner ici une absolution à ceux qui ont commis une faute grave pour les finances du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le général auquel vous faites allusion a été prolongé dans son grade parce que tous les généraux de division l'ont été.

M. le rapporteur. Et voilà, messieurs!

M. le secrétaire d'Etat. Vous savez que nous sommes obligés de conserver des généraux et je vais bientôt vous demander de reculer encore leur limite d'âge, car, dans l'armée de l'air, les généraux de brigade partent à cinquante ans, les généraux de division à cinquante et un ans et les généraux de corps aérien à cinquante-deux ans.

Nous n'avons pas la possibilité de laisser partir des généraux si jeunes et il sera proposé au Parlement, dans la discussion du plan quinquennal, de retarder de deux ans l'âge de la retraite pour tous les officiers de l'armée de l'air.

Cette mesure de prolongation n'a pas été faite spécialement pour le général dont il est question. Je peux vous donner l'assurance que, non seulement il n'a pas été promu, bien qu'on l'ait demandé, mais qu'il n'a pas eu de récompense honorifique.

D'autre part, je vous promets de demander une enquête à M. le ministre de la défense nationale et, si vous le voulez bien, au moment où vous aurez à discuter du plan quinquennal, je viendrai vous donner ici toutes les indications que vous pourrez désirer.

M. le général Corniglion-Molinier. La commission de la défense nationale est d'accord avec la commission des finances pour demander à M. le ministre de ne pas adopter le système anglais, qui s'appelle « kick upstairs ». (*Sourires.*)

M. le président. Quelles sont les conclusions de la commission sur la demande de M. le secrétaire d'Etat ?

M. le rapporteur. Avant de faire connaître mes conclusions, je veux d'abord signaler à M. le ministre qu'il n'est pas, à ma connaissance, d'emploi qui, rendu disponible par la mise à la retraite d'un fonctionnaire ou d'un militaire, reste sans compétiteurs multiples et soit difficile à pourvoir par des éléments au moins aussi qualifiés, et qui eux peuvent bénéficier du préjugé favorable si l'on n'a rien à leur reprocher. Je trouve profondément immoral que, sans prendre une mesure particulière pour le général auquel vous faites allusion, on aligne automatiquement, en vertu d'une mesure générale, son sort sur le sort de ceux qui n'ayant pas commis les mêmes erreurs peuvent être présumés avoir quelque valeur supplémentaire. La question doit donc être revue.

Et puis il y a le cas de tous les autres officiers.

Cela étant dit, je demanderai à M. le ministre de nous donner une assurance, mais une assurance formelle, en précisant que si nous nous en contentons cette fois-ci, il ne nous manquera pas d'autres moyens, dans le cas où nous serions déçus, de revenir sur la question, soyez-en bien assuré.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'en doute.

M. le rapporteur. Je déclare donc, au nom de la commission, que si M. le ministre nous donne l'assurance formelle qu'il nous indiquera — et non seulement lui, mais son ministre de la défense nationale — nom par nom, pour tous les participants à ces réunions, ce qu'il est advenu de leur situation militaire, s'il nous donne la garantie qu'aucun de ces hommes — et pas seulement au sommet — n'a bénéficié d'avancement ou d'avantages que nous pensons immérités, et que si par inadvertance on avait procédé ainsi, il y sera remédié — ce dont nous nous assurerons d'ailleurs —, alors, moyennant cette assurance et cette promesse, nous consentirons à renoncer à notre abattement.

Mais sur cette question qui engage pour plus de 3 milliards et en pure perte pour les finances du pays, nous ne désarmerons pas; nous voulons que toute la lumière soit faite et que les décisions appropriées soient prises concernant tous les intéressés, je tiens à le répéter.

M. le président. La commission renonce à son abattement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1005, avec le chiffre de 3 milliards 025.196.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 1005, avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1015. — Solde des officiers des services, 268.181.000 francs. »

Par voie d'amendement M. le général Corniglion-Molinier au nom de la commission de la défense nationale propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 268.180.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat. Nous acceptons bien volontiers l'amendement de M. le général Corniglion-Molinier car le poste d'officier général dont il est question est prévu par le décret du 4 octobre 1949. Il est destiné à la 5e région aérienne, à Alger. Je partage entièrement les vues de la commission de la défense nationale.

M. le général Corniglion-Molinier. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1015, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1015 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1025. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 11.696.264.000 francs. »

La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Je veux simplement attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur une difficulté qui nuit grandement au recrutement du personnel spécialisé, du personnel sous-officier notamment. Il s'agit des rengagements.

Vous faites appel, monsieur le ministre, aux spécialistes et vous leur demandez, notamment par des avis de presse, de rengager dans l'armée de l'air. Or, une demande de rengagement exige pour être instruite de très longs délais, 4, 5, ou 6 mois. C'est beaucoup trop long. Les hommes qui seraient tentés de demander leur rengagement hésitent à le faire ou y renoncent.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il vous suffirait de donner des instructions précises à vos services pour réduire ces délais.

M. le secrétaire d'Etat. Des instructions seront envoyées, en vue de réduire ces délais. Le nécessaire est du reste déjà fait et, dans bien des cas, le délai de 5 ou 6 mois dont vous parlez a été réduit à deux mois.

M. Dronne. Je vous remercie, monsieur le ministre, des assurances que vous venez de donner. Je vous signale que j'ai malheureusement encore un certain nombre d'exemples précis, où des demandes déposées il y a six mois et davantage ne sont pas encore instruites.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1025 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1025 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1035. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 205.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air, 304.500.000 francs.. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air, 92.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 166.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air, 548.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1085 — Personnels civils extérieurs — Ouvriers — Direction du commissariat de l'armée de l'air, 88.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel de l'armée de l'air, 473.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1105. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.422.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1115. — Revalorisation des indemnités pour charges militaires, 336.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 2.338.475.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le crédit demandé par le Gouvernement est de 2.339.475.000 francs. La commission des finances du Conseil de la République propose un abattement indicatif de 1 million destiné à obtenir du Gouvernement des explications sur les conditions d'alimentation de la troupe.

M. le rapporteur fait remarquer que, compte tenu de la hausse moyenne des prix, constatée depuis la date à laquelle a été préparé le budget de 1949, la dotation du présent chapitre se trouve réduite de 16 p. 100.

Lors de l'élaboration du projet de budget, les propositions de crédit présentées étaient parfaitement justifiées, compte tenu de la situation de l'époque. Les prévisions faites pour la métropole se sont révélées exactes. Elles sont, par contre, devenues insuffisantes pour les troupes stationnées sur les territoires relevant du département de la France d'outre-mer.

Il vient de nous être signalé que le gouverneur de l'Afrique équatoriale française, celui de l'Afrique occidentale française et le haut commissaire en Indochine, agissant d'ailleurs en vertu des pouvoirs qui leur sont propres, ont récemment relevé le taux de la prime d'alimentation locale, ce qui conduit à une sous-évaluation des dépenses totales primitivement fixées. La dépense supplémentaire sera inscrite au prochain collectif.

Je me suis, quant à moi, attaché avec un soin tout particulier à veiller sur l'état des ordinaires, car c'est un facteur du moral de la troupe qu'on ne peut méconnaître.

A cet égard les inquiétudes de votre commission rejoignent mes propres préoccupations, et je donne l'assurance au Conseil de la République qu'aucun effort ne sera ménagé pour tendre à des résultats toujours satisfaisants.

M. le président. La commission maintient-elle son abattement ?

M. le rapporteur. La commission a satisfaction et fait confiance à M. le secrétaire d'Etat.

Elle retire son abattement.

M. le président. L'abattement est retiré.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 3005 avec le chiffre de 2.339.475.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 3005, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 461 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3025. — Habillement et campement, 2.680 millions 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3035. — Couchage et ameublement, 326 millions 35.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais de déplacement, 1.011 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les frais de déplacement à l'étranger, les crédits demandés par le Gouvernement sont de 1.012 millions.

La commission des finances a apporté, ici encore, une réduction indicative d'un million pour inviter le Gouvernement à vous fournir toutes explications et justifications utiles, tant sur le calcul de cette dotation que sur sa gestion.

Elle a constaté, par rapport à l'an dernier, une augmentation importante de crédit due essentiellement à l'inscription d'une dotation de 372 millions environ pour stages à l'étranger.

Que représentent ces 372 millions ? Ils sont demandés pour la formation des équipages d'appareils à réaction et sont destinés à couvrir les frais d'entretien d'élèves du personnel navigant français envoyés aux Etats-Unis et au Canada. Le nombre des stagiaires : officiers, sous-officiers et hommes de troupe prévu pour 1950 s'élève à 450. Les Américains prennent à leur charge la totalité des frais d'instruction mais ils laissent à la France le transport et l'entretien matériel des élèves pendant leur séjour aux U.S.A.

Ces 372 millions de francs demandés à notre budget ne représentent donc qu'une très petite part des frais qu'il nous aurait fallu supporter si l'armée de l'air avait dû former ce personnel.

Les frais d'instruction d'un pilote sont évalués à 20 millions de francs. On peut donc chiffrer à plus de 6 milliards la somme globale que les Américains prennent à leur compte, au titre de l'aide militaire, pour l'instruction de ce personnel.

En face de cette somme, les 372 millions demandés sont une dépense très réduite. Voilà ce que je voulais indiquer à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. Ces explications donnent satisfaction à la commission des finances qui ne maintient pas son abattement.

M. le président. L'abattement n'est pas maintenu.

Je mets aux voix le chapitre 3045 avec le chiffre de 1.012 millions de francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 3045, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3055. — Frais de transport du personnel, 137.819.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Frais de transport de matériel, 587 millions 500.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Les crédits demandés pour les frais de transport du matériel sont de 588.500.000 francs.

Un abattement indicatif d'un million est demandé par la commission des finances, pour savoir quel est le volume du transport de matériel par voie ferrée et par voie maritime.

Il y a une majoration de crédits de l'ordre de 129 millions 800.000 francs. Cette augmentation de dépenses semble ressortir à l'article 2 de ce chapitre du projet de budget 1950. En réalité, il n'y a eu, cette année, aucune augmentation.

En effet, pour faire face aux dépenses entraînées par les besoins de l'armée de l'air en Indochine, il a été nécessaire d'inscrire au collectif d'Extrême-Orient de 1949, une somme de 343 millions.

Par conséquent, la somme de 454.500.000 francs, inscrite à l'article 2 de ce chapitre, est inférieure aux dépenses totales qui seront définitivement imputées au budget de 1949. Par suite des nécessités du ravitaillement, de l'envoi de renforts en Indochine, et aussi des relèves, aucune diminution des besoins de transports de matériel ne peut être envisagée pour 1950. Peut-être même, des dépenses supplémentaires pourraient-elles résulter du transport de matériel au titre du programme d'aide militaire dans les mois à venir.

M. le rapporteur. Ces explications donnent satisfaction à la commission qui renonce à son abattement.

M. le président. L'abattement n'est pas maintenu.

Je mets aux voix le chapitre 3065 avec le chiffre de 588 millions 500.000 francs adopté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 3065, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3075. — Logement, cantonnement, loyers, 197 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3085. — Instruction, écoles, recrutement, 101 millions 249.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le chapitre 3085 porte plus particulièrement sur l'instruction, les écoles, et le recrutement. Les crédits prévus initialement pour ce chapitre s'élevaient à 149.250.000 francs. Ceux qui ont été finalement demandés à l'Assemblée nationale, et adoptés par elle, n'atteignent que 101 millions 250.000 francs.

La commission des finances s'est inquiétée de la réduction de la dotation de ce chapitre qui peut être évaluée à 19 p. 100 par rapport à celle de l'an dernier. Son abattement indicatif de 1.000 francs tend à demander au Gouvernement des explications que je m'empresse de lui donner.

La diminution de 40 millions de francs sur les estimations initiales a été la conséquence d'une suppression de créances anglaises d'un montant de 34 millions de francs, pour frais de stage dans la R. A. F. en 1948 et 1949. Elle résulte aussi de l'affectation de certains crédits aux sports et à la propagande. La faiblesse de cette dotation est due à l'impératif financier qu'il a fallu respecter. Le département de l'air a entendu maintenir le plafond de crédits qui lui avaient été attribués.

Toutefois, lorsque le programme quinquenal entrera dans la voie des réalisations, un accroissement de la dotation de ce chapitre sera nécessaire, ainsi que le prévoit d'ailleurs l'article 7 du projet de programme quinquennal qui fixe les crédits applicables aux dépenses entraînées, chaque année, par la mise en œuvre des forces aéronautiques.

M. le général Corniglion-Molinier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

M. le général Corniglion-Molinier. Monsieur le ministre, je voudrais que vous nous fassiez connaître votre position dans la question de l'aviation légère qui fait partie de l'entraînement des réserves.

M. le secrétaire d'Etat. Mon point de vue est celui de tous les aéro-clubs et aussi celui de tous les aviateurs. Il est évident que l'aviation sportive et légère devrait être rattachée au ministère de l'air qui doit non seulement donner aujourd'hui l'instruction prémilitaire, mais assurer l'instruction des réserves.

Dernièrement, l'état-major général de l'armée a été amené à fournir aux aéro-clubs 50 avions Tiger-Moths pour l'instruction des réserves.

Dans ces conditions, il serait logique que l'aviation sportive et légère soit de nouveau affectée au ministère de l'air, avec les crédits correspondants, bien entendu. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je veux ajouter quelques explications complémentaires touchant la position de la commission des finances, ou plutôt d'un certain nombre de membres de la commission des finances, touchant la question qu'a évoquée notre collègue Corniglion-Molinier.

La commission des finances ne s'est pas prononcée — car ce n'était pas son rôle — sur l'opportunité du rattachement au ministère de l'air des services de l'aviation légère et sportive. Cependant, un échange de vues s'est institué sur cette question en son sein et, à cette occasion, j'ai eu la possibilité d'exposer un certain nombre de raisons qui, du fait de l'expérience personnelle que j'ai pu acquérir lors de ma collaboration au ministère de l'air, pouvaient motiver ce rattachement. Je tiens, à titre personnel, à vous en faire part.

Il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle les services de l'aviation légère et sportive contribuent à la formation de pilotes qui ont, comme seul débouché possible, l'armée de l'air. Car, fort justement d'ailleurs, on impose, pour le cadre des pilotes civils, qui ont la charge d'un nombre important de vies humaines, des conditions particulièrement dures et sévères, qui interdisent complètement tout recours à des élèves sortant tout frais émolus des formations d'instruction.

On se trouve donc en présence de ce paradoxe qu'un organisme dont les seuls débouchés, offerts à ceux qui bénéficient de l'instruction qu'il donne, sont constitués par le ministère de l'air, se trouve géré par les services de l'aviation civile qui, eux, ne peuvent pas prendre un seul des élèves ainsi formés.

M. le général Corniglion-Molinier. Très bien!

M. le rapporteur. En second lieu — comme le signalait tout à l'heure M. le ministre —, il se trouve qu'au point de vue du matériel les services du ministère de l'air sont quelquefois dans l'obligation de passer aux services de l'aviation sportive, qui relèvent d'un ministère civil, du matériel, dans des conditions de régularité bien discutables — je dois bien le dire, monsieur le ministre — au regard de toutes les règles comptables.

Je retrouve d'ailleurs bien là votre esprit d'initiative auquel je rends hommage ici, car vous avez anticipé en fait sur ce qui devrait exister en réalité. Mais il n'en demeure pas moins qu'il y a là une seconde anomalie, imposée par la nécessité: le ministre de l'air passe en fraude du matériel au service de l'aviation sportive, qui en est démuni, parce que ce service travaille pour lui.

M. le général Corniglion-Molinier. Le ministère prétend qu'il le prête.

M. le rapporteur. J'admire cet euphémisme: c'est une raison de plus pour mettre fin à l'organisation actuelle et faire passer le service de l'aviation légère et sportive sous le contrôle du ministre de l'air, ce qui permettra de donner régulièrement, et aux moindres frais, les moyens d'action utiles à ce service, qui est à l'origine même de la formation de tous les éléments du ministère de l'air.

Un sénateur à gauche. C'est un prêt de consommation.

M. le rapporteur. En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de voter cet abattement symbolique de 1.000 francs, pour affirmer notre volonté bien arrêtée de voir retourner à bref délai au ministère de l'air ce service qui n'aurait jamais dû en être détaché.

M. le secrétaire d'Etat. Le mieux est l'ennemi du bien.

Je demande instamment à M. Pellenc de retirer son amendement pour la raison qu'hier, à la suite d'une maladresse, l'Assemblée nationale a été amenée à se prononcer, par plus de 400 voix, contre le projet de rattachement au ministère de l'air de la section sportive et légère.

Il est préférable de laisser le soin au Gouvernement de voir cette question de plus près, car j'ai peur qu'avec l'obligation de revenir devant l'Assemblée nationale, celle-ci ne puisse se déjuger dans les vingt-quatre heures.

M. le général Corniglion-Molinier. Combien de temps lui faut-il pour cela ?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande donc instamment à M. Pellenc de retirer son abattement, étant entendu qu'il sera tenu le plus grand compte des observations qu'il a présentées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A tout péché, miséricorde.

Puisque, pour une fois, on reconnaît que l'Assemblée nationale a commis une maladresse, nous n'aurons pas la cruauté de la souligner, dans le vote que nous allons formuler.

Dans ces conditions et dans la pensée que le Gouvernement va résoudre lui-même bientôt cette question, la commission accède bien volontiers à la demande de M. le ministre et retire l'abattement qu'elle avait proposé.

M. le président. L'abattement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3085, au chiffre de 101.250.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 3085, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3095. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 26.416.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le chapitre 3095 vise la convocation des réserves. Le rapport de M. Pellenc précise qu'il n'a demandé cet abattement de 1.000 francs que pour obtenir des explications du Gouvernement.

Le crédit demandé par le Gouvernement est de 26.417.000 francs. La commission des finances a été frappée par ce fait que la réduction, cette année, atteint 75 p. 100 des crédits demandés l'an dernier.

Les périodes de réserve, en 1949, ont été consacrées à une remise à jour des fichiers. Le personnel convoqué ne l'a été que pour 24 heures. Il n'y a pas eu d'instruction à proprement parler.

La dotation du chapitre, en 1949, était très surestimée. En 1950, les crédits correspondent à des convocations effectives d'instruction, et ils sont estimés suffisants, tout au moins pour cette année de démarrage.

En conséquence, je demande à M. le rapporteur de bien vouloir retirer son abattement.

M. le rapporteur. Si je comprends bien, monsieur le ministre, l'an dernier, des crédits étaient destinés à permettre les déplacements par voie de terre des réservistes. Cette année ils permettront de leur faire effectuer quelques déplacements par voie des airs. Il y a donc progrès!

Sous le bénéfice de cette observation, la commission accepte de retirer l'amendement qu'elle avait proposé.

M. le président. L'abattement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3095 au chiffre de 26.417.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 3.095, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3105. — Convocation des réserves. — Entretien, 26.041.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3115. — Préparation militaire, 14.999.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le crédit demandé pour la préparation militaire est de 15 millions. La commission l'a estimé trop faible et a apporté un abattement indicatif de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

En 1949, la dotation du chapitre correspondant était de 18 millions 500.000 francs. Quand le département de l'air a présenté ses propositions, il avait demandé pour 1950 au titre de la préparation militaire les mêmes crédits qu'en 1949. Pour tenir compte du plafond qui avait été fixé au département de l'air, plafond qu'il ne devait pas dépasser, les propositions initiales ont été ramenées à 15 millions. Ici encore, comme pour le chapitre 3085, concernant l'instruction, les écoles et le recrutement, c'est l'impératif financier qui a conduit à demander un crédit que le département de l'air souhaite voir porter l'an prochain à un niveau supérieur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, cette fois-ci la commission des finances n'est pas d'accord, car la seule raison fournie par M. le ministre, c'est qu'il lui a été imposé un plafond et qu'étant donnée l'obligation dans laquelle il était de ne point le dépasser, dût la préparation militaire en souffrir, il a été bien obligé de s'y conformer; c'est une explication, ce n'est pas une justification.

La réduction que votre commission vous a proposée est une réduction symbolique, qui ne peut pas affecter sérieusement ces crédits déjà trop modérés, et c'est ainsi que pour marquer notre désaccord sur la modicité de la somme affectée à la préparation militaire, la commission ne peut que maintenir l'abattement symbolique qu'elle vous a proposé.

M. le président. La commission maintient son chiffre.

Je mets aux voix le chapitre 3115 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 3115 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3125. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 764.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Réparations du matériel aérien et fournitures de rechange assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme), 1.720 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme), 3.459 millions de francs. »

Sur ce chapitre la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La commission des finances a estimé que la dotation de ce chapitre était trop forte par rapport à l'an dernier. La réduction indicative a donc pour but de rappeler au Gouvernement qu'il y a lieu de ventiler l'excédent au chapitre des fabrications en application de l'article 29 de la loi de finances.

Le Gouvernement a reconnu que le chiffre demandé était trop élevé et il utilisera la procédure d'usage pour transférer une partie des crédits au chapitre 840 qui a trait à la réorganisation de l'industrie aéronautique. C'est ainsi qu'une somme de 325 millions sera prélevée sur le chapitre 3135 « réparations du matériel aérien... (ancien programme) » et sur le chapitre 3145 qui est le chapitre en cause. Les préoccupations de la commission des finances concordent donc avec les décisions prises par le département de l'air.

M. le rapporteur. La commission a satisfaction et retire son abattement.

M. le président. La commission retire son abattement.

Je mets aux voix le chapitre 3145 au chiffre de 3.460 millions adopté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 3145, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3155. — Entretien du matériel des télécommunications, 231 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3165. — Entretien des matériels roulants et des matériels divers, 810 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3175. — Entretien de l'armement et des munitions, 68 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3185. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air, 516 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3195. — Carburants, 3.608 millions de francs. »

Sur ce chapitre la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Pour les carburants, les crédits demandés par le Gouvernement sont de 3.609 millions. La commission des finances s'est émue du fait que la dotation de ce chapitre présentait une réduction sensible par rapport à l'an dernier. Les crédits initiaux prévus sur le budget de 1950 pour le chapitre carburant s'élevaient en effet à 4.710 millions, c'est-à-dire à un chiffre supérieur à celui de 1949. Pour rester dans la limite du plafond de 75 milliards, la dotation a été ramenée à 3.609 millions. Un autre facteur joue dans le sens de la réduction du volume des carburants. L'augmentation du prix portant sur 585 millions a été absorbée et compensée par une réduction des quantités demandées. A cet égard, il y a lieu de signaler que l'Etat étant le seul consommateur de pétrole pour réacteurs, il est seul à supporter et à payer les hausses qui s'y rapportent, ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. le rapporteur.

Quoi qu'il en soit, pour tenir compte de cette réduction de crédits et de l'augmentation du prix des carburants, une diminution de 20 p. 100 de l'activité aérienne a été opérée dans tous les territoires, sauf en Extrême-Orient. Le nombre mensuel d'heures de vol a donc été réduit. Mais en ce qui me concerne, je ne peux que m'associer aux remarques de votre rapporteur touchant à l'insuffisance des allocations budgétaires sur les carburants. Il y a là un niveau au-dessous duquel nous ne pouvons descendre. Je souhaite que par l'application de la loi-programme, les crédits de l'an prochain viennent rétablir l'équilibre nécessaire.

M. le président. La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

M. le général Corniglion-Molinier. Monsieur le ministre, je voudrais vous faire remarquer que les avions à réaction utilisent actuellement trois fois plus de carburant que les appareils ordinaires. C'est donc une diminution considérable que vous demandez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission vient d'avoir une illustration, par la voix même de M. le secrétaire d'Etat, du point de vue qu'elle a défendu.

M. le secrétaire d'Etat a dit qu'il était dans l'obligation de diminuer de 20 p. 100 la sortie des appareils. Comme l'abattement qui vous est proposé n'est que symbolique, je demande à nos collègues de le maintenir pour affirmer d'une façon tangible nos préoccupations, et notre désaccord sur la politique suivie en la matière par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, le Gouvernement est d'accord avec vous. Ne fût-ce que parce que nous avons d'autres réacteurs, nous serons obligés, l'an prochain, d'augmenter les crédits nécessaires pour ces carburants. Je demande donc instamment à la commission de retirer son amendement, puisque nous sommes entièrement d'accord avec elle et que nous y veillerons.

M. le rapporteur. La commission est prête à retirer cet abattement, mais, avec une condition supplémentaire qui a peut-être échappé à M. le ministre; c'est que, le jeu de l'article 29 permettant au Gouvernement d'effectuer des virements de chapitre à chapitre, si, comme il est très vraisemblable, sur les divers chapitres, non seulement du budget de l'air, mais de l'ensemble des budgets de la défense nationale, il est possible de dégager certains crédits, nous entendons que, par priorité, ceux-ci soient affectés à l'enseignement et au perfectionnement

de nos pilotes; car il serait véritablement vain d'entretenir une armée de l'air dont les pilotes ne seraient pas suffisamment formés.

Si M. le ministre prend cet engagement, la commission retirera son abattement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte bien volontiers de prendre cet engagement.

M. le président. L'abattement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3195 au chiffre de 3.609 millions de francs adopté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 3195, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3205. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 736 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 1.820 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4015. — Allocations de logement, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4025. — Primes d'aménagement et de déménagement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5005. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 61.620.000 francs. »

Ce chapitre est réservé jusqu'au vote du budget annexe des constructions aéronautiques.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses militaires diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 6015. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6025. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 392.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 1.309.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations, 78.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service du matériel. — Achats de surplus, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Armement de l'armée de l'air, 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Munitions de l'armée de l'air, 852.546.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Matériel d'équipement des bases, 473.945.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications, 2.286 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 3.180 millions de francs. »

Ce chapitre 911 est réservé jusqu'au vote du budget annexe des constructions aéronautiques.

« Chap. 9112. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 320 millions de francs. »

Ce chapitre est également réservé jusqu'au vote du budget annexe des constructions aéronautiques.

« Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 16.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Etudes et prototypes, 10.018 millions de francs. »

Ce chapitre est réservé jusqu'au vote du budget annexe des constructions aéronautiques.

« Chap. 9232. — Recherches réalisées par l'office national des études et recherches de l'aéronautique, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 70 millions de francs. »

Sur ce chapitre 940, la parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. A l'occasion de ce chapitre 940, je voudrais signaler à M. Maroselli l'émotion qui s'est emparée de certaines communes du département de Seine-et-Oise au sujet d'un projet de création d'une base aérienne sur leur territoire.

Les conseils municipaux de ces communes — Taverny, Bessancourt, Beauchamp — font remarquer qu'il serait tout à fait déraisonnable d'installer un établissement de matériel de l'armée de l'air dans une zone surpeuplée et en bouleversant tous les plans d'urbanisme.

D'autre part, il s'agit de stocker un matériel important dans des carrières souterraines où l'on exploitait la pierre à plâtre. Or, il est notoire que le matériel ainsi entreposé souffrirait beaucoup de l'atmosphère sulfureuse de ces souterrains, et que rien d'utile ne saurait être tenté pour améliorer ces conditions défectueuses.

Je demande donc à M. Maroselli de nous donner tous apaisements et, en particulier, de prendre l'engagement que le projet éventuel de ses services ne sera pas poursuivi sans une étude minutieuse et tout à fait approfondie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, les carrières dont vous parlez ont été occupées par les Allemands pendant la guerre. A la Libération, le service du matériel y a installé un dépôt de voitures. Des travaux de climatisation et d'aménagement y ont été effectués, et les carrières sont maintenant très saines. Il n'est pas question d'y installer autre chose que du matériel roulant ou de rechange. Nous n'avons l'intention d'y entreposer ni munitions, ni explosifs. Pour le surplus, je vous promets de faire procéder à une enquête et de vous tenir informé du résultat de cette enquête.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 940 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 940 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 941. — Commissariat. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 945. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous allons examiner, maintenant, les chapitres du budget annexe des constructions aéronautiques figurant à l'état B (montant des dépenses).

ETAT C

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 130. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 1.056 millions de francs. »

Sur le chapitre 130, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Au chapitre 130, une réduction indicative a été opérée par la commission pour affirmer la volonté du Conseil de la République de redresser les erreurs commises en matière d'épuration.

Il est certain que, parfois, des décisions ont été prises par les commissions d'épuration dans des conditions qui, administrativement et juridiquement, n'étaient pas correctes. Aussi, des arrêts du conseil d'Etat étant intervenus pour annuler ces décisions, le département de l'air s'est conformé aux attendus de la haute juridiction administrative.

Mais il est d'autres décisions qui, du fait que les intéressés n'ont pas été touchés, ne pouvaient donner lieu à recours devant le conseil d'Etat. Je promets à M. Pellenc de me pencher sur ce problème avec le désir de lui donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demanderai à M. le secrétaire d'Etat, à qui je fais toute confiance en la circonstance, de donner à l'Assemblée les mêmes assurances concernant le cas précis dont j'ai eu personnellement à connaître, alors que fonctionnaire encore, j'ai été chargé, par le même ministre qui est au banc du Gouvernement, d'instruire avec un juriste éminent une affaire qui, à l'heure actuelle, n'a pas encore obtenu la sanction que l'équité commande. Nos conclusions étaient cependant longuement motivées et formelles, il y avait absence de base juridique et erreur de droit.

Si j'ai l'assurance formelle que cette erreur sera réparée, je retirerai bien volontiers, au nom de la commission qui m'en a donné mission, l'abattement indicatif qui a été opéré.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'emploierai, bien volontiers, à redresser cette erreur et à faire disparaître les anomalies qui ont pu m'être signalées.

M. le rapporteur. La commission, ayant satisfaction, renonce à son abattement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 130 avec le chiffre de 1.057 millions de francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 130, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 131. — Personnel ouvrier, 1.443 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement, 1.000 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air, 18.086 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale, 3.550 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3313. — Matériel technique non aérien, 537.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat, 283.900.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. A ce chapitre la commission des finances demande un abattement d'un million. La fabrication de ces avions est imputée, partie sur le chapitre 3314, qui concerne les dotations des appareils destinés au secrétariat général de l'aviation civile, partie sur le chapitre 3318, qui concerne les fabrication destinées à la vente. Il avait été envisagé de faire utiliser par l'aéronautique navale les appareils fabriqués au titre de ce chapitre.

Il s'agissait de trois appareils. Cette position ne sera pas maintenue, par suite de l'abandon probable de la fabrication des appareils en cause, qui entraînera vraisemblablement la fermeture des usines Latécoère.

Tout à l'heure, un de nos collègues a demandé quel était le résultat de l'enquête faite sur le Latécoère 631 au cap Ferret. L'enquête a établi que la rupture de l'aile gauche était cause de l'accident.

M. Lucien de Gracia. J'ai des explications tout à fait différentes à donner si l'Assemblée désire les entendre.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai tenu à vous donner ces explications, mais cela regarde plus spécialement mon collègue des travaux publics et vous pourrez lui poser cette question lorsqu'il viendra soumettre son budget.

M. le président. Monsieur de Gracia, nous discutons en ce moment le budget de l'aviation militaire. Le budget de l'aviation civile viendra la semaine prochaine.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il résulte des explications de M. le ministre que certainement, sur les 284 millions qui figurent à ce chapitre, des crédits resteront disponibles, puisqu'il ne sera plus question d'effectuer des travaux sur le matériel abandonné.

Je demande par conséquent, au nom de la commission, que tout ce qui deviendra disponible soit affecté par priorité au chapitre des carburants, dont nous avons parlé tout à l'heure et, moyennant cette assurance, que je demande au ministre de nous donner, nous renoncerons à notre abattement indicatif.

M. le secrétaire d'Etat. Je donne volontiers cette assurance.

M. le président. L'abattement n'est pas maintenu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3314, avec le chiffre de 284.900.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 3314, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens, 678.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3316. — Matériel de série destiné à Air France, mémoire. »

« Chap. 3317. — Matériel de transports civils, 4.150 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Les autorisations de programme et les crédits de payement mandatés au titre de ce chapitre avaient été accrus par une troisième lettre rectificative qui portait de huit à quinze appareils la fabrication de l'avion S. E. 2010, c'est-à-dire de l'Armagnac, en augmentation sur les propositions figurant au projet de budget primitif. La commission, n'ayant pas eu de justifications sur le bien-fondé de cette augmentation, a proposé de s'en tenir au chiffre de huit appareils, initialement prévu par le Gouvernement.

Quand le premier des documents budgétaires a été établi, il avait paru utile de différer l'exécution d'un certain nombre d'appareils S. E. 2010. Or, des possibilités de vente se sont révélées au-delà des huit appareils destinés à Air France. En effet, la Compagnie des transports aériens intercontinentaux a informé, le 5 avril 1950, le ministre des travaux publics et des transports qu'elle était disposée à souscrire un engagement identique à celui d'Air France concernant trois appareils. Trois autres appareils seront vendus à l'étranger et un dernier doit servir aux études sur la mise au point d'appareils de transport équipés de turbopropulseurs.

Compte tenu de ces possibilités de vente, les autorisations de programmes et les crédits de payement nécessaires à la fabrication de quinze appareils S. E. 2010 ont été demandés par la lettre rectificative n° 3.

Le prix de revient moyen d'un appareil est de 770 millions. Plus élevé pour les huit premiers, il est seulement de 653 millions pour les sept derniers Sur le coût total de ces sept derniers appareils, un milliard a déjà été dépensé en travaux et en approvisionnements.

Les services intéressés ont agi ici sans aucune arrière-pensée. Ils se sont trouvés en présence d'une commande ferme de la Compagnie des transports aériens intercontinentaux, de possibilités de ventes à l'étranger et de la nécessité de poursuivre les études sur un prototype.

Il est à peine besoin de demander au Conseil de la République d'accorder les autorisations de crédits demandées qui permettront la fabrication de ces quinze appareils.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. J'abonde dans le sens de M. le ministre parce que ce serait une erreur de réduire à huit la fabrication des appareils S. E. 2010.

Nous avons eu l'honneur de recevoir à Toulouse deux techniciens de l'aéronautique, un technicien anglais et un technicien américain. Ces deux techniciens ont déclaré que, dans le domaine de cette construction, la France avait rattrapé le retard dû à la guerre et à l'occupation. Il serait anormal que l'on ne poursuive pas la fabrication des quinze appareils prévus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Pour la première fois, la commission regrette de dire qu'elle est en désaccord formel et irréductible avec M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit là d'une opération de passe-passe.

M. le secrétaire d'Etat. Non, absolument pas !

M. le rapporteur. Je vais essayer de le démontrer, monsieur le secrétaire d'Etat, ne soyez pas impatient. Vous savez bien que je n'avance rien que je ne puisse prouver. (*Exclamations et rires à gauche.*)

Je vais, du moins, m'efforcer de le faire. Il s'agit là, je le répète, d'une opération de passe-passe en deux temps, dont nous avons connu le premier l'an dernier à l'occasion de l'examen des comptes spéciaux du Trésor. Devant l'énormité de la somme en cause on n'a pas osé aller aussi loin qu'on l'aurait désiré l'an dernier, on a divisé la difficulté en deux, et maintenant on reporte sur l'année présente la seconde partie de cette opération.

Je dois d'ailleurs préalablement dire, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque sur la pensée de la commission, qu'il s'agit d'un type de matériel qui semble être de premier ordre aux essais, et qui certainement fait honneur à la technique française. S'il était besoin de le prouver, j'invoquerais le résultat de l'enquête détaillée qu'a faite sur ce matériel, au nom de la commission de contrôle des entreprises nationalisées, notre collègue M. Méric — spécialiste de la question — qui a rédigé un rapport extrêmement intéressant. Ce rapport vous a été distribué.

Mais autre chose est de savoir reconnaître qu'un prototype constitue à l'heure présente le dernier cri de la technique aéronautique, qu'il mérite que l'on s'extasie devant ses qualités, et de savoir à quel degré on peut en avoir l'utilisation dans le pays et par conséquent à combien d'exemplaires il convient de le multiplier.

Or, on avait envisagé l'an dernier de commander cet appareil à sept exemplaires seulement. Le premier coûtait — c'est un prototype, ça n'a rien d'étonnant — en francs actuels plus de 2.500 millions; les autres devaient certainement se fabriquer à moindre prix.

Mais déjà, l'an dernier, on s'est posé la question de savoir comment on allait bien pouvoir utiliser ces appareils. Air France, le seul utilisateur possible n'en voulait pas — n'en voulait en tout cas pas au prix de revient normal, bien supérieur à celui du matériel étranger. Or les crédits destinés à financer la commande se trouvaient inscrits au budget de l'aviation civile pour le compte d'Air France.

Comme Air France n'en voulait pas, intervint alors — ce qui arrangeait tout le monde — la première partie de ce tour de passe-passe.

On déchargeait Air France de l'obligation d'acheter ce matériel en retirant les crédits correspondants de son budget. Mais on construisait le matériel tout de même et, pour le financer, on ouvrit un compte spécial d'avances du Trésor qui, évidemment, ne serait jamais remboursé.

Par ce procédé élégant, tout le monde, société et ministres intéressés, ministre des travaux publics, à qui on n'imposait plus la dépense, et ministre de l'air, qui n'était pas frustré du travail prévu pour une de ses sociétés nationales, tout le monde y trouvait son compte et était évidemment satisfait.

Mais, par ce mécanisme, qui consistait à retirer du circuit budgétaire proprement dit la somme afférente à la construction de ces sept appareils, pour l'imputer sur un compte spécial d'avances du Trésor, qui avait les plus grandes chances de ne jamais être remboursé, c'est au contribuable qui, lui, ne peut protester, qu'on faisait prendre le risque, risque d'ailleurs certain, car, au moment de l'apurement du compte, c'est le contribuable tout seul qui en ferait les frais.

Voilà, mes chers collègues, la première partie du tour de passe-passe.

L'an dernier, en dénonçant devant cette Assemblée ce procédé, nous avions dit — car nous étions à une heure assez avancée de la séance — au ministre responsable: « Très bien, nous admettons cette opération pour ces appareils, mais à une condition, c'est que, dans le prochain budget, elle soit régularisée. Il faut que vous ayez un preneur certain, et la meilleure garantie à donner pour prouver que vous aurez ce preneur pour les sept appareils, ce sera d'inscrire au budget — et non plus à un compte d'avances spécial — cette somme, en l'imputant à Air France, puisque Air France doit en définitive être l'utilisateur du matériel commandé ».

Le ministre des travaux publics prit alors l'engagement suivant, je cite le *Journal officiel*: « Dans ces conditions, nous pouvons donner satisfaction à M. Pellenc dès l'an prochain. Une partie du crédit figurera aux comptes budgétaires sous deux formes: l'achat par Air France à sa valeur d'utilisation, d'une part, et la perte subie entre le prix de revient et la valeur d'utilisation, d'autre part ».

Par conséquent, déjà l'an dernier, au départ, on escomptait que l'opération se traduirait par une perte, donc que c'était une mauvaise opération. Mais, en tout cas, ce qui est honnête, ce qui est loyal vis-à-vis du Parlement et de l'opinion et ce qui est correct au point de vue de l'orthodoxie financière, c'est qu'aussi bien l'inscription de la valeur utile du matériel que de l'importance de la perte escomptée devaient figurer dans ce budget.

Or, qu'est-il advenu de cette belle promesse ? Dans ce budget, on n'a pas incorporé, sous aucune forme, le moindre centime de dépense pour laquelle des assurances aussi formelles nous avaient été données. Et la raison, c'est que cette année on voulait recommencer.

Or, a-t-on forcé aujourd'hui la main à Air France ? Cette société accepte-t-elle maintenant de prendre ces sept appareils que l'an dernier, à aucun prix, elle ne voulait acheter ?

Sans doute, et nous avons de bonnes raisons de le croire, puisque on nous dit maintenant: ces appareils sont placés, donc lançons une nouvelle tranche; nous verrons bien si nous pouvons la placer. Voilà très exactement ce qu'on a fait. Ainsi, après avoir recueilli l'assurance que, la main forcée, Air-France finirait par prendre ce matériel au rabais, à un prix que, d'ailleurs, elle seule déterminerait, on s'est dit: et bien, pourquoi pas en fabriquer d'autres que nous vendrions encore dans les mêmes conditions — c'est-à-dire au rabais — en faisant encore prendre, sans qu'il paraisse, au contribuable le risque par le même procédé ?

Et voilà le deuxième tour de passe-passe: par une nouvelle avance du compte spécial, artifice qui permet au surplus de tourner la loi des maxima, on s'interdit de commander huit appareils de plus. Et l'on nous dit, en ce qui concerne le placement de ces huit autres: trois sont déjà placés — il s'agit de la société des transports aériens intercontinentaux.

Je dois à la vérité de dire qu'en présence d'une opération aussi insolite, la commission des finances a demandé des explications précises sur la position prise par les administrations financières, sur les engagements pris par cette société et, s'agissant d'une affaire grave pour les finances publiques, d'une affaire extra budgétaire, donc anormale, qu'elle a voulu ne faire preuve de complaisance, s'il devait y avoir place pour une certaine complaisance, qu'à la condition que l'examen attentif des opérations envisagées le justifie pleinement. Elle a donc demandé qu'on lui soumette des dossiers au moins aussi probants que ceux qui avaient permis au Gouvernement, après avoir pris une position rationnelle dans le bleu qui vous a été distribué, de renverser trois mois après sa position, pour vous demander de consentir une irrégularité coûteuse pour le pays.

Je dois dire — je l'ai d'ailleurs écrit dans mon rapport — qu'aucun des documents demandés n'a jamais été remis à la commission, et que je dois à la complaisance de mon ancien collègue et ami, M. Mazer, d'avoir, pour la première fois, pris connaissance, avant l'entrée en séance, du dossier qui se réduit à une lettre, la fameuse lettre de la société de transports aériens intercontinentaux, par laquelle celle-ci s'engageait à prendre trois nouveaux appareils construits. De cela, nous allons reparler.

Indépendamment de cet engagement, on dit qu'il y aura trois autres appareils destinés à la vente. De la vente, à qui ? A l'étranger ? Et quand ? Air-France disant présentement: « Je ne veux pas accepter ce matériel, parce qu'au moment où on me le livrera, il sera dépassé par le matériel fabriqué à l'étranger. » c'est donc lorsqu'on aura livré, dans trois ans, tout le matériel à Air-France, qu'entre la troisième et la cinquième année, on continuera la fabrication de ces appareils qui, malgré leur valeur technique actuelle, seront sans doute devenus des rossignols — excusez l'expression — qu'on aura la prétention de les vendre à l'étranger.

Est-ce sérieux ? Voilà, cependant, sur quelles bases on vous demande de lancer cette nouvelle opération.

Quant aux trois appareils de la T. A. I., voulez-vous que nous en parlions maintenant ? Monsieur le ministre, voudriez-vous lire, pour qu'on n'en perde aucun détail, la lettre que j'ai parcourue moi-même et rapidement tout à l'heure ? Je signale à mes collègues, afin que leur attention soit alertée sur les points que vous ne manquerez pas de souligner, que cette société, en avril dernier — il y a donc presque trois mois — a dit: « Je suis prête à envisager l'acquisition d'un certain nombre de ces appareils, aux mêmes conditions qu'Air-France, c'est-à-dire, sans doute, au rabais, ou ce qui revient au même, en bénéficiant de la même subvention, à condition, cependant, que cette livraison s'intercale avec les fournitures d'Air-France.

Alors Air-France, au lieu de recevoir dans trois ans le dernier de ces appareils, ne l'aura que dans cinq ans, à un moment où ce matériel aura une valeur résiduelle encore moindre; comme Air France détermine le prix elle-même, cette société dira avec raison: « Maintenant, l'appareil ne vaut plus rien; vous n'avez qu'à me le donner. » Et le compte spécial, donc le contribuable en fera les frais.

En outre, la société T. A. I. demande qu'on lui accorde la concession d'une ligne destinée à être exploitée.

Voyez cet ensemble de conditions, pratiquement irréalisables, car certaines ne sont peut-être pas acceptables *a priori*, qui sont posées par cette société pour que la vente soit ferme et si cette vente est ferme l'Etat l'effectuera au rabais.

Quelle est la banque, autre que le Trésor dont on abuse bien souvent, car il n'y a pas de responsabilité, qui accepterait de financer une telle opération ?

Je dis non, monsieur le secrétaire d'Etat, et je regrette de vous faire une telle réponse. Je déclare que, puisque la discussion avec Air France n'est pas terminée, que puisque cette société continue à ne pas être enchantée de l'obligation qu'on lui fait d'acheter, même à prix réduit, le matériel commandé l'an dernier, si nous avons la bonne fortune de voir des sociétés françaises ou étrangères se mettre en compétition avec Air France pour en acheter, nous devrons sauter sur cette occasion pour prélever sur le chiffre de huit appareils en construction de quoi les satisfaire et limiter ainsi, en même temps que nos pertes, les obligations imposées à cette société nationalisée.

D'ailleurs cela, nous l'avons déjà fait, à juste titre, pour le *S.O. 30P*, puisque pour cet appareil nous avons, dans le présent budget, réduit sa fabrication pour Air France de quinze unités, parce que nous avons eu le placement de ces quinze unités à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, et en résumé, l'opération que l'on nous propose est malsaine au point de vue budgétaire, elle est malsaine au point de vue des finances de l'Etat, malsaine en ce qui concerne l'attribution d'une subvention indirecte à une société privée; elle est malsaine enfin dans la mesure où elle préjuge la décision que le Parlement pourra prendre en ce qui concerne les concessions à donner ultérieurement à cette société privée, concessions auxquelles la vente ferme de trois de ces appareils est subordonnée.

En faut-il davantage pour démontrer que c'est une opération de passe-passe, dans ce qu'elle peut avoir de plus répréhensible ? A cela, la commission des finances et le Conseil de la République, j'en suis certain, ne voudront souscrire à aucun prix. C'est, en tout cas, mes chers collègues, la position que la commission des finances a adoptée et qu'elle vous demande de confirmer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi que sur divers autres bancs au centre et à droite.*)

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. On nous dit que l'année dernière la compagnie Air France s'est refusée à accepter l'appareil *S. E.* 2010. Or il faudrait savoir, tout de même, en la matière, ce que veut la compagnie Air-France puisque c'est le 8 février 1949 seulement qu'elle a défini l'aménagement commercial de cet appareil. Donc, au début de l'année 1949, Air France a accepté le *S. E.* 2010. Et vers la fin de l'année, elle se refuse à l'accepter déclarant que l'appareil, lorsqu'il entrerait en activité lorsqu'il serait commercialisé, serait dépassé par les autres appareils étrangers

Je tiens à attirer l'attention du Conseil sur ce fait que c'est le seul prototype français qui, compte tenu des essais faits, dépasse les performances réalisées par le dernier appareil de transport américain, le *Strato cruiser*, ce serait une folie d'abandonner la construction de ces quinze appareils puisqu'elle est commencée, que des milliards ont été dépensés, que des chaînes de montage ont été réalisées.

Si vous arrêtez cette construction, dans cinq ans, Air France, fatalement, n'aura pas les appareils qu'elle devrait avoir.

Or, d'après les normes de fabrication prévues, d'après les cadences qui sont observées d'une manière régulière et qui sont contrôlées tous les quinze jours, les quinze appareils seront terminés le 1er septembre 1953. Donc, Air France n'aura pas cinq années à attendre la livraison de ce matériel.

D'autre part, j'attire l'attention du Conseil de la République sur un autre fait; si vous arrêtez la fabrication, que ferez-vous des chaînes ? Comment couvrirez-vous les dépenses d'investissement ? Je suis persuadé, compte tenu de l'exhibition faite par l'appareil *S. E.* 2010 à Orly, compte tenu des visites d'experts étrangers qui viennent à Toulouse-Blagnac, que ce materiel sera vendable, comme les autres appareils de transport étrangers. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire brièvement, avant de donner lecture de la lettre de la société T. A. I. que si l'on abandonnait la fabrication du *S. E.* 2010, la perte serait d'environ 2 milliards, soit: travaux en cours, 350 millions; indemnités pour sous-activité à Toulouse, 200 millions; indemnités de licenciement de main d'œuvre, 70 millions; résiliation de commandes aux U. S. A., 50 millions; accroissement du prix des 11 premiers appareils, 1.320 millions; au total 1990 millions, c'est-à-dire à peu près 2 milliards.

Comme l'a indiqué M. Méric, il est parfaitement exact que les appareils doivent être construits avant fin 1953. D'autre part, Air France ne les payera pas au prix de revient. Le ministre des travaux publics est en train de négocier en ce moment avec Air France et avec M. le ministre des finances, le règlement de la différence. Au surplus, je voudrais rappeler que dans tous les pays du monde — U.S.A. compris — les appareils de cette espèce sont vendus avec subvention de l'Etat.

Je vais vous donner maintenant, pour vous fixer, connaissance de la lettre de la T.A.I., dont l'administrateur est M. Génin.

« Monsieur le ministre des travaux publics, nous avons l'honneur de vous confirmer tout l'intérêt que nous portons à l'acquisition, par notre compagnie, de trois appareils *S.E.* 2010, *Armagnac*, destinés à renouveler notre parc de matériel aérien, au cours des prochaines années.

« Ayant appris que la Compagnie Air France a précisé sa position concernant l'acquisition de ces 8 appareils *Armagnac*, nous vous indiquons que nous sommes disposés à souscrire un engagement identique concernant trois appareils.

« Cet engagement, pris sur le principe de la complète égalité des conditions d'exploitation avec la compagnie Air France doit naturellement avoir les bases suivantes: identité du prix et des modes de financement de ce prix; passation d'un contrat analogue à celui qui sera passé avec Air France pour l'expérimentation commerciale d'un appareil qui, en l'occurrence, pourrait être le prototype; délai s'insérant dans la livraison à Air France; enfin, acceptation par votre ministère d'une concession de ligne régulière permettant l'utilisation rationnelle de ce matériel.

« Veuillez agréer, ... ».

Par conséquent, vous voyez qu'il est question de quinze appareils dont huit seraient pris par Air France, trois par la T. A. I., un déjà inscrit dans notre budget parce que c'est un prototype. Celui-là est budgétaire...

M. le rapporteur. Je regrette, mais il n'est pas dans votre budget, monsieur le ministre.

Dans votre budget, seuls sont prévus 300 millions pour la transformation de l'un de ces appareils. Il n'est pas encore construit et déjà vous voulez le transformer!

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit bien d'une transformation; c'est exact. Les trois autres appareils sont en vente en Amérique du Sud. Je pense, par conséquent, qu'en présence de ces explications M. Pellenc voudra bien renoncer à son abattement.

M. le rapporteur. Je suis au regret d'avoir dit une fois de plus la vérité. (*Exclamations.*) J'ai dit en effet que je serai irréductible sur ce point, et je crois bien que je le resterai.

J'appelle, d'abord, votre attention sur le fait suivant, afin qu'il n'y ait point dans les esprits d'équivoque: il ne s'agit pas à l'heure présente de supprimer une opération que le Parlement a déjà autorisée; il s'agit d'obtenir du Parlement l'extension d'une autorisation que dans des conditions anormales on nous avait enlevée, moyennant d'ailleurs des engagements qui n'ont pas été respectés.

J'ai dit au surplus que le Gouvernement — j'entends le Gouvernement première manière — avait si bien conscience de l'anomalie de ce procédé que dans ses propositions initiales il avait envisagé qu'en aucune façon le lancement de ces sept nouveaux appareils ne pourrait être effectué. Il l'avait même spécialement indiqué.

Ce n'est qu'après, cédant sans doute à on ne sait quel charme, à défaut d'une argumentation particulièrement convaincante, que par une lettre rectificative il s'est ravisé. Il est en tout cas impossible d'admettre que c'est sur le vu d'une argumentation aussi mince que cette lettre de quinze lignes du mois d'avril dont vous nous avez donné lecture qu'il s'est décidé, — sans quoi ce serait à désespérer.

Je crois comprendre maintenant pourquoi il n'a pas été possible de soumettre à l'examen et au crible de la commission des finances, qui les aurait, je vous en donne l'assurance, méticuleusement étudiés, les dossiers qu'elle demandait.

Tout repose en somme, je le crois, sur la lecture de cette lettre comme argument de séance.

Voyez-vous, nous en revenons toujours au même point.

Si l'on pouvait escompter le placement de vingt-cinq appareils dans des conditions rationnelles, je serais le premier à dire: c'est vingt-cinq qu'il faut commander. Mais, à l'heure actuelle, nous avons le placement certain de seulement huit exemplaires et dans des conditions financières tellement mauvaises que cette opération reviendra à environ 7 à 8 milliards, tandis que la valeur d'utilisation, sera à peine de moitié. M. le secrétaire d'Etat à l'air peut parfaitement nous dire: « Air France ne

payera que la valeur d'utilisation; par suite d'un accord avec le ministre des finances, c'est ce dernier qui payera à sa place la différence. »

Hélas! non, monsieur le ministre, ce n'est pas le ministre des finances, mais l'économie du pays, par le canal du contribuable, qui payera cette différence!

Malheureusement en effet — et nous l'avons vu bien souvent — le ministre des finances n'a pas de baguette magique et les fonds qu'il sort de son tiroir c'est, en dernière analyse, le porte-monnaie des Français qui en fait les frais!

Je vous prie donc de songer que la moralité de cette histoire, c'est que, même pour les huit appareils que nous avons commandés l'an dernier, il y aura déjà une charge de 4 milliards qui sera imposée au pays d'une manière parfaitement inutile, tandis que l'on aurait pu s'arrêter à d'autres solutions plus rationnelles.

Vous voulez, maintenant, que nous développions cette opération et que nous construisions sept appareils supplémentaires, dont trois seront placés sur des engagements aussi fragiles que ceux qui résultent de cette lettre, datant de trois mois, et dans des conditions aussi onéreuses pour nous — et peut-être pires — que celles que je viens d'analyser. Plût au ciel que nous n'ayons pas cent clients de cette nature. Toutes les finances de l'Etat y passeraient!

Je vais vous faire une suggestion raisonnable. Sur les huit appareils déjà commandés, essayez, pendant qu'il est temps encore, d'en vendre trois à qui voudra les acheter, et à leur prix de revient.

Si vous le pouvez, si vous y parvenez, Air France ne disputera certainement pas ce matériel aux Argentins, par exemple; ceux-ci en seront, je le souhaite, enchantés. Ils réaliseront ainsi une bonne opération et le pays aussi. Et le ministre sera félicité.

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, au sujet de cet appareil, on nous dit que la série, même si on en commande sept de plus, soit quinze, doit être achevée en 1953, c'est-à-dire en trois ans. Or il faut bien remarquer que cela est pratiquement impossible. Cet appareil, en prototype, a fait son premier vol il y a exactement dix-huit mois, au mois de janvier de l'année dernière. Il y a une période de contrôle et de mise au point nécessairement longue et l'on ne doit rien en déduire de péjoratif.

Mais il y a loin encore entre l'achèvement de la mise au point et la sortie d'une série. L'expérience l'a très régulièrement et surabondamment prouvé.

Quant à ses performances elles sont, d'après notre collègue Mérie, en tous points comparables à celles du *Stratocruiser* américain. Pour les parcours à faible distance, il peut transporter un nombre de passagers supplémentaire ou réaliser une vitesse légèrement accrue; mais, s'agissant d'un appareil qui transporte au minimum 60 passagers — et qui peut aller jusqu'à 90 passagers — c'est-à-dire s'agissant d'un grand croiseur aérien, il ne peut avoir une utilisation rationnelle que sur les longues distances. Le nombre des trajets sur lesquels il est utilisable, pour travailler avec un rendement satisfaisant, est donc très limité. Cela explique que le développement de sa fabrication ne peut pas être exagéré, car son placement est limité.

Il a donc paru à votre commission des finances, comme il est apparu à l'Assemblée l'an dernier, — et au Gouvernement, première manière, cette année, — que la mise en fabrication — dans des conditions d'ailleurs fort onéreuses — de huit de ces appareils suffisait.

Je crois qu'il faut renoncer à l'extension demandée et que ceux qui ont la charge d'assurer la garde des deniers de l'Etat commettraient une lourde faute si, volontairement ou passivement, ils se laissaient associer à une telle entreprise. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais rappeler que la société Air France n'a pas dit, l'an dernier, qu'elle ne voulait pas de cet avion. Elle avait seulement refusé de s'engager. Cette année, elle a accepté de le faire.

En 1949, malgré les réticences d'Air France, le crédit avait été confirmé pour quinze appareils. Il serait étrange d'arrêter maintenant l'opération, alors que les clients acceptent de s'engager.

Il ne s'agit pas de lancer une nouvelle tranche, mais de ne pas interrompre celle qui est en cours, que l'on ne pourrait plus, par la suite, reprendre si on l'arrête.

Les 15 S. O. 2010 figuraient au budget de 1949 ainsi que l'indique le projet que j'ai sous les yeux, à la page 77, paragraphe 5, par conséquent, je demande instamment à M. le rapporteur de ne pas insister. Nous avons indiqué quelles seraient les répercussions sociales. Je me permets d'y insister.

Pour la S.N.C.A.S.E., la construction du SO 2010 représente 42 p. 100 de l'activité des usines de Toulouse, 18 p. 100 des usines de Marignane, 43 p. 100 des activités des usines de la Courneuve. Ce pourcentage irait grandissant pour l'usine de Toulouse durant les années 1950 et 1951.

Cette usine est une des plus importantes de France, tant par les effectifs que par la surface des installations industrielles. L'arrêt dans la construction du SO 2010 la condamnerait à disparaître. Cet arrêt entraînerait le licenciement de: 200 ingénieurs et techniciens du bureau d'études de Toulouse, 1.130 ouvriers, de 800 personnes ingénieurs de fabrication, de matériel, etc. Les 1.130 personnes seraient ainsi réparties: Toulouse: 1.200; Marignane: 250; la Courneuve: 480 personnes. Le reclassement de ce personnel est impossible à Toulouse, difficile à Marignane et à la Courneuve. Dans le domaine technique, le départ de 200 ingénieurs et techniciens sur 300 entraînerait la disparition du bureau d'études le plus important de France, la perte d'un potentiel d'études, remarquable et très apprécié par les services administratifs du secrétariat d'Etat qui a permis de faire progresser la technique française dans le domaine des calculs aérodynamiques, de résistance des matériaux et des équipements.

Si une telle équipe était dispersée, il serait impossible de la reconstituer. En outre, l'arrêt du SO 2010 mettrait en cause l'existence même d'une société nationale qui a dans le domaine technique, réalisé un magnifique effort de redressement. En résumé, ce serait pour l'aviation française la perte d'équipes de techniciens et d'ouvriers, hautement qualifiés.

Pour toutes ces raisons, je prie les membres de cette Assemblée, de réfléchir, car il serait fort grave de ne pas commander la nouvelle tranche de SO 2010.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je crois que M. le secrétaire d'Etat à l'air a donné très exactement les arguments qu'il ne fallait point donner. (*Sourires.*)

On passe donc cette commande pour éviter des difficultés à des sociétés aéronautiques; c'est-à-dire qu'on se livre très exactement au même procédé que celui que, comme collaborateur ancien du ministre de l'air, j'ai été amené personnellement à reprocher à l'un de ses illustres prédécesseurs qui effectuait de la « reconversion » car il faut appeler « reconversion » en matière d'aviation, la réalisation d'un travail quel qu'il soit qui s'avère pratiquement sinon sans utilité du moins sans utilisation.

Or, il résulte bien de l'argumentation de M. le ministre qu'en réalité, c'est pour conserver un noyau de techniciens et d'exécutants de valeur, à qui on donne l'illusion qu'ils travaillent à quelque chose d'utile ou d'utilisable, que l'on nous demande d'engager de nouvelles dépenses qui dépasseront 7 à 8 milliards.

Moi, je déclare alors, monsieur le ministre, qu'il est beaucoup plus franc et beaucoup plus honnête d'indiquer, s'il y a une période de soudure à effectuer entre le moment où les charges de travail d'une usine tombent et le moment où par l'application de votre plan quinquennal elle devra travailler à nouveau, — que nous devons voter des crédits, ayant le caractère de subventions nettement avouées, plutot que d'accorder des subventions honteuses et camouflées. Car c'est bien là le caractère que présentent les crédits que vous nous demandez pour permettre à ces usines, qui sans cela ne pourraient conserver leur personnel, de ne pas être désarticulées. (*Mouvements divers.*)

Vous êtes libre, mes chers collègues, surtout si vous appartenez à la région de Toulouse, d'avoir sur cette question une opinion différente de celle que je viens d'exprimer.

Permettez seulement à votre rapporteur, qui a le sentiment de parler au nom de la commission des finances...

M. Courrière. De la majorité de la commission des finances!

M. le rapporteur. ...au nom de la majorité de la commission des finances si vous voulez, et bien sûr pas au nom de ceux qui, pour des raisons fort honorables d'ailleurs, font bloc avec notre collègue de Toulouse, de rappeler que l'opinion de la commission des finances correspond à une position mûrement débattue, mûrement réfléchie, que je viens tout au long de vous exposer.

Alors, mes chers collègues, reprenant un autre argument de M le ministre qui nous dit: « A l'heure actuelle sept appareils sont placés ».

M. le secrétaire d'Etat. Huit!

M. le rapporteur. Huit, si vous voulez. Je dis tant mieux et je pousse pour le pays un soupir de soulagement, mais ce n'est pas une raison si nous nous sommes tirés, en y laissant d'ailleurs des plumes, d'une mauvaise passe, de recommencer la même opération en nous remettant sept autres appareils sur les bras. Si vous étiez banquier, monsieur le ministre, je vous proposerais un marché. Je vous dirais: « J'accepte l'opération, à condition que vous acceptiez vous-même d'en financer la moitié! »

M. le secrétaire d'Etat. Je n'en aurais pas les moyens.

M. le rapporteur. Vous voulez nous lancer dans une opération des plus hasardeuses et des plus malsaines au point de vue financier parce que vous n'avez peut-être pas le courage de dire qu'il faut inscrire au budget une subvention pour maintenir cette usine en ordre de marche, avant de lui confier de nouveaux travaux. Et au lieu d'une subvention qui s'établirait peut-être à quelques centaines de millions, vous voulez engager les finances pour plusieurs milliards. Et pour réaliser cette belle opération vous procédez par un biais tout à fait irrégulier. Je sais bien que disant cela je ne fais pas votre procès, mais celui du ministère des finances. Cela, la commission des finances et, j'en suis sûr, le Conseil de la République ne l'accepteront jamais. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Méric propose pour ce chapitre, de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale, soit 4.750 millions de francs.

La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement à la suite des explications que j'ai données tout à l'heure, mais je voudrais vous fournir un argument supplémentaire.

En effet, si vous supprimez la fabrication de cette série de sept appareils, comme le demande M. Pellenc, vous allez frapper à mort une usine nationale dont la marche, dans le domaine aéronautique, a été la meilleure de toutes les sociétés nationales.

Vous allez empêcher la réalisation d'un prototype, qui est sorti, du 2410, monté avec deux turboréacteurs, et dont les effets actuels permettent d'espérer qu'il dépassera en vitesse, en conception et en puissance, tous les appareils français ou étrangers équipés avec les turboréacteurs.

Fatalement, l'industrie aéronautique française est encore déficitaire; fatalement à la suite des erreurs faites à la libération, il reste des efforts à accomplir, non seulement dans le domaine technique, mais dans le domaine financier. Je vous demande, mesdames et messieurs, de ne pas frapper à mort une usine qui, dans ce domaine, a fait tout son devoir. Ne jetez pas par votre vote 1.800 ouvriers au chômage! Ne mettez pas en péril l'existence d'une de nos plus importantes sociétés nationales de constructions aéronautiques. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je ne puis faire moins que de m'associer au point de vue exposé par M. Méric, et je vous demande d'adopter son amendement. Je n'ai rien à ajouter à son argumentation. Il est bien entendu que huit appareils ont été commandés par Air France; trois le sont par la T. A. I.; un servira de prototype; les trois autres sont en vente probable en Amérique du Sud.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient son point de vue et demande que l'on repousse l'amendement de M. Méric.

Elle tient d'ailleurs, à cette occasion, à faire état d'une petite erreur qui s'est glissée dans le raisonnement de M. Méric. Si son amendement est repoussé, c'est-à-dire, si le point de vue de la commission, conforme à la position du Gouvernement, première manière, était adopté, cela n'empêcherait, en aucune façon, la réalisation de ce prototype, actuellement aux essais, et cela n'empêcherait pas non plus la réalisation des huit appareils pour lesquels nous avons uen commande ferme de la société intéressée.

Par conséquent, c'est une considération qui, en tout état de cause, doit être écartée dans le vote que vous allez être appelé à émettre. Je tiens à le préciser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Méric.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	307
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	134
Contre	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3317 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 3317 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3318. — Matériel de série destiné à la vente, 1.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3319. — Fabrication pour divers ministères, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien du matériel aérien et rechanges, 3.705 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 431. — Allocations de logement, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 432. — Primes d'aménagement et de déménagement, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 630. — Versement au fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 631. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 632. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

Personnel.

« Chap. 135. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 1.326 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Personnel ouvrier, 1.207 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat, 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 334. — Dépenses de fonctionnement, 806 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 12.573 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La commission a présenté deux réductions: l'une de 300 millions sur les autorisations de programme et qui est corrélative de celle opérée au chapitre 3317 sur la fabrication des S.E. 2010., l'autre, indicative, de un million, ayant pour objet d'inviter le Gouvernement à fournir toutes précisions utiles sur la situation actuelle des recherches aéronautiques.

En ce qui concerne la réduction de 300 millions, elle porte sur les autorisations de programme demandées pour affecter le 15e appareil S.E. 2010 à l'étude du montage de turbo-propulseur. Il y a lieu de remarquer que les constructeurs étrangers s'orientent vers l'emploi des turbo-propulseurs sur les avions de transport et que tout retard dans ce domaine ne pourrait que différer l'emploi de matériel français équipé de turbo-propulseurs pour les transports commerciaux.

En ce qui concerne la réduction indicative de un million, elle témoigne de l'inquiétude de la commission des finances sur la vie des bureaux d'études, au cours de l'année 1950. Compte tenu des crédits de payement, qui ont été prévus pour l'exercice 1950, il ne subsiste plus la possibilité de lancer d'opérations nouvelles, à l'exception toutefois de celles qui avaient été autorisées par le Parlement dès 1949.

Il est certain que la compression qui était nécessaire risquerait de mettre en situation difficile certains bureaux d'études, si, d'ici les vacances parlementaires, le projet de loi-programme n'était pas voté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais appeler spécialement l'attention de M. le ministre sur l'appareil S.O. 4000, dont une maquette réduite à l'échelle 1/2 a réalisé des performances remarquables.

D'après les indications qui nous ont été fournies à la commission de contrôle des entreprises nationalisées, c'est la première fois qu'un appareil français a dépassé la limite des 1000 kilomètres à l'heure. Dans ces conditions, je me demande s'il est bien rationnel de résilier le marché d'études et de mettre à la ferraille ce qui vient de se tailler ce succès. C'est la première réalisation, effectuée par une société nationale, dans un domaine qui correspond à la technique de demain, domaine où nous ne pouvons pas rester en retard, si nous voulons véritablement ne pas rester indéfiniment à la remorque de l'étranger.

Je demande donc très instamment que cette question soit réexaminée.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est complètement d'accord avec vous, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Puisque M. le ministre nous a donné son accord, la commission se déclare satisfaite et renonce à son abattement.

M. le président. La commission renonce à son abattement.

Je mets aux voix le chapitre 335, au chiffre de 12.574 millions de francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 335, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 336. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 170.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 436. — Allocations de logement, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 437. — Primes d'aménagement et de déménagement, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

« Chap. 830. — Reconstruction, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

«Chap. 840. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 320 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La réduction indicative d'un million a pour but d'obtenir les explications du Gouvernement. Une répartition a été faite entre les dépenses dont l'Etat a la charge et celles qui sont laissées aux sociétés. Il s'agit ici, bien entendu, de la réorganisation de l'industrie aéronautique.

Nos obligations sont limitées aux dépenses de transfert des installations des sociétés nationales, le transfert des outillages et fabrications effectuées sur commande de l'Etat étant pris en charge par les pouvoirs publics jusqu'à l'achèvement des commandes en cours.

Par contre, sont laissées au passif des sociétés les indemnités de licenciement et les dépenses d'immobilisation, même quand la décision de fermeture a été prise par l'Etat.

Un certain nombre d'indications chiffrées peuvent être données. A la S.N.C.A.S.O., 390 millions restent à la charge de l'Etat, contre 345 à la société; à la S.N.C.A.N., 280 millions contre 100; pour la S.N.E.C.M.A., la part de l'Etat est de 1.800 millions. Le total des dépenses qui incombent ainsi à l'Etat est de 2.340 millions, sur lesquels 1.860 millions ont été dégagés par application de l'article 29, le reste étant couvert par les crédits demandés au collectif de 1949 et au budget de 1950.

Je pense que ces indications sont de nature à donner satisfaction à M. Pellenc et que la commission voudra bien renoncer à son abattement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les explications de M. le secrétaire d'Etat donnent satisfaction à la commission. Elle renonce à l'abattement qu'elle avait proposé.

M. le président. La commission renonce à son abattement.

Je mets aux voix le chapitre 840 au chiffre de 321 millions de francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 840, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 930. — Acquisitions immobilières. » (Mémoire.)

« Chap. 931. — Travaux neufs, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 3 milliards 620 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous allons examiner maintenant les chapitres du budget annexe des constructions aéronautiques figurant à l'état C (Montant des autorisations de programme).

ETAT C

Constructions aéronautiques.

1re SECTION. — EXPLOITATION

« Chap. 3317. — Avions de transport civils, 7.875 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 14.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 840. — Constructions aéronautiques. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 4 milliards 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avions réservé les chapitres 911, 9112, 923, 5005 figurant à l'état A.

M. le secrétaire d'Etat. Leur vote découle du vote émis sur le chapitre 840.

M. le président. Je donne lecture de ces chapitres.

« Chap. 911. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 3.180 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 911.

(*Le chapitre* 911 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9112. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Etudes et prototypes, 10.018 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5005. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 61.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec le budget annexe des constructions aéronautiques.

— 11 —

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. de Maupeou expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le chiffre de la population scolaire fréquentant actuellement les établissements d'enseignement privé primaires, secondaires, supérieurs et techniques, atteint près de deux millions d'élèves;

Que les parents ont le droit de confier l'instruction et l'éducation de leurs enfants aux établissements de leur choix et que toutes les familles et tous les enfants de France doivent, en simple justice, être traités sur un pied de stricte égalité, sans distinction de race, de religion, d'opinion ou de fortune;

Que les établissements d'enseignement privé, dont l'existence constitue, pour le pays tout entier, la meilleure garantie d'une véritable liberté scolaire, voient cette existence même sérieusement menacée du fait qu'on ne peut raisonnablement attendre — et moins que jamais dans la conjoncture actuelle — qu'ils soient financés par les familles qui leur confient leurs enfants;

Lui fait observer, d'autre part, que si l'enseignement privé venait à disparaître, la carence de bâtiments et de personnel dont souffre déjà cruellement l'enseignement public interdirait à l'Etat de prendre en charge ces deux millions d'élèves supplémentaires;

Et lui demande, en conséquence, ce que compte faire le Gouvernement pour aider ces familles et ces deux millions de jeunes Français, ainsi que pour assurer à leurs maîtres des traitements convenables.

Mais j'ai été saisi par MM. Pujol, Canivez, Louis Lafforgue, Lamousse, Patient, Southon et les membres du groupe socialiste, en application de l'article 32 du règlement, de la motion suivante:

« Le Conseil de la République:

« Considérant que la question orale de M. de Maupeou pose seulement une partie du problème scolaire, qui n'est qu'un aspect fragmentaire de la question plus générale de la laïcité de l'Etat, inscrite d'ailleurs dans la Constitution;

« Considérant que ce problème ne peut être étudié que dans son ensemble au cours d'un large débat sur la laïcité de l'Etat;

« Considérant que la question ainsi posée est susceptible de réveiller des querelles périmées et stériles, au moment où l'union des républicains est si nécessaire,

« Décide d'ajourner le débat sur la question orale posée par M. de Maupeou à M. le ministre de l'éducation nationale et de passer à l'ordre du jour. »

Conformément à l'article 32 du règlement, cette motion, qui tend à modifier l'ordre du jour précédemment réglé par le Conseil, est signée par trente membres dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Il va être procédé à cet appel (1).

La présence de trente signataires ayant été constatée, la motion est recevable.

Avant de donner la parole à M. Pujol sur la motion d'ajournement, voulez-vous me permettre de rappeler, afin d'éviter toute discussion et toute confusion, que, s'agissant d'une motion préjudicielle, elle doit être débattue conformément à l'article 45 de notre règlement.

Cet article indique que « l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ont seuls droit à la parole. »

Ici, la commission n'a pas droit à la parole puisqu'il s'agit d'une question orale et qu'aucune commission n'est saisie.

Pour explication de vote, naturellement, chacun pourra demander la parole.

La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a chargé de déposer la motion qui vient de vous être lue. Nous estimons, d'une part, que la question de M. de Maupeou n'envisage, ne pose qu'un problème isolé, je dirai même un peu étriqué, par rapport au problème d'ensemble dont la situation de l'université française exige une prompte et synthétique solution.

Nous ne fuyons certes pas le débat. A l'occasion, dans un large échange de vue, nous prendrons la parole pour défendre le principe de la laïcité de l'Etat inscrit dans la Constitution. Mais nous ne pouvons nous engager, pour étudier le programme, vaste de réalisations, d'une importance capitale, dans la voie oblique d'une question orale qui peut, par le sort que vous lui ferez, amener des conséquences qui dépassent les limites de la législation actuelle.

Ce sont en réalité les constructions scolaires, le concordat en Alsace, le problème des associations familiales qui présentent autant de thèmes à nos réflexions et que nous étudierons loyalement, sans aucun sectarisme, avec le seul souci de défendre les principes de tolérance (*Applaudissements à gauche*) et l'unité morale de la France.

De plus, la question de M. de Maupeou est inopportune, à notre avis, car rien n'est plus irritant que les passions que suscitent en ce pays, qui est très chatouilleux à tout ce qui touche sa spiritualité...

M. Abel-Durand. Certes, oui!

(1) La motion est signée de: MM. Pauly, Chazette, Pujol, Chochoy, Lafforgue, Courrière, Roux, Alex Roubert, Canivez, Champeix, de Bardonnèche, Descomps, Pic, Amadou Ducouré, Ferracci, Aubert, Southon, Darmanthé, Henri Barré, Naveau, Patient, Léonetti, Meric, Siaut, Gustave, Bozzi, Arouna N'Joya, de Felice, Malécot, Lasalarie, Vanrullen, Dulin, Saint-Cyr, Jean Geoffroy, Charles-Cros, Gaspard, Avinin, Marcel Plaisant, Verdeille.

M. Pujol. ...et ses traditions, rien n'est plus irritant que le réveil des querelles périmées et stériles au moment où l'union des républicains est plus que jamais nécessaire. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Aussi, je demande au Conseil de la République d'adopter la motion que le groupe socialiste a l'honneur de déposer devant vous. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Mes chers collègues, M. Pujol vient d'exposer les raisons pour lesquelles le groupe socialiste souhaite — et je n'en doute pas — que ce débat soit ajourné. Les premières nous sont connues, elles ont été exposées lors du congrès socialiste par M. Jules Moch et consistent à dire que la question que j'ai posée n'est qu'une question de détail, en quelque sorte, et qui doit être traitée dans un ensemble.

Malheureusement, mesdames, messieurs, c'est une question de détail qui est d'une telle urgence que j'estime qu'elle ne peut pas être ajournée. Elle est urgente parce que, en octobre prochain, un grand nombre d'écoles privées seront obligées de fermer leurs portes; parce que, en octobre prochain, l'état des constructions scolaires et des effectifs du personnel de l'enseignement public ne permettra pas, dans bien des cas, d'absorber ces enfants et de les enseigner, et ils se trouveront sur la route. On peut en citer un certain nombre d'exemples.

M. Pujol a dit encore que je prenais une voie oblique. Je lui réponds — sans aucune acrimonie et très amicalement — que bien au contraire j'ai pris une voie directe, et que c'est pour cela que certains peuvent s'en trouver gênés.

Je ne veux pourtant ici gêner personne. Ce débat que j'ai voulu ouvrir et auquel, j'espère, l'objectivité et la bonne foi du Conseil donneront suite dans le vote de tout à l'heure, doit être technique. Je ne compte pas, je vous l'assure, mes chers collègues, traiter cette question en sectaire, pas plus que notre ami M. Pujol.

Je voudrais simplement que les divers partis qui sont représentés ici puissent, à la faveur de ce débat, exprimer une opinion de bonne foi sur une question dont personne ne peut contester qu'elle est brûlante. Et, quand on vient me dire que cette question est inopportune parce qu'elle pourrait réveiller une lutte latente entre les Français, je demande, dans ces conditions, à quel moment elle sera opportune, et à quel moment nous pourrons la traiter.

Cette façon d'ajourner le débat équivaut à le reporter aux calendes grecques. Cela ne trompe personne. Or, il s'agit d'un problème urgent que je compte vous exposer en toute objectivité et en toute bonne foi. Je crois donc que le Conseil s'honorerait en ne votant pas la proposition de remise du débat proposée par le groupe socialiste, et en acceptant, en toute objectivité et en toute bonne foi également, le débat que je désire ouvrir ici. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur la motion présentée par le groupe socialiste.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Mes chers collègues, ne craignant pas d'exposer sa position en matière de liberté de l'enseignement, le groupe du mouvement républicain populaire ne votera pas la motion d'ajournement demandée par nos collègues socialistes.

D'autre part, désireux de ménager les instants de l'assemblée et nous réservant d'intervenir au cours des débats qui, nous l'espérons, suivront, nous arrêterons ici notre explication de vote. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Le groupe des indépendants ne votera pas la motion préjudicielle présentée par le groupe socialiste, et ceci avec la préoccupation d'unité morale à laquelle nos collègues ont fait allusion.

Nous sommes assez nombreux, dans ce groupe, qui représentons les départements de l'Ouest dans lesquels, par un plébiscite constant, la population montre son attachement à la liberté de l'enseignement, à la liberté effective de l'enseignement.

Je fais appel à toute l'assemblée, à son souci d'unité morale, pour lui demander de laisser, au moins, les représentants de cette population faire entendre leurs sentiments. Si vous ne

pouvez pas aller jusque-là, ne parlez ni de tolérance, ni d'unité morale. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Peut-être cette explication de vote mécontentera-t-elle beaucoup de mes amis. J'ai signé la motion préjudicielle avec les républicains de cette assemblée. (*Vives protestations sur de nombreux bancs, au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Robert. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Mme Devaud. Vous n'avez pas le monopole de la République.

M. Robert. Républicains sectaires!

M. Avinin. L'on m'a reproché de m'être opposé dans cette même assemblée, en 1945, à l'époque où elle s'appelait l'Assemblée consultative provisoire, à certaines mesures de sectarisme qui ne venaient pas du même côté de cette assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

Aujourd'hui, je vous le dis, monsieur de Maupeou, je vous le dis, mes chers collègues, attention à ce texte! Car si vous voulez établir une répartition proportionnelle scolaire, songez à ceux qui en seront les bénéficiaires.

M. de Maupeou. Ne me mettez pas en cause, mon cher collègue, puisque je ne puis pas vous répondre.

M. Avinin. Etes-vous sûr que les bénéficiaires seront ceux que vous entendez favoriser ? Ne savez-vous pas que les communistes sont mieux organisés que vous ? Ne savez-vous pas que ce seront eux les premiers bénéficiaires ?

Avec leurs appels de Stockholm ou d'ailleurs, ils auront des écoles avec leurs élèves et leurs maîtres qu'ils tiennent prêts à enseigner. Ce sont eux qui seront les bénéficiaires de la répartition proportionnelle que vous demandez. (*Interruptions à droite.*)

Monsieur de Maupeou, on ne pourra pas faire de différence entre un enseignement religieux et un enseignement politique, et, demain, dans toutes les communes de France, vous n'aurez pas seulement l'école libre, dont je suis un élève... (*Exclamations.*)

C'est d'ailleurs ce qui m'a rendu républicain. (*Rires.*)

M. Abel-Durand. Vous êtes un totalitariste!

M. Avinin. Vous aurez aussi l'école russe, avec ses maîtres et ses moyens de propagande et vous payerez des indemnités pour l'école russe.

Voilà pourquoi j'ai signé la motion et je vous demande, mes chers collègues, sans aucune idéologie partisane ou politique, de la voter pour que ce pays, déjà divisé sur le plan politique, ne le soit pas sur le plan familial, pour que l'on n'incite pas le père de famille à envoyer son garçon dans une école et sa fille dans une autre.

M. Abel-Durand. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Avinin. Quand, dans ce pays, vous aurez l'école de l'Etat, l'école religieuse et l'école communiste...

Un sénateur au centre. Elle existe déjà!

M. Avinin. ... vous verrez dans certaines maisons des gens offrir de l'argent pour qu'un enfant fréquente l'école d'Etat, un autre l'école libre et un troisième, s'il y en a une, l'école communiste. Vous aurez profondément divisé ce pays. (*Exclamations au centre et à droite.*)

J'ai signé la motion préjudicielle parce que je sais bien que toute répartition scolaire, aujourd'hui, amènera la guerre civile dans les villages de France. C'est contre la guerre civile que je vous demande de voter. Réfléchissez-y!

Oh! je sais! Vous pouvez avoir la majorité dans cette assemblée, vous, les indépendants, les membres du P. R. L. et tous les autres.

Vous avez droit de gagner, mais, dans ce cas, faites attention. Je vous le dis franchement. Je pense que la vraie solution est dans le texte de la motion préjudicielle qui vous offre un grand débat, celui de l'intégration...

M. de Maupeou. Qu'on ne verra jamais.

M. Avinin. ...de l'enseignement privé à l'enseignement laïque.

Au centre. Nous n'en voulons pas!

M. Robert. On ne peut même pas lui répondre!

M. Avinin. C'est cela qui est nécessaire et que nous avons demandé depuis cinq ans afin qu'il n'y ait plus la guerre entre les écoles, afin qu'on ne puisse plus crier à la sortie des écoles primaires de ce pays des mots malodorants.

C'est pour ces raisons que je vous demande de voter la motion préjudicielle. (*Applaudissements à gauche. — Murmures au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin: l'une du groupe S. F. I. O., l'autre du groupe des indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	293
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	114
Contre	179

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Le Conseil entend-il engager le débat ou préfère-t-il suspendre la séance ?...

Plusieurs sénateurs. Suspendons jusqu'à vingt-deux heures!

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je me suis tenu tout l'après-midi, depuis le début de la séance, à la disposition du Conseil de la République, et j'aurais souhaité que le débat pût venir et s'épuiser en ma présence cet après-midi, mais je suis convoqué à l'Assemblée nationale pour la discussion du budget de l'éducation nationale, à vingt et une heures.

Comme vous le savez, la discussion budgétaire a la priorité et je ne peux pas m'y dérober.

Je demande donc au Conseil de la République de m'excuser de ne pas être à sa disposition ce soir; je le serai dès la fin de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale.

Plusieurs sénateurs. C'est-à-dire ?

M. le ministre. Dès que la discussion budgétaire sera terminée à l'Assemblée. Je ne peux pas être à la fois à l'Assemblée et au Conseil de la République.

M. le président. Il y a encore plusieurs questions à l'ordre du jour, et la conférence des présidents vous propose de ne pas siéger demain parce que certains collègues doivent se rendre à un congrès de leur groupe.

Il nous faut donc siéger cette nuit.

Pour cette séance de nuit, il y a donc, en plus de la question de M. de Maupeou, la question orale de M. Méric sur les ententes industrielles, un projet de loi sur les dépenses de déménagement et de réinstallation, une proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi de 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France, un projet de loi sur la protection de la naissance pour lequel le délai expire le 25 juin et enfin, un projet de loi, pour lequel le délai expire également le 25 juin, sur la dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux.

Vous avez donc matière à discuter.

J'ai entendu proposer de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

M. Lelant. Je demande que la séance reprenne par le débat qui vient de commencer.

M. le président. Il ne pourra reprendre que lorsque le ministre auquel on a posé une question pourra être présent pour y répondre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je dois être à l'Assemblée nationale à vingt et une heures pour la discussion du budget de l'éducation nationale.

Vous comprendrez que je ne puisse être à la fois ici et à l'Assemblée nationale.

M. de Maupeou. Dans ces conditions, ne serait-il pas possible que M. le ministre fût remplacé par un ministre d'Etat, car c'est une question de Gouvernement. En effet, si la discussion du budget devait finir très tard, notre débat risquerait de ne pas avoir lieu.

Sans vouloir soupçonner une mauvaise volonté quelconque de votre part, monsieur le ministre, il se trouve que, par un concours étrange et fâcheux de circonstances, je me trouve pratiquement victime d'une seconde manœuvre dilatoire après la proposition socialiste. Je ne vous en tiens pas pour responsable. Mais je demande si ce débat ne pourrait pas continuer, à la reprise, en présence d'un membre du Gouvernement.

M. le ministre. Il n'y a pas de manœuvre dilatoire. Je vous ai expliqué pourquoi, et je crois que vous-même ne mettez pas en doute ma bonne volonté, puisque je suis resté constamment cet après-midi à la disposition du Conseil de la République.

En second lieu, l'Assemblée nationale ne pouvait pas prévoir que le débat inscrit à l'ordre du jour pour quinze heures trente n'aurait pas lieu. Aussi m'a-t-elle convoqué ce soir pour la discussion du budget, laquelle est déjà très en retard et a la priorité, vous le savez.

Vous m'avez demandé s'il me serait possible de venir ici une fois la discussion du budget terminée. Je vous réponds oui, mais loyalement, je ne pense pas qu'elle finisse aujourd'hui.

M. de Maupeou. C'est bien ce que je voulais vous faire dire!

M. le ministre. Je ne me dérobe pas, je vous expose franchement les faits. Nous n'y sommes pour rien ni l'un ni l'autre.

En ce qui concerne votre proposition de me faire remplacer par un autre ministre, cela me paraît assez difficile. La question a été adressée au ministre de l'éducation nationale; c'est à lui d'y répondre. Je ne crois pas qu'à l'improviste quelqu'un puisse se substituer à moi. L'engagement que j'ai pris et que j'ai tenu pour aujourd'hui, je le tiendrai pour la fois prochaine. Je vous ai dit que, dès la fin de la discussion budgétaire — elle aura lieu, je vous l'ai dit, toutes affaires cessantes — je me tiendrai à la disposition du Conseil de la République. Nous n'en sommes pas à trois ou quatre jours près (*Interruptions à droite.*), puisque je prends l'engagement de venir dès la fin de la discussion budgétaire.

Messieurs, vraiment, je me permets de m'étonner un peu des rumeurs que j'entends de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne la droite.*) Je tiens un langage qui n'a rien de choquant, je ne manifeste aucune mauvaise volonté. Je répète que je suis à la disposition du Conseil de la République, mais encore une fois, je n'ai pas le don d'ubiquité. Je vous demande de me faire confiance quand je vous dis que je serai à votre disposition dès la fin de la discussion du budget à l'Assemblée nationale. Je ne vois pas vraiment qu'il y ait de quoi s'inquiéter sur la suite de débat.

M. de Maupeou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Monsieur le ministre, je comprends très bien votre point de vue.

Vous avez dit que vous serez à notre disposition dès la fin de la discussion du budget. Nous verrons ce qui se passera alors. Mais à ce moment-là, le Conseil de la République aura, en fin de session, un ordre du jour extrêmement chargé. Si ce débat ne vient pas ce soir, je doute fort qu'il vienne jamais avant les vacances!

M. le président. Pourquoi ? Qu'est-ce qui vous fait dire cela ?

Une question orale, avec débat, a été posée. La conférence des présidents et après elle le Conseil de la République l'ont retenue. Il a été convenu d'une date, celle d'aujourd'hui, entre vous, auteur de la question, et le ministre responsable. Par suite des circonstances, l'affaire n'a pu venir jusqu'à maintenant en discussion. Mais l'affaire est liée: le Conseil vient de rejeter la motion d'ajournement. Si votre question n'est pas appelée aujourd'hui, le Conseil devra fixer une nouvelle date de discussion. Par conséquent, de ce côté-là, vous n'avez rien à craindre.

Je me permets simplement, ayant entendu quelques rumeurs tout à l'heure, de dire que M. le ministre, non seulement a pris contact ce matin avec la présidence et avec moi-même, mais qu'il était ici à quinze heures quarante, à la disposition du Conseil de la République, attendant que vienne l'affaire qui le concernait.

Il est tout de même un peu désobligeant d'avoir l'air de penser qu'il se dérobe devant ce débat, alors qu'il est là, je le répète, depuis quatre heures, à attendre son tour. (*Applaudissements à gauche.*)

Comme la priorité joue pour les budgets, nous avons été obligés — et je m'en suis excusé auprès de lui — de prendre le budget de l'aéronautique pour lequel, d'ailleurs, le ministre compétent était présent. La procédure est la même à l'Assemblée nationale; elle donne priorité aux budgets. Vous le savez bien.

Il se trouve que nous venons de terminer le budget de l'air et que, maintenant, vient une question orale. Si M. le ministre de l'éducation nationale est libre ce soir, il sera là à vingt-deux heures. Sinon, il sera à votre disposition quand aura pris fin la discussion de son budget à l'Assemblée nationale. Je ne pense pas que vous puissiez lui reprocher quoi que ce soit.

Voulez-vous alors, étant donné que nous avons un ordre du jour, que nous reprenions la séance à vingt-deux heures, ainsi qu'il a été proposé tout à l'heure ? Nous commencerions par les autres affaires inscrites. Si votre budget n'est pas discuté ce soir à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, nous vous faisons confiance pour venir alors devant le Conseil de la République. Si votre budget vient en discussion, nous vous demandons de faire savoir à la présidence à quelle heure vous pensez revenir cette nuit. De toute façon, nous discuterons, pendant ce temps, les autres affaires qui sont à l'ordre du jour.

M. le ministre. Messieurs, je puis vous répondre tout de suite, car je me suis renseigné, ayant le vif désir d'être à votre disposition. J'ai fait téléphoner à l'Assemblée nationale pour savoir si le budget viendrait ou non en discussion. Je suis informé que la discussion aura lieu à vingt et une heures, je suis obligé de vous le dire. Je serai à votre disposition quand le budget sera voté, mais il ne le sera pas cette nuit, à l'Assemblée nationale.

Vous avez dit, monsieur de Maupeou, que d'autres affaires s'interposeraient et que le débat sur votre question ne pourrait pas avoir lieu.

Je vais vous répondre: les questions que vous allez traiter cette nuit auraient été traitées ultérieurement. Par conséquent, le temps qu'auraient pris ces questions ultérieurement devait être logiquement retenu pour votre question. Je vous demande de ne pas vous inquiéter et de me faire confiance.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alex Roubert.

M. le président de la commission des finances. Je voudrais pouvoir rassurer M. de Maupeou, dont je comprends très bien le souci de voir sa question venir en discussion avant les vacances. Je veux lui dire que, dans la plus mauvaise hypothèse, il peut, dès aujourd'hui, prendre rendez-vous avec M. le ministre à l'occasion du budget de l'éducation nationale... (*Dénégations à droite.*)

M. Abel-Durand. C'est impossible !

M. le président de la commission des finances. Il y aura un vote, et si la réponse du ministre ne vous donne pas satisfaction, vous disposerez de la meilleure des sanctions.

M. le ministre. J'accepte un débat à part sur cette question. La proposition de M. Roubert est intéressante, je l'accepte également, mais si cette assemblée préfère un débat distinct du budget, je l'accepte.

M. le président. Je pense qu'après ces explications le Conseil sera d'avis, comme il l'a manifesté tout à l'heure, de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures pour la suite de l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 12 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE ET DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION DE L'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 452 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

J'ai été saisi par M. Vanrullen, au nom de la commission de la production industrielle, de la motion suivante:

« En application de l'article 20, 2e alinéa de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au jeudi 29 juin 1950 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la motion dont j'ai donné lecture.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A) Le mardi 27 juin, à dix heures, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Reconstruction et urbanisme);

B) Le mardi 27 juin, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant.

1. Réponses des ministres aux questions orales:

N° 143 de M. Jules Patient à M. le ministre de l'éducation nationale;

N° 145 et n° 146 de M. Jacques Debû-Bridel à M. le ministre de l'éducation nationale;

N° 147 de M. Marcel Plaisant à M. le ministre de l'agriculture;

2. Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (articles du projet de loi);

3. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger;

4. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Agriculture);

5. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

C) Le jeudi 29 juin, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1. Dépôt du rapport de la Cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées en 1948 et 1949;

2. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme: II. Aviation civile et commerciale);

3. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances);

4. Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal;

5. Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit de quatre millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason, à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage de sceaux des archives nationales.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé:

La date du vendredi 30 juin pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travail et sécurité sociale);

La date du mardi 4 juillet pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Marine marchande);

Et du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme: I. Services des travaux publics, des transports et du tourisme.)

M. René-Emile Dubois, *président de la commission des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. le président de la commission des travaux publics. Au cours de la discussion de la conférence des présidents, j'avais eu l'impression que les débats sur les différents budgets présentaient un caractère obligatoire et quelque peu autoritaire et je ne m'étais pas permis d'intervenir à propos de la fixation de la discussion du budget du secrétariat général de l'aviation civile et commerciale qui avait été fixée à jeudi prochain, 29 juin. Or, il se trouve que ce même jour, une délégation de la commission des moyens de communication doit, conjointement avec un certain nombre de membres de la même commission de l'Assemblée nationale, se rendre à Londres pour visiter certaines installations de bases aériennes. Je demande donc, au nom de la commission, s'il ne serait pas possible de reporter la discussion du budget du secrétariat général de l'aviation civile et commerciale au mardi 4 juillet, en l'échangeant avec un budget fixé pour cette date, par exemple le budget de la marine marchande.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. La discussion du budget de la marine marchande ne pourrait pas intervenir le 29 juin. Il nous est indiqué en effet que notre collègue M. Lamarque, rapporteur de ce budget, sera absent la semaine prochaine.

M. Serrure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Monsieur le président, je voudrais manifester mon étonnement à la suite de la discussion qui a eu lieu avant-hier au sein de cette assemblée, au sujet de la question orale avec débat sur l'économie d'outre-mer. Je m'étonne que cette question ne figure pas aujourd'hui au programme de la conférence des présidents. Je me permets d'insister et de confirmer à nouveau que cette question de l'économie d'outre-mer présente un caractère d'urgence et de gravité.

Je voudrais qu'on soit fixé sur ce point car, tout de même, elle devait avoir lieu avant-hier et elle est reportée à une date qui ne nous est pas encore précisée.

M. le président. Je ne voudrais pas mêler les questions, mais je vais vous répondre tout de suite.

La question orale de M. Saller est retenue pour le 6 juillet. La conférence des présidents a envisagé cette date, mais comme elle ne fixe les dates de discussion d'une façon ferme que pour la semaine qui suit — d'un jeudi au jeudi suivant — c'est seulement jeudi prochain 29 juin que l'on vous annoncera que ce débat aura lieu le 6 juillet. Vous aurez ainsi satisfaction.

Sur la question de M. Dubois, je voudrais connaître l'avis de M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a demandé au Conseil de la République de faire un effort pour que l'ensemble des budgets civils soit voté à une date aussi rapprochée que possible. Nous avons fait cet effort et la fixation au jeudi 29 juin de la discussion du budget de l'aviation civile nous permettait d'avancer, dans la voie de l'examen des budgets, vers une solution qui faisait espérer une date normale pour les vacances.

Evidemment, il est très souhaitable que les spécialistes de la commission technique compétente se trouvent là au moment de l'examen de ce budget. Je crains seulement qu'en reportant au mardi 4 juillet le budget de l'aviation, nous devions soit demander à nos collègues de vouloir bien mesurer leur éloquence et de n'intervenir que sur des questions indispensables, soit d'envisager de fixer au vendredi 30 juin, si possible, la date de ce débat.

Je conclus au maintien de la fixation du débat au jeudi 29 juin ou encore à son report, si cela peut être agréable, au 30 juin; mais je crois que nous ne pouvons pas aller plus loin.

Tous les membres de la commission iront-ils à Londres et ne pourraient-ils laisser ici l'un des leurs ?

M. le président de la commission des travaux publics. Les principaux techniciens de la commission iront à Londres. Le voyage est fixé au jeudi 29 et au vendredi 30.

M. le président de la commission des finances. Je veux bien accepter de reporter au mardi 4 juillet l'étude de l'ensemble du budget des travaux publics, pour être agréable à nos collègues, mais je fais un appel très pressant pour que ce budget puisse être examiné dans la journée même. Sinon, nous serons obligés, pour terminer nos travaux, de siéger tous les jours, y compris les lundi et samedi, ou bien nous n'en sortirons jamais.

M. le président. M. le président de la commission des finances propose que la discussion du budget de l'aviation civile et commerciale, prévue pour le jeudi 29 juin, soit reporté au mardi 4 juillet, avec le reste du budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?

M. de Villoutreys. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Un mot seulement, monsieur le président.

Une des questions inscrites à l'ordre du jour du 29 juin venant d'être reportée, nous disposons, par conséquent, d'un peu de temps libre. Je me permets de proposer que la question de M. de Maupeou...

M. le président. Elle ne peut pas s'insérer dans le budget. Elle est à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. de Villoutreys. ...vienne après le budget, dans la même journée.

M. le président. M. de Maupeou a convenu avec M. le ministre que sa question était retenue pour la séance de cette nuit; vous ne pouvez changer cela.

D'autre part, il s'agit d'une question orale avec débat, que l'on ne peut insérer dans une discussion budgétaire.

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Monsieur le président, je voudrais vous poser une question, reprenant celle de M. de Villoutreys. Il est bien entendu que nous ne pouvons pas discuter sur le point de savoir si l'on pourra remplacer par la question de M. de Maupeou le budget qui vient d'être retiré de l'ordre du jour de jeudi prochain.

Mais ne pourrions-nous pas ce soir, nous référant aux engagements de M. le ministre de l'éducation nationale, retenu à l'Assemblée nationale, envisager la possibilité d'inclure cette question dans la séance de jeudi prochain ?

Je me permets de vous poser cette question parce que j'ai cru vous entendre dire tout à l'heure que cette affaire ne pouvait pas être insérée au cours d'un débat budgétaire.

Or, nous avons eu, au début de la séance d'aujourd'hui, un débat budgétaire et cette question était inscrite. La question de M. de Maupeou reste donc inscrite. C'est, je suis convaincu, dans un but de conciliation, pour faciliter votre tâche, que M. de Villoutreys et moi-même vous demandons d'envisager ce soir s'il ne serait pas possible de retenir cette date de jeudi, si elle devient libre, pour y inscrire la question orale de M. de Maupeou.

M. le président. Vous poserez la question à M. de Maupeou et à M. le ministre quand ils seront là. Je n'ai pas autorité pour fixer la date d'une question orale avec débat sans l'accord des intéressés. Mais je répète que vous ne pouvez pas insérer une question orale avec débat entre deux budgets.

Personne ne demande plus la parole ?...

(Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. le président. Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du 3e jour de séance suivant la distribution du rapport, le vote sans débat

1° du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim;

2° de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à déclarer applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'article 25 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception du deuxième alinéa, et les actes dits lois du 26 juin 1941 et du 21 octobre 1941, relatifs à la représentation devant les justices de paix.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Kalb.)

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 455, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 456, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 458, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant à titre provisoire les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 459, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. André Armengaud et Pierre Marcilhacy une proposition de loi tendant à réprimer certaines atteintes à la liberté du commerce et complétant les articles 419, 420 et 421 du code pénal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 454, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Nouhoum Sigué une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir l'enseignement de la langue mossi en Haute-Volta et

à lui donner la place qui lui revient dans la vie intellectuelle et sociale de ce territoire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 451, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Aubert un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim. (N° 332. — Année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 453 et distribué.

J'ai reçu de M. de Félice un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme. (N° 448. — Année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 457 et distribué.

— 18 —

MAJORATION FAMILIALE A LA SUITE DE L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE SUR LES SALAIRES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission du travail et de la sécurité sociale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires. (N° 386. — Année 1950.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Mazerolles, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Devaud, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, je me garderai de retenir trop longtemps votre attention sur ce rapport, puisqu'il a été distribué et que vous en avez pu prendre connaissance tout à votre aise.

Je suis mandatée par la commission du travail et de la sécurité sociale pour vous demander de donner un avis favorable au texte qui vous est soumis. Elle m'a priée également de vous exposer le débat de conscience devant lequel elle s'est trouvée.

Vous n'ignorez pas, en effet, les mésaventures de ce texte qui, appelé deux fois à l'Assemblée nationale, fut renvoyé à la commission et nous fut transmis après un débat qui opposa assez vivement l'Assemblée au ministre des finances.

Votre commisssion du travail et de la sécurité sociale a fortement été tentée d'étendre le champ d'application de ce texte à tous ceux qui attendent encore l'application intégrale de la loi du 22 août 1946 ou l'adaptation des prestations familiales au nouveau mode juridique des relations du travail.

Les salariés de l'agriculture, comme les fonctionnaires, ont le droit de prétendre, nous semble-t-il, à ces maigres avantages! Mais votre commission préfère ne pas apporter de retard au vote d'un projet que les salariés du commerce et de l'industrie attendent déjà depuis février dernier.

Me sera-t-il permis, cependant, de marquer la surprise et même l'indignation de votre commission devant la versatilité d'un Gouvernement qui, après avoir opposé l'article 1er de la loi des maxima aux propositions de vos collègues de l'Assemblée nationale, présentait deux jours après les mêmes propositions à la commission des finances de l'Assemblée nationale sous forme d'un projet de décret!

Votre commission a eu également la stupéfaction d'apprendre, par la presse d'hier soir, que le ministre de l'agriculture, proposait, à son tour, de faire étendre dans un avenir très prochain, le bénéfice de la majoration exceptionnelle de 20 p. 100 aux travailleurs de l'agriculture.

Est-il donc logique et tolérable que le même Gouvernement qui s'est opposé avec véhémence à une proposition parlementaire, puisse la faire sienne avant même que le texte débattu soit complètement adopté ?

Ou bien, la mesure est techniquement possible et la proposition d'origine parlementaire peut être acceptée par le Gouvernement, ou il est impossible de dégager les crédits indispensables à assurer le financement des nouvelles dispositions et le décret n'est pas plus justifié que la proposition.

M. Dronne. C'est la continuité gouvernementale!

Mme le rapporteur. C'est la continuité gouvernementale qui se manifeste en des attitudes contraires et successivement sincères du Gouvernement! Je ne porte pas ici la question sur le plan politique. Mais il m'est permis de demander si l'on respecte bien les prérogatives parlementaires et s'il est normal que le Parlement soit ainsi bafoué. (*Applaudissements.*)

Pour ma part, j'ai beaucoup hésité à rapporter un avis conforme. Mais j'ai pensé à l'intérêt de toutes ces familles dans la peine qui attendent, depuis six mois, cette majoration, et, par égard pour elles, j'ai surmonté mes hésitations. Je vous demande donc d'adopter intégralement le texte qui vous est soumis, en faisant miennes toutes les réserves de votre commission du travail sur l'attitude incohérente du Gouvernement et sur son dédain des prérogatives parlementaires. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Sous le bénéfice de ces réserves, je vous demande d'adopter le texte qui vous est proposé avec la seule modification que votre commission du travail y ait apportée, à savoir qu'elle a cru bon de substituer la référence du mois de juillet à celle du mois de juin afin de simplifier la tâche des organismes payeurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les allocations familiales, l'allocation de salaire unique et l'allocation compensatrice, à l'exclusion des allocations prénatales versées, au titre du mois de juillet 1950, aux salariés et aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle seront exceptionnellement majorées de 20 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La majoration prévue à l'article premier ci-dessus sera à la charge des organismes payeurs des prestations familiales. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les ministres intéressés prendront les mesures nécessaires à l'application de la présente loi et notamment à son financement, dans le cadre propre à chaque régime. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 19 —

POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Méric expose à M. le président du Conseil qu'en présence du rétablissement partiel et grandissant de la libéralisation des échanges réclamé par l'O.E.C.E., l'industrie française renforce ses ententes pour faire face à la concurrence étrangère;

Que l'entente industrielle ayant pour but d'assurer les partages des marchés entre les groupes d'entreprises en attribuant

à chacune d'elles un contingent de vente, de fixer en commun les prix minima que chaque entreprise doit respecter, d'organiser un système d'entr'aide pour les entreprises défavorisées, il s'en suit que nous assistons à l'organisation d'un dirigisme privé qui risque de compromettre dangereusement les intérêts du monde du travail, de l'artisanat et de l'agriculture;

En conséquence, demande à M. le président du Conseil quelles mesures compte prendre le Gouvernement:

Pour permettre au secteur de production que représente l'artisanat de s'intégrer dans les plans généraux d'organisation de l'économie et pour éviter l'étouffement de la production artisanale;

Pour défendre les consommateurs, les travailleurs et les agriculteurs contre les méfaits du nouveau dirigisme privé né des ententes industrielles;

Pour établir sur le plan international, avec les nations membres de l'O. E. C. E., une législation internationale avant que ne soit poursuivie plus avant la libéralisation des échanges.

(Question transmise par M. le président du Conseil à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du Conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques): M. de Villaines, chef-adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques.)

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Méric.

M. Méric. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la question que nous avons l'honneur de vous poser met en cause toute la politique économique. Elle tend surtout à demander au Gouvernement quelle action il entend mener pour assurer une stabilité économique à notre pays.

En présence du malaise social, inhérent au malaise économique et à l'injustice fiscale, nous pensons que la France doit prendre une détermination qui lui permette, sans dommage pour le monde du travail, de s'intégrer dans l'économie européenne et internationale.

Le 13 avril 1949, à l'occasion du débat sur l'abattement global à opérer sur le budget du département des affaires économiques, considérant qu'il était urgent d'orienter et de coordonner l'économie de notre pays, nous avions l'honneur d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité qu'il y avait de créer un véritable ministère des affaires économiques.

Tout dernièrement, au cours de la discussion du projet de loi des investissements, M. le rapporteur de la commission des affaires économiques de notre assemblée, à la demande unanime des commissaires, formulait le même désir. En effet, nous considérons depuis toujours que l'économie nationale doit jouer un rôle déterminant dans les activités des divers ministères techniques qui sont parfois opposés dans leurs conceptions, agissent en ordre dipersé, dispersion néfaste à l'économie de notre pays.

Nos interventions avaient été apaisées, en avril 1949, par la promesse d'un plan quadriennal dont nous ne connaissons rien encore sur ce sujet.

Mesdames, messieurs, le génie de l'homme a créé depuis l'ère du machinisme un gigantesque appareil de production malgré les perspectives sans borne que la science moderne et le progrès nous laissent entrevoir; l'immense majorité des hommes n'a pas voulu, pour des prétextes divers, discipliner l'économie et assurer à chacun une existence digne du degré atteint par les facultés humaines dans le domaine de la recherche scientifique.

La tragédie de notre génération réside dans le fait que l'éducation économique de l'opinion n'a pas suivi l'évolution économique qui, du stade de l'économie nationale, passe au stade de l'économie mondiale. C'est ainsi que, lorsque les faits s'imposent dans notre pays, l'on n'en conçoit qu'à retardement les conséquences et, lorsqu'elles ont été conçues, on oublie les faits.

Aujourd'hui, en présence de la liberté des prix, et de la libéralisation partielle des échanges, une partie de l'opinion se refuse à admettre l'intervention non seulement de l'Etat mais d'aucune instance supérieure représentant l'intérêt général pour organiser notre production, nos importations et nos exportations, compte tenu des besoins réels de la consommation.

On ne semble vouloir accepter l'action de l'Etat dans ce domaine que pour soutenir les cours, lutter contre la pénurie ou l'abondance, sauvegarder l'entreprise privée, diminuer la production, ralentir la modernisation des entreprises nationales qui doivent rester, quant à nous, l'expression la plus nette d'une volonté publique et au sein desquelles doivent s'établir l'organisation rationnelle et la paix sociale.

Comme le disait le président Léon Blum, alors que la loi du capitalisme américain par exemple, est « permettre à des entreprises jeunes de naître », il semble que la loi du capitalisme français soit: « permettre à des entreprises vieillies de ne pas mourir. »

Mais le capitalisme français ne peut obtenir ce résultat contre nature sans la tolérance ou même sans l'intervention active de l'Etat. C'est cela qui doit changer.

En effet, dans la plupart des cas, si on tire les leçons du passé, l'intervention a été contrainte et forcée, ces effets ayant eu comme conséquence inéluctable la sauvegarde des intérêts de l'ordre établi.

D'autre part, nous pensons qu'en matière économique cette intervention doit être préalable pour le plus grand bien des consommateurs et des travailleurs.

Cette opposition à l'intervention de l'Etat ne lui a permis de disposer, au lendemain de la Libération, que de textes imparfaits, désuets et mis en application pour un délai très limité.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous voudrions savoir quelle est l'orientation économique du Gouvernement, quel est son choix dans la matière entre ce que certains appellent dirigisme et qui n'a été, jusqu'en 1947, qu'une sorte de répartition et de distribution empirique, un système dans lequel on aurait voulu voir l'honnêteté et l'expérience à la base de la distribution.

Allez-vous porter votre choix sur ce qu'on a coutume d'appeler « la liberté économique » avec ses paradoxes, ses injustices sociales et les crises qu'elle provoque ?

Présentement, la France se trouve divisée en plusieurs catégories, plusieurs classes bien distinctes:

1° Les détenteurs des produits fabriqués dont les profits leur permettent de détenir une part croissante du revenu national;

2° Une classe d'intermédiaires qui, quel que soit le régime économique en vigueur, cherche à s'enrichir à la fois sur le dos du consommateur et du producteur;

3° La classe artisanale qui, dans bien des cas, ne profite même pas des garanties qu'une législation sociale donne aux salariés;

4° Les salariés, par contre, grâce à la liberté des prix, ont vu la différence entre les salaires et les prix s'accroître sans cesse en faveur de ces derniers;

5° Les retraités, les petits rentiers, les vieillards font également les frais de ce retour à la liberté économique et connaissent — vous le savez bien — une vie de misère et de difficultés;

6° Le monde agricole pour lequel la liberté des prix a eu comme conséquence inéluctable d'élever dans des proportions anormales la différence entre les prix agricoles et les prix industriels.

Une statistique récente de l'Institut d'observation économique indiquait que « le pouvoir d'achat des salariés est à 92,5 par rapport à 100 en 1938 », ceci quand on les prend dans leur ensemble.

Si l'on ne considère que les salariés de l'industrie et du commerce, leur pouvoir d'achat est encore plus bas, il n'est que de 82 p. 100 pour la France entière, et 77 p. 100 seulement pour Paris.

D'autre part, il est possible de constater que les revenus agricoles oscillent entre 13,5 p. 100 et 14 p. 100 du revenu, tandis que les revenus divers et les bénéfices non distribués en représentent 40, alors qu'en 1938 ils rôdaient aux alentours de 24 p. 100.

Au regard de cette situation, nous nous trouvons en présence d'un Gouvernement et d'un Parlement divisés dans leurs conceptions économiques, ne disposant d'aucun moyen de lutter contre les déséquilibres, les iniquités sociales, les injustices économiques, laissant croire à l'opinion qu'il y a crise politique, alors qu'il y a déjà crise cyclique économique.

A la répartition des produits essentiels à succédé un dirigisme privé à sens unique.

La liberté des prix, la libéralisation partielle des échanges ont permis le renforcement rapide de cette forme de dirigisme économique. Elles ont déjà donné, elles donneront plus encore demain, une liberté grandissante d'action aux ententes, ce qui nous laisse entrevoir d'ores et déjà les conséquences dramatiques de leur activité pour le monde du travail, et la classe artisanale. L'entente industrielle, n'est-ce pas, mes chers collègues, le partage des marchés entre les groupes d'entreprises en

attribuant à chacune d'elles un contingent de vente, la fixation d'un prix minima que chaque entreprise doit respecter; l'organisation d'un système d'entr'aide pour les entreprises défavorisées ?

N'est-ce pas aussi la recherche de l'unification technique, la standardisation, la recherche de l'abaissement des prix de revient par la répartition des marchés, par la suppression de la représentation et de certains frais de transport, par l'acquisition auprès des fournisseurs des matières premières à des prix avantageux, l'achat étant plus volumineux que celui de l'entreprise livrée à elle-même ?

Dans la plupart des cas, cet abaissement des prix de revient n'a aucune répercussion sur le prix de vente du marché intérieur car le premier but de l'entente est le maintien de ce prix par la suppression de la concurrence d'entreprise à entreprise. Mais et surtout n'est-ce pas la recherche pour l'application de la politique de double prix, maintien du prix actuel sur le marché français et prix inférieur sur les marchés étrangers ?

La politique des ententes c'est aussi l'appropriation des brevets d'invention, lorsque la mise en application de ces derniers risquerait de porter atteinte à la défense de leurs intérêts.

A cet égard, nous pourrions faire valoir de nombreux exemples mais nous ne voudrions en rappeler qu'un seul puisqu'il a été cité dans cette assemblée au cours de l'année 1947:

« La Générale électrique fabrique des ampoules d'éclairage à durée volontairement réduite et ne les met en vente qu'après avoir vérifié cette particularité. »

L'entente industrielle est aussi un élément de concentration qui compromet dangereusement dans certains secteurs de l'industrie la petite production artisanale.

En effet l'artisan et le petit exploitant industriel ne peuvent lutter sur les marchés car leurs prix de revient restent dans la plupart des cas supérieurs aux prix de revient de l'entente.

Nous pouvons donc affirmer que ces méthodes servent à sauvegarder les profits, nous les croyons inhumaines, inacceptables car elles aboutissent inexorablement et, les leçons du passé nous l'indiquent, au déséquilibre entre la capacité de production et le pouvoir d'achat, entre la production et le besoin, entre la production et les débouchés.

Ne parlait-on pas déjà de limitation de la production dans notre pays, de limitation des possibilités de la main-d'œuvre, d'arrêt de la modernisation de l'outillage, de recherche de nouveaux débouchés ?

Autant de problèmes, autant de questions toujours soulevées à la veille des grandes crises économiques et qui redonnent à l'offre-travail sa qualité de marchandise et non sa qualité de richesse que le travailleur peut détenir et donner à la société. Autant de difficultés qui sont les prémices d'une période de chômage et de misère pour le prolétariat.

Au cours d'une intervention que vous fîtes, monsieur le ministre, à une réunion commune de la commission des affaires économiques et de la commission de la production industrielle, commentant un avant-projet de loi dit anti-trust, vous affirmiez votre désir de rechercher le respect de la concurrence, afin de garantir l'existence de ce qui est le plus valable dans cette forme économique qu'il est d'usage de dénommer le libéralisme. Nous pensons que cette préoccupation suppose des conditions qui sont loin d'être réalisées dans le monde actuel.

En premier lieu, il faudrait assurer à l'humanité une paix durable pour permettre à de nombreuses nations d'ôter de leurs épaules le poids écrasant de leurs armements. Cette première condition, d'ailleurs, est valable pour tous les régimes.

Il faudrait, ensuite, supprimer l'entente industrielle pour revenir à une des formes du capitalisme primaire, c'est-à-dire à la concurrence d'entreprise à entreprise.

Comment ferez-vous, alors, pour réduire à des unités libres, les unes à l'égard des autres, les entreprises réunies en ententes. Comment empêcherez-vous de se développer le dirigisme privé que pratique l'entente, et que personne ne songe plus à nier dans ce pays ? Comment ferez-vous disparaître l'esprit de cartel, de monopole, auquel restent attachées les classes dirigeant le secteur industriel, croyant trouver dans ces formes d'exploitation l'assurance du profit. Si vous réussissiez, monsieur le ministre, avez-vous l'assurance que la classe ouvrière de ce pays conserverait toutes ses conquêtes sociales ?

A priori, nous condamnons la liberté économique car nous n'ignorons pas que son application pleine et entière, marquerait une étape de régression pour le peuple travailleur de ce pays, régression à laquelle, vous le savez, nous nous opposerons avec toute l'énergie que nous portons en nous.

Il ne s'agit pas du dilemme libéralisme-étatisme, que les politiciens et économistes à courte vue identifient à l'opposition capitalisme-socialisme. Certains ont en effet confondu « capitalisme et libéralisme », d'autres « étatisme et socialisme ». Or, nous condamnons à la fois l'étatisme qui n'est autre que la forme économique du système politique dictatorial et le libéralisme qui représente pour nous une forme périmée de l'économie.

Tout phénomène économique qui s'est affirmé a contenu une force opposée qui s'est développée en lui-même. Aucun mouvement historique n'échappe à cette loi: l'humanité est en éternel devenir. Toute forme sociale ou économique est le résultat d'une contradiction des formes sociales et économiques antérieures et contient en elle-même les éléments d'une société nouvelle. C'est ainsi qu'est née de la liberté économique, c'est-à-dire du libéralisme, l'économie planifiée à laquelle les entreprises et les cartels, notamment, répondirent par l'économie concertée, économie où l'équilibre a été le fait du dirigisme privé du secteur industriel et non de l'Etat. C'est le stade actuel de notre économie.

Sachant très bien, monsieur le ministre, que l'on ne brûle pas les étapes de l'évolution économique, nous vous demandons de mettre en application, avant l'échéance de 1952, une formule souple d'économie organisée, englobant les différentes formes d'économie planifiée, concertée, dirigée, qui aurait été le prélude à ce terme de l'économie orientée, c'est-à-dire d'une forme d'économie dirigée par l'Etat, selon l'intérêt général de la nation et du monde du travail.

Pour en arriver à ce stade, nous croyons qu'il faut mettre en place une loi, portant obligation et interdiction aux ententes économiques et financières par l'application du plan comptable, par la communication aux départements ministériels intéressés des bilans, comptes d'exploitation et comptes de profits et pertes, des amortissements, des prévisions, des investissements, et des réserves effectuées, par l'interdiction de tout, accord, contrat, association qui permettrait la pratique de mesures restrictives ou discriminatoires, de contrainte tendant à perturber l'approvisionnement des entreprises, à limiter qualitativement ou quantitativement la production, à déterminer le chômage, à contrarier le progrès technique, à tenir inexploité des brevets, à organiser le stockage spéculatif, à contrarier le mouvement des capitaux vers des investissements productifs. Loi portant en complément la création d'une commission nationale d'enquête et de surveillance et la constitution d'un tribunal économique pour l'application de sanctions effectives et immédiates à l'égard des ententes allant à l'encontre de l'intérêt général.

Par ailleurs, considérant qu'un des buts essentiels de l'entente industrielle est la disparition pure et simple de la petite industrie qui est considérée par elle comme un des concurrents gênants sur le marché, il y aurait lieu de promouvoir une étude et le vote des propositions de loi portant statut de l'artisanat, qui furent déposées au lendemain de la libération, afin que, très rapidement, une loi organique protège techniquement et administrativement le petit producteur.

En outre, pour mettre fin au déséquilibre anormal existant entre les prix industriels et les prix agricoles, déséquilibre sans cesse accru en faveur des prix industriels, nous pensons qu'il y a lieu de mettre sur pied l'organisation de la production et de la distribution des produits agricoles qui garantirait aux producteurs et aux consommateurs des prix normaux et stables. A cet effet, le groupe socialiste de l'Assemblée nationale a déposé la proposition de loi n° 9119, que nous serions heureux de voir débattue et appliquée avant la fin de la saison agricole actuelle.

Enfin, nous croyons, en terminant, que la libéralisation des échanges inter-européens doit être subordonnée à une politique assurant le plein emploi de la main-d'œuvre dans les pays intéressés et à l'application d'une législation sociale et du travail internationale, cette dernière mesure devant être conçue, non seulement dans le but de mettre à la disposition des nations participantes une égalité de base pour le prix de revient, mais surtout pour relever le niveau social des travailleurs européens ou le niveau social des travailleurs bénéficiant de la meilleure législation.

En prenant cette initiative, le Gouvernement français agirait dans le sens indiqué par le Conseil économique et social qui, dans un rapport adressé à tous les états membres de l'O.N.U., déclarait par l'intermédiaire de tous ses experts: « Il faudrait concevoir les mesures nécessaires pour réaliser le plein emploi comme faisant partie d'une politique générale ayant le triple but formulé par l'engagement des Nations unies: le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social ».

Par contre, cette initiative compléterait l'action internationale que se propose de poursuivre, dans ce domaine, le cycle européen d'études sociales qui, tout dernièrement, siégeait à Paris. Car toutes les tentatives d'organisation économique resteront vaines si, au préalable, l'on n'a pas assuré aux masses travail-

leuses intéressées le plein emploi de la main-d'œuvre et un service social afin de leur donner une vie plus digne et plus humaine.

L'ensemble de ces mesures: contrôle des ententes, prix garantis à la production agricole, loi organique de l'artisanat, établissement d'une législation sociale et du travail commune aux pays intéressés par la libéralisation des échanges, semblent requises pour permettre l'établissement d'un équilibre durable.

Ces propositions sortent du cadre du libéralisme, bien qu'elles ne représentent pas des réalisations s'apparentant à l'étatisme. Libéralisme et étatisme représentent, pour nous, des formes de paresse où le monde du travail reste l'éternel sacrifié. Les mesures que nous préconisons rentrent dans le cadre d'une économie nouvelle où seront possibles les transformations de demain qui devraient nous conduire à l'unité et à l'équilibre. Seuls l'intérêt général et la défense des travailleurs nous ont conduits à ces développements.

Ce souci majeur nous permettra, au terme de ce débat, de soumettre à vos suffrages une proposition de résolution qui concrétisera notre volonté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Robert Buron, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la question posée par M. Méric anticipe, d'une certaine manière, sur la discussion du budget de mon département car, par le biais de la question posée, c'est l'ensemble de la politique économique du Gouvernement et des moyens de la réaliser que M. le sénateur Méric vient d'évoquer.

Je ne pense pas devoir dans ma réponse donner le maximum d'ampleur à une question qui le mérite cependant, mais je voudrais surtout donner un certain nombre de précisions et d'apaisements, afin de dégager ensuite quelques principes.

La venue du budget des affaires économiques devant cette Assemblée est prochaine. Nous aurons alors sans doute, l'occasion, par le jeu des questions et des amendements, de reprendre dans le détail les problèmes dont nous aurons posé les grandes lignes aujourd'hui.

La question posée par M. Méric rappelle, dans une large mesure, ces débats d'il y a quelques années — il y a fait allusion lui-même — où s'opposaient les thèses dites du libéralisme et du dirigisme. En fait, comme il l'a dit, ce n'est pas ainsi que peut se poser le problème. L'important est de savoir si l'on se trouve dans une économie de pénurie ou dans une économie de marché, puis d'envisager quels sont les modes d'intervention de l'Etat, intervention justifiable selon l'hypothèse dans laquelle on se trouve placé.

Cette distinction préalable est, je crois, nécessaire si l'on veut poser le problème de la politique économique d'une façon correcte.

Jusqu'à l'an dernier, nous nous trouvions devant une économie de pénurie et, naturellement, les moyens de la politique économique devaient tenir un large compte de ce fait. Ce qu'on a appelé, comme le rappelait M. Méric tout à l'heure, le dirigisme et qui a été essentiellement à base de répartition des produits insuffisants, avec toutes les difficultés de cette tâche, c'était un effort de garantie de la part du Gouvernement, d'une répartition la moins inéquitable possible au moment où les produits manquaient.

Aujourd'hui, le problème posé est le suivant: étant donné que, depuis un an, on est revenu aux conditions habituelles d'une économie de marché, quels sont les moyens d'action du Gouvernement, dans quel sens peut-il raisonnablement et normalement intervenir ?

C'est une autre question que celle du libéralisme ou du dirigisme. C'est celle des limites et des moyens d'intervention de l'Etat dans une économie qui présente les caractères d'une économie de marché. On s'aperçoit alors, qu'en dehors même de toute question théorique et doctrinale, le problème est posé de longue date dans un régime qui, pour bien faire la distinction que faisait justement M. Méric, fut à la fois et libéral et capitaliste.

Ce sont deux choses, en effet, tout à fait différentes. Le régime libéral est un régime juridique; le régime capitaliste est un régime économique. Dans le régime libéral, les réglementations de l'échange des produits sont aussi limitées que possible et, à la limite, il n'en existe pas. Dans le régime capitaliste, il y a accumulation des produits, des moyens d'équipement et des richesses necessaires à la production dans une forme d'appropriation privée.

Dans un régime à la fois libéral et capitaliste, l'intervention de l'Etat n'était pas inconnue. En tout cas, nous n'avons pas connu en France de régime libéral complet, en ce qui concerne notamment le commerce extérieur. Les droits de douane ont toujours existé et il fut une époque où, en particulier dans cette Assemblée, la discussion des moindres modifications des droits de douane entraînaient des débats extrêmement animés.

Le maniement du taux de l'escompte auquel se livrait la Banque de France, il y a huit jours, a des précédents historiques tellement nombreux que vous me dispenserez de les rappeler. Il n'est pas jusqu'au soutien des prix agricoles par des moyens divers qui n'ait été envisagé bien avant les années que nous vivons.

Par conséquent, il y a déjà un certain nombre de moyens classiques d'intervention de l'Etat, même en économie de marché, et l'Etat y recourt comme ses prédécesseurs y ont recouru, qu'il s'agisse du soutien des prix, du problème du crédit ou du problème du commerce extérieur.

L'Etat doit-il aller plus loin ? En réalité, il le fait dans une assez large mesure car, non seulement le maniement du taux de l'escompte, mais l'ensemble du problème du crédit joue un rôle essentiel et je ne rappelle que pour mémoire les nombreux débats qui ont eu lieu dans cette enceinte au sujet des investissements, où le financement public des investissements publics et privés joue un rôle nouveau et donne à l'Etat des possibilités nouvelles dans la politique économique du pays.

La fiscalité elle aussi, par son ampleur même, a une action souvent négative, mais toujours importante, sur l'économie du pays.

Par conséquent, ce ne sont pas les moyens qui manquent; le problème réside surtout dans leur utilisation.

Il n'est pas besoin d'utiliser la formule qu'on appelait « dirigiste », il y a peu de temps encore, ni de procéder à des répartitions plus ou moins « tatillonnes » pour pouvoir exercer une action sur l'economie. Le problème est de savoir dans quel sens cette action doit et peut être exercée.

Prétendre que le Gouvernement n'a pas eu de politique économique, cela me parait excessif — veuillez m'en excuser mais, étant donné la place que j'occupe, ce sentiment vous paraîtra bien naturel, j'aurai d'ailleurs l'occasion de m'en expliquer plus longuement lorsque viendra la discussion budgétaire. Dès à présent, je demande aux membres de cette assemblée de bien constater que, justement, alors que l'on passait de l'économie de pénurie à l'économie de marché, un certain nombre de phénomènes se sont produits qui, dans d'autre temps, exerçaient sur l'économique un effet particulièrement sensible. Nous avons connu la sécheresse de l'été dernier, nous avons connu la dévaluation, et, pour la première fois depuis longue date, et pas seulement depuis la libération, une dévaluation s'est produite sans que l'on puisse dire que l'économie s'en soit vraiment trouvée gravement troublée.

Il y a eu le problème sur lequel je reviendrai, et auquel M. Méric faisait allusion, de la libéralisation des échanges, pour partielle qu'elle ait été. Il y a eu en outre la loi votée par les deux assemblées et les dispositions prises en matière sociale, les dispositions prises en matière de conventions collectives. Avec cet ensemble de dispositions, à d'autres époques, on se serait attendu à ce qu'un choc, et même à ce que plusieurs chocs, se fassent ressentir sérieusement sur notre économie.

La politique du Gouvernement a été ce qu'elle devait être, et ce qu'elle ne pouvait pas ne pas être, c'est-à-dire qu'il s'est efforcé à ce que ces chocs successifs, qui étaient donnés à l'économie par la nécessité et par la volonté du législateur, fussent supportés dans les résultats avec le minimum de troubles pour le pays. Je répète qu'une dévaluation de l'importance de celle qui fut faite il y a dix mois se traduisait il y a vingt ans ou il y a quelques années par des hausses de prix infiniment plus considérables que celles que nous avons connues depuis septembre dernier.

Le passage de l'économie de pénurie à l'économie de marché, dans d'autres pays, a provoqué des chocs, et vous indiquiez, monsieur Méric, les craintes que vous ressentez de les voir se traduire en France par la déflation, par le ralentissement des affaires, par l'accroissement du chômage.

Certes, un certain nombre de signes inquiétants se sont manifestés à deux reprises, au cours de l'été dernier, d'abord, puis au début de cet hiver. Bien qu'il soit trop tôt pour pouvoir dire et définir de façon certaine l'évolution de la conjoncture, je me permets de signaler que, si je mets à part le mois de mars, pour lequel les grèves ont donné aux indices un sens un peu particulier, nous avons vu, après la stabilité autour de l'indice 120 en octobre, novembre, décembre, janvier et février, l'indice descendre à 115 au moment des grèves de mars, remonter à 123 en avril, et atteindre probablement 128 au mois de mai, et nous pouvons penser que le mois de juin se développera normalement.

Je n'en tire pas un optimisme particulier, entendez-moi bien, car nous nous retrouvons tout juste au chiffre de mai dernier.

avant le moment d'arrêt du développement de l'expansion économique; mais ce qui me paraît important, c'est que les craintes que j'ai entendu exprimer, que j'ai partagées moi-même en octobre, au moment où ceux qui se penchaient sur les problèmes économiques se demandaient comme vous, monsieur le sénateur, si nous ne risquions pas une crise de déflation, n'ont pas été justifiées. Il est certain que huit mois ont passé, que la crise de déflation, l'accroissement brutal du chômage ne se sont pas produits. Certes, il existe encore trop de chômeurs, mais, par rapport aux autres pays d'Europe, aux autres pays du monde, nous sommes celui où la situation du plein emploi est assurée au plus près.

De même, s'il y a eu au cours de l'hiver une augmentation, faible mais sensible, pour les familles frappées, du nombre des chômeurs — et je ne parle pas seulement du nombre des chômeurs secourus, dont la valeur comme indice est discutable du fait qu'elle est limitée à l'existence des fonds de chômage, mais du nombre des demandes d'emploi non satisfaites — cet indice, qui s'était accru jusqu'à fin mars, début avril, est en légère régression, et les chiffres d'avant-hier montrent encore une régression de plusieurs milliers en ce qui concerne le nombre des demandes d'emplois non satisfaites, par rapport à la quinzaine précédente.

Mme Devaud. Il y a le chômage partiel, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Bien entendu! En ce qui concerne le nombre des travailleurs, la régression par rapport à mai 1949 est en moyenne de six minutes — étant donné que l'indice a dû passer de 44 heures, presque 45 à cette durée diminuée de six minutes — ce qui se traduit par une diminution du travail dans certains secteurs, et étant entendu que la répartition n'est pas mathématique comme les indices et que, pour aboutir à ces résultats, nous avons des secteurs où il y a augmentation de la production, cependant que, dans d'autres, se produit un chômage partiel.

Mme Devaud. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

M. le président. La parole est Mme Devaud, avec la permission de M. le secrétaire d'Etat.

Mme Devaud. Les statistiques indiquent tout de même 300.000 travailleurs dont la durée de travail est égale ou inférieure à 32 heures par semaine et 250.000 qui travaillent moins de 40 heures,, c'est-à-dire environ 500 à 600.000 travailleurs qui fournissent une durée de travail égale ou inférieure à 40 heures par semaine.

M. le secrétaire d'Etat. Les chiffres de 1949 étaient plus élevés. Il y avait 200.000 travailleurs en-dessous de 40 heures et 200.000 de plus en-dessous de 32 heures, sans parler des chômeurs secourus. A l'heure actuelle, le chiffre des chômeurs partiels paraît s'être légèrement réduit par rapport à l'été dernier. Il varie entre 300 et 400.000, compte non tenu des 179.000 demandes d'emploi non satisfaites.

Ce sont là des chiffres très élevés encore; mais je répète qu'ils sont proportionnellement beaucoup moins élevés que ceux de la plupart des autres pays, et que, si nous devons compatir aux difficultés dont souffrent les familles touchées et si des mesures doivent être prises pour faire de notre plein emploi relatif un plein emploi total et véritable, nous y avons mieux réussi, malgré les difficultés, qu'aucun des pays voisins à l'heure actuelle. Ce résultat, je le redis, ne saurait cependant constituer pour nous un motif particulier d'optimisme.

Ce que je souligne, c'est qu'en octobre dernier, dans les diverses assemblées et à travers la presse économique, quelle que soit la tendance politique des augures auxquels je fais allusion, des craintes nées de la déflation menaçante étaient exprimées et les prédictions étaient pessimistes.

A l'heure actuelle, rien n'autorise un complet optimisme. Cependant, huit mois ont passé sans que les prévisions dont il s'agit, de quelque secteur de l'opinion qu'elles vinssent, aient reçu la justification attendue et, lorsqu'on me demande quelle a été la politique du Gouvernement pendant ces huit mois, il me faut répondre à M. Méric que cette politique a consisté à faire en sorte justement que les risques déflationnistes et les dangers signalés soient écartés.

Nous ne sommes pas sortis de l'incertitude, mais je note que nous n'avons pas descendu le palier que nous avons atteint. J'ai eu l'occasion de dire, dans plusieurs enceintes, que depuis déjà plusieurs mois notre économie est sur un palier, et d'ailleurs un premier sujet de satisfaction est que ce palier n'a pas été le point de départ d'une retombée et qu'un certain nombre de facteurs favorables se présentent pour la reprise du mouvement ascendant.

Il faut en effet préparer l'avenir, et c'est ce qu'a demandé aussi M. le sénateur Méric. Un certain nombre de problèmes sont posés, dont la solution paraît lente à ceux qui se trouvent dans le marasme et qui attendent avec impatience une reprise de l'expansion dans le secteur qui leur est propre afin que soient assurés à nouveau leur travail et leur vie. Depuis de longs mois, par exemple, on discute de projets en matière de construction de logements, dont la mise au point est délicate, encore que l'on puisse maintenant escompter que, prochainement, l'on avancera plus avant dans la voie des réalisations; Je rappelle les efforts accomplis dans le domaine des exportations agricoles, dont votre assemblée s'est toujours soucicé. M. le ministre de l'agriculture a fait remarquer que l'on a abouti à un certain nombre de résultats, puisqu'aussi bien 10 millions de quintaux de blé sont compris dans le programme d'exportations. Ce succès n'a pas été obtenu sans des négociations difficiles et sans qu'en contre-partie des avantages soient consentis aux pays acheteurs. La politique du Gouvernement tend à réaliser, dans les meilleures conditions, ces exportations en se limitant en contre-partie aux concessions les moins difficiles à supporter pour notre pays.

M. Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Certainement.

M. le président. La parole est à M. Courrière avec l'autorisation de l'orateur.

M. Courrière. Nous sommes très heureux, monsieur le ministre, d'apprendre que notre pays a pu exporter 10 millions de quintaux de blé. Nous voudrions avoir la certitude que des importations de produits agricoles ne viendront pas compromettre les prix de base de ces produits.

Nous avons connu, l'an passé, dans nos régions viticoles, une période excessivement critique, celle pendant laquelle le Gouvernement a laissé entrer en France une quantité de vin dont personne ne connaît exactement le volume.

Je vous ai posé, il y a quelque temps, à la commission des finances, une question précise. Je vous demandais quel était le volume exact de vin entré en France depuis une certaine période. Vous m'aviez dit que je recevrais le lendemain ou le surlendemain une note me donnant les quantités exactes de vin qui étaient importées. Il y a un mois et demi de cela et je n'ai encore rien reçu. Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que nos viticulteurs seront apaisés, qu'ils ne seront plus inquiets dans la mesure où ils sauront que des mesures comme celles de l'an dernier, ne seront plus prises; mais il ne faut pas venir à la tribune pour annoncer des exportations de produits agricoles, en laissant par ailleurs s'introduire dans le pays, peut-être frauduleusement, des produits étrangers qui portent une atteinte sérieuse aux prix des produits que les agriculteurs récoltent avec la peine que vous connaissez, ce qui, dans l'économie de ce pays, risque de produire des perturbations excessivement graves.

Mme Devaud. Le parti socialiste est devenu protectionniste, monsieur Courrière.

M. Méric. Cela vous étonne ?

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Courrière que, si je n'ai pas répondu devant la commission à la question qu'il m'a posée, c'est parce que deux questions écrites, paraissant au *Journal officiel*, y répondaient. Je m'excuse de ne pas les avoir découpées et de ne pas les lui avoir envoyées.

M. Courrière. L'affaire n'est pas à la plaisanterie. Je voulais avoir une réponse exacte. Les explications que nous avons eues sont tellement différentes les unes des autres que nous ne savons pas exactement quelle quantité de vin est entrée dans le pays, c'est pourquoi j'avais posé la question.

Le *Journal officiel* a peut-être donné un chiffre. Je suis persuadé que, si nous confrontions ce chiffre avec ceux qui ont été déjà donnés, nous trouverions des différences telles que nous ne pourrions ni les uns ni les autres connaître les quantités réelles de vin qui sont entrées dans ce pays.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai de surcroît à M. Courrière qu'il me rendra cette justice que le Gouvernement auquel j'appartiens n'a procédé, depuis sa fondation, à aucune importation de vin et que j'ai reçu un certain nombre de lettres émanant des organisations viticoles de sa région, qui se félicitent des mesures prises à la demande du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, ici présent, pour faire appliquer un plan qui porte d'ailleurs le nom d'un des fonctionnaires de son département.

S'il me demande donc ce qu'a fait le Gouvernement en matière viticole, je dirai qu'il a essayé d'organiser le marché en colla-

boration avec les organisations viticoles. Jusqu'à présent, je n'ai reçu aucune plainte sur ce que l'on a appelé le plan Bonnave, lequel a permis, cette année, contrairement à ce qui avait eu lieu en d'autres années, une stabilité remarquable des cours, tant à la production qu'à la consommation. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Je ne crois pas, toutefois, que la question aujourd'hui discutée soit essentiellement relative à l'organisation de la viticulture.

Je pourrais donner encore de nombreux exemples pour marquer comment se pose le problème d'équilibre et de compensation auquel le Gouvernement a eu à faire face et quelle a été la tâche d'amortissement des chocs que la nature ou les événements peuvent entraîner dans le domaine économique. C'était là la première tâche du Gouvernement; sa seconde tâche, je l'ai précisée en parlant du problème de la construction, de celui des exportations agricoles, et il faut y ajouter celui de la productivité qui intéresse, à l'heure actuelle, de larges secteurs de l'opinion. Je pense qu'il faudra traiter cette question à fond.

Cette politique du Gouvernement, M. Méric craint qu'elle ait beaucoup de mal à s'imposer, dans la mesure même où s'effectue le passage de l'économie de pénurie à l'économie du marché. Les mauvaises habitudes du temps de l'économie de pénurie ont en effet entraîné le recours à un certain nombre de pratiques dont beaucoup sont dangereuses, ainsi que l'a signalé M. le sénateur Méric.

Economie de marché, cela a un sens en soi dans une économie libérale ou, au moins, dans l'économie la plus libérale possible, je veux dire dans une économie pleinement concurrentielle. Mais lorsque cette économie de marché se décompose, en réalité, en une série de marchés qui ne sont pas organisés au profit de l'intérêt général ni soumis à des équilibres concurrentiels, mais réglés par la volonté d'un petit nombre cherchant à tirer profit de la situation, lorsque des ententes plus ou moins occultes sont créées pour maintenir les prix à la production en dehors de toute intervention de la concurrence, pour maintenir des surprofits, pour répartir des marchés, et, par là même, s'opposer souvent de façon directe ou indirecte au progrès, on se demande si l'on peut encore parler d'économie de marché.

Je pense que c'est bien là le sens profond de la question posée par M. le sénateur Méric.

Le problème des ententes n'est pas un problème nouveau. J'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer longuement, M. Méric le rappelait tout à l'heure, devant les commission des affaires économiques et de la production industrielle de votre Assemblée. Il y eut une époque où elles étaient interdites, à la suite de la fameuse loi Le Chapelier. Après la guerre de 1870, les ententes se sont développées dans certains secteurs, dans la sidérurgie en particulier, et ont pris une importance considérable. Dans les années précédant 1926 un sentiment d'inquiétude naquit dans les Assemblées législatives et le renforcement de l'article 419 du code pénal marqua le désir de lutter contre la multiplication des coalitions. Puis nous avons vu, neuf ans après, le législateur se saisir des projets qui tendaient à organiser les ententes et prévoyaient mêmes les conditions dans lesquelles on pouvait les rendre obligatoires. Ces projets n'ont pas eu de suite. Ils ont été en définitive ajournés. Mais cette tendance caractéristique était très nettement affirmée.

Puis vinrent la guerre et l'organisation prévue par la loi de 1938 avec les groupements d'importation et de répartition, la pénurie de l'occupation et la répartition autoritaire auxquels succéda le vif désir du retour à la liberté, et, lorsque cette liberté fut rendue, ceux-là mêmes qui demandaient la liberté du temps de l'organisation des comités et des groupements de répartition, ont commencé immédiatement à renouer des ententes pour substituer, dans une large mesure, comme le disait M. le sénateur Méric, aux organisations officielles des organisations privées.

En fait, il y a de grandes difficultés en matière d'entente, et la grande équivoque, c'est que la discipline professionnelle, l'accord professionnel peuvent être souvent excellents ou détestables. Tout dépend des buts réels que se sont fixés les entreprises qui s'entendent et de la façon dont elles poursuivent et cherchent à atteindre ces buts. Pour le progrès technique et l'organisation saine des marchés, un maximum de discipline professionnelle est certes nécessaire.

A l'inverse, des accords plus ou moins clandestins peuvent être conclus pour la répartition de clientèles et empêchent l'esprit d'émulation.

C'est à cause de cette difficulté que le Gouvernement dans le projet de loi qu'il a soumis au Parlement, a pris des formules qui ont inquiété certains et dont j'ai eu à m'expliquer devant vos commissions.

Ce que l'on reproche au projet de loi portant contrôle des ententes industrielles, c'est essentiellement que le critérium de licéité, comme on dit en terme juridique, n'est pas bien défini et qu'il n'y a pas une définition des bonnes ententes, ni des mauvaises.

La vérité, c'est que, fort de l'expérience de cent quarante années, le Gouvernement a considéré que la qualité et la valeur mêmes des ententes dans le sens de l'intérêt général dépendaient des circonstances.

C'est ce problème dont votre Assemblée aura à se saisir, et je serai, bien entendu, à la disposition de votre commission des affaires économiques et de votre Assemblée elle-même, lorsque le moment sera venu de discuter ce projet de loi.

En tout cas, les intentions que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer rejoignent sur ce point celles de M. Méric: nécessité d'éviter qu'au nom de la liberté revenue on apporte une restriction à cette liberté dans un sens contraire aux intérêts du consommateur.

Un certain nombre de principes sur lesquels je suis volontiers d'accord ont été également évoqués. Le Gouvernement s'efforce d'ailleurs d'agir en ce sens, et un effort réel a été fait pour la généralisation du plan comptable qui permet plus de clarté. Les entreprises nationalisées et un grand nombre d'entreprises privées se plient progressivement à l'adaptation au plan comptable qui permet de voir plus clair et plus net.

Ainsi se posent un certain nombre de problèmes sur le plan national et, comme vous l'avez dit, sur le plan international.

Là aussi, la question est délicate, parce que les cartels internationaux présentent, multipliés, les mêmes dangers que ceux qui sont signalés dans certains cas d'entente nationale.

Mais, entre les pays, un effort d'organisation est nécessaire si l'on veut éviter que les rapprochements économiques ne facilitent la concurrence et n'aboutissent à un véritable télescopage des économies au lieu d'un véritable rapprochement.

Un effort particulier doit être fait dans ce sens. Libérer les échanges ? Oui. Mais la libération des échanges — j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer à cette tribune — doit être faite avec un effort parallèle d'organisation pour éviter les contre-coups.

C'est la politique française. Dans son discours à l'Organisation économique de coopération européenne, du 28 octobre 1949, M. Petsche expliquait clairement que si nous acceptions la libéralisation comme un moyen et la libération comme un but, encore fallait-il préciser le moment où c'était un but et celui où c'était un moyen.

Or, lorsqu'on libéralise, il ne faut pas croire que, par le seul automatisme libéral, le problème économique de l'Europe se résoudra sans crise. Il est bien évident que l'on peut voir les choses sous un aspect un peu simple: le jour où tous les contingents et les droits de douane seront supprimés l'Europe sera réalisée. Sous cette forme on exprime une vérité de La Palisse. Seulement, dans quel état sera l'Europe au moment où on l'aura réalisée par cette voie ?

Ce qu'il faut faire, c'est prendre les mesures d'organisation nécessaires et favoriser les contacts. C'est ce que la France a demandé. Sa thèse est ce qu'on appelle la thèse des listes communes et des secteurs de marchés. Ce qu'il faut c'est que le même produit soit libéré dans toute l'Europe, de façon que se constitue un marché. Certaines des mesures prises sont forcément des mesures d'entente internationale. Mais le problème n'est pas que l'entente soit bonne ou mauvaise, mais qu'elle soit contrôlée et de savoir si les gouvernements peuvent en limiter les inconvénients et en favoriser les bienfaits ou s'ils seront tenus en dehors de l'effort fait.

La thèse française est très claire. Sans entrer dans le détail de cette union douanière franco-italienne dont nous aurons peut-être l'occasion de discuter un jour devant la commission des affaires économiques, puis devant l'Assemblée, je puis dire que les ententes y sont prévues mais qu'elles sont contrôlées par le conseil de l'union douanière avec les représentants des gouvernements.

Dans le cadre des discussions actuelles entre les six pays voisins — vous m'excuserez de ne pas faire, alors que des négociations sont en cours, d'allusions plus complètes — l'idée de départ est la création d'une entente internationale telle que les ententes pouvant se conclure entre les mines et entreprises sidérurgiques ne soient pas des ententes de pure et simple volonté des entreprises, mais qu'elles soient insérées dans un cadre où les intérêts généraux des pays en cause peuvent être défendus par l'autorité internationale et où, en outre, l'intérêt général de l'Europe soit assuré.

Je ne voudrais pas prolonger cette discussion. J'ai voulu montrer, dans la mesure de mes moyens, qu'il y avait une politique économique à un moment difficile et qu'il y aurait une politique économique sur le plan international.

Je répondrai à un souci que je partage avec M. Méric: c'est le problème de l'artisanat. Par l'importance de la question qu'il

a soulevée, M. Méric mérite que le représentant du Gouvernement lui donne quelques explications.

Le problème de l'artisanat se pose dans le monde moderne dans des conditions difficiles. Un certain nombre de tâches ne peuvent être assurées que d'une façon artisanale et on n'imagine pas un pays comme le nôtre sans des artisans correspondant à ces tâches. Mais, il y a une autre série de tâches qui furent artisanales et pour lesquelles une concurrence très vive se manifeste avec des moyens modernes. C'est pourquoi il faut, à la fois pour des raisons économiques, sociales et essentiellement humaines, maintenir et défendre notre artisanat, mais on ne peut le faire qu'en s'adaptant aux circonstances modernes.

Il faut un double effort: effort du Gouvernement, sur lequel je vous donnerai quelques indications et effort des artisans qui doivent, de plus en plus, se plier aux circonstances modernes.

Cet effort ils le font déjà. Certaines coopératives d'artisans leur permettent de se procurer, dans les meilleurs conditions, les matières premières ou les éléments nécessaires à leur entreprise. C'est le cas des bourreliers.

C'est dans le domaine du crédit que l'effort doit être fait et, sur ce point particulier, je voudrais vous donner quelques renseignements.

En ce qui concerne le crédit artisanal, les lois sur les comptes spéciaux du Trésor des 21 mars 1947 et 1948, qui ont prévu 100 millions et 150 millions pour les artisans, visent la plupart des métiers artisanaux. Une loi de mars 1949 a prévu un crédit de 150 millions à cet effet. De plus, dans les crédits de la ligne 15 de l'état C du projet de loi 8582 fixant les dépenses d'investissements, 250 millions de francs ont été réservés pour les artisans. En outre, des avances leur sont consenties par le fonds de dotation géré par la chambre syndicale des banques populaires. Enfin, en vertu de l'article 48 de la loi du 21 mars 1947, les coopératives artisanales ont bénéficié d'une somme de 120 millions en 1949.

Je ne prétends pas que cet effort soit à la taille du problème, mais j'ai fourni ces chiffres pour marquer qu'à chaque occasion, Gouvernement et Parlement sont d'accord pour rechercher des solutions qui, pour partielles qu'elles soient, viennent cependant en aide à ces artisans qui constituent, spécialement dans nos départements ruraux, le fond même d'une population active.

Pour l'exercice 1950, et sur les crédits prévus par le projet de loi n° 8592, une somme de 30 millions est prévue.

En outre, comme les artisans ruraux, les coopératives artisanales peuvent bénéficier d'avances sur le fonds de dotation géré par la caisse centrale de crédit coopératif.

Cet effort n'est qu'un début. Il doit servir à la tâche à laquelle nous voulons nous appliquer. En tout cas, ces crédits ont été prévus.

Ce qu'il faut, en outre, c'est, bien sûr, donner aux artisans ce statut qu'ils réclament de longue date. Seulement, vous le savez bien, ils l'ont souvent réclamé avec les caractéristiques propres à l'artisan français, avec l'individualisme particulier de celui-ci, si bien que les projets de statut se sont souvent opposés les uns aux autres et que l'on a vu longtemps les différentes organisations avoir le plus grand mal à se mettre d'accord.

Cependant, je retiens la proposition faite par M. Méric et, dans toute la mesure du possible, malgré la surcharge des ordres du jour, le Gouvernement s'efforcera de faire reprendre, dans une discussion aussi prochaine que possible, les questions soulevées par le statut des artisans.

Enfin, je puis prendre volontiers le double engagement que me demande M. Méric.

D'abord, le Gouvernement s'efforcera de tenir compte des risques précis qui lui ont été signalés et prendra les mesures nécessaires contre les dangers qui ont pu être écartés pendant huit mois et qui doivent l'être encore, mais qui sont toujours menaçants et dont la réalisation constituerait pour les travailleurs de notre pays un risque particulièrement grave.

Le second engagement que je prends est de mener, sur le plan de l'intégration européenne, sur le plan du rapprochement international nécessaire, le bon combat pour obtenir, en même temps, que soit réalisé cet effort d'intégration européenne et que soient respectées les structures essentielles de l'économie française.

C'est dans cet effort de liberté dans un sens, appuyé par un effort parallèle d'organisation, que réside la politique économique française.

Je souhaite, en terminant ce débat, qu'elle puisse être couronnée de succès sur le plan international, où se déploient, à l'heure actuelle, les plus grands efforts pour la constitution d'une véritable Europe. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. En conclusion de ce débat, j'ai été saisi par M. Méric, conformément à l'article 91 du règlement, de la proposition de résolution suivante:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

« 1° A prendre les mesures indispensables pour instaurer un véritable ministère des affaires économiques;

« 2° A déposer avec l'ordre d'urgence un projet de loi portant obligations et interdictions aux ententes économiques et financières, afin de défendre les consommateurs et les travailleurs contre les méfaits du dirigisme privé pratiqué par les ententes;

« 3° A faire procéder à l'étude et au vote de la proposition de loi n° 9419 ou de tout autre projet avec l'ordre d'urgence portant organisation de la production et de la distribution des produits agricoles, garantissant aux producteurs et aux consommateurs des prix normaux et stables;

« 4° A déposer avec l'ordre d'urgence un projet de loi portant « statut de l'artisanat »;

« 5° A entrer en relation par le truchement du bureau international du travail ou par tout autre organisme international avec les nations membres de l'O. E. C. E. pour établir une législation sociale et du travail internationale avant que ne soit poursuivie plus avant la libération des échanges intereuropéens. »

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je remercie tout d'abord M. le ministre des explications qu'il a bien voulu nous fournir au cours de son intervention.

La proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil de la République vise les points principaux que j'ai abordés au cours de mon intervention et que nous voulons voir réalisés dans le plus bref délai, afin d'assurer l'équilibre économique que nous recherchons.

M. Dronne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. A la suite d'un débat à la fois trop bref et pas assez clair, où les notions élémentaires d'économie politique ont été assez souvent malmenées, on nous présente une proposition de résolution que j'estime pour le moins exagérée et confuse.

M. Vanrullen. Merci!

M. Dronne. Pour ma part, je ne la voterai pas.

M. Rochereau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Mes chers collègues, j'avais décidé d'intervenir dans la discussion générale concernant les ententes industrielles. Pour deux raisons, je me suis abstenu de prendre la parole. Mais je voudrais faire observer, en ce qui concerne la proposition de résolution qui nous est soumise, qu'il m'apparaît difficile de voter les quatre dispositions qui nous sont présentées en raison de l'importance, précisément, qu'il faut attacher à ces propositions et de l'insuffisance des débats qui ont marqué cette proposition de résolution. *(Très bien! à droite.)*

Je voudrais ne prendre qu'un exemple concernant les ententes industrielles dont M. Méric souhaite, ou l'interdiction, ou, au contraire, l'obligation.

On ne peut absolument pas parler d'ententes industrielles de la même manière en ce qui concerne des entreprises qui sont essentiellement variables. Si je prends, par exemple, des entreprises fortement immobilisées, on ne peut pas dire que toute baisse de prix dans une entreprise de ce genre soit nécessairement saine.

Il arrive que, dans certains cas — et c'est le cas, par exemple, de la construction électrique en gros matériel — il soit nécessaire d'atténuer les sautes de prix qui peuvent se produire en raison de l'élasticité des marchés. On ne peut pas traiter de la même manière des entreprises fortement immobilisées et des entreprises qui ne le sont pas. C'est dans ces conditions que, dire d'une façon générale qu'il faut interdire aux industriels des ententes, me paraît une position insuffisamment souple en raison de la dispersion ou plus exactement de la disparité des entreprises considérées.

En ce qui concerne la politique économique générale, je me rallie aux observations présentées par M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et je puis dire que dans l'ensemble nous pouvons être d'accord avec lui. Mais véritablement,

prendre actuellement une décision en ce qui concerne les cinq points présentés par M. Méric, malgré toute la sympathie que je lui porte, me paraît assez difficile, notamment en ce qui concerne le deuxième, d'autant plus que je pourrais lui répondre également que le Gouvernement a déposé à cet égard un projet sur le bureau des assemblées. Ce serait donc anticiper sur le débat qui aura lieu, soit lorsque ce texte viendra en discussion devant nous, soit lorsque nous aurons, à propos du budget des affaires économiques, à discuter de la politique générale économique du Gouvernement.

C'est dans ces conditions que, personnellement, et, je pense, au nom de mon groupe, je préfère voter contre la proposition qui nous est présentée ou m'abstenir.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. M. le secrétaire d'Etat a, comme à son habitude, fait un grand discours. (*Sourires.*) Je me félicite des quelques contradictions que j'y ai relevées, notamment quand il nous a indiqué que nous avions exporté dix millions de quintaux de blé. Je crois être assez bien renseigné, mon cher ministre, pour vous dire que jusqu'à ce jour il n'a pas été exporté une telle quantité de blé.

M. le secrétaire d'Etat. Il y a des engagements.

M. Dulin. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Vous nous avez dit également, un jour, qu'on n'importait plus de beurre. Or, le lendemain matin, vous importiez mille tonnes de beurre qui sont encore dans les frigorifiques, parce que vous vous êtes rendu compte que le beurre baissait déjà dans de fortes proportions. Vous les gardez, nous le savons bien, pour faire baisser le prix de cette denrée quand le Gouvernement le jugera utile.

Ne pouvant pas accepter l'ordre du jour présenté par M. Méric, qui est un ordre du jour superdirigiste, je demande au Conseil de la République de voter l'ordre du jour pur et simple.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, quelle que soit la sympathie que je puisse avoir pour la demande principale de M. Méric, priant le Gouvernement de prendre position sur la question importante et délicate des ententes, puis pour sa proposition de résolution beaucoup plus vaste dans sa portée. Je pense, quant à moi, que les débats n'ont pas été du tout vidés au fond, mais tout au plus effleurés.

Ce n'est donc pas au cours d'une séance aussi courte que l'on peut traiter dans leur ensemble des problèmes aussi difficiles.

Lors des discussions intervenues dans cette enceinte il y a vingt-quatre ans, lorsque, pour la première fois, on y discutait avant la dernière guerre du problème général des ententes, des cartels et des abus de monopole, les débats ont duré plusieurs jours. M. Poulle, si je ne me trompe, était rapporteur; tous les grands ténors de l'époque ont discuté gravement de tous les aspects juridiques et techniques du problème posé pour arriver à des modifications mineures des articles 419 et 420 du code pénal sur l'opportunité desquelles on discute encore aujourd'hui.

Il ne me semble pas, dans ces conditions, que l'on puisse demander au Gouvernement de déposer un projet de loi interdisant toutes sortes d'ententes, quelles qu'elles soient, surtout au moment où il a déposé un premier projet de loi tendant à contrôler les ententes.

L'observation de M. Rochereau est à cet égard pertinente: les problèmes posés par lui au sujet de l'industrie du matériel électrique sont suffisamment complexes pour que chacun comprenne que dans certains cas les ententes et les accords entre constructeurs sont fort utiles pour défendre l'industrie et lui permettre des progrès techniques et que dans d'autres ils sont nuisibles pour le consommateur.

Comme l'a fait ressortir M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, suivant qu'il y a économie de marché ou période de pénurie, il faut, même dans ce cas, envisager le problème différemment. La position prise par M. Méric est dès lors, à mon sens, beaucoup trop absolue.

M. Méric a fait, par ailleurs, allusion aux abus de droits en matière de brevets d'invention.

Je rappellerai à cet égard que l'Assemblée nationale est saisie actuellement d'un projet de loi et d'une proposition de loi visant à empêcher ces abus et pour cela à rendre effectives en France les conséquences de la ratification par elle en date du 25 juillet 1939 de la convention internationale de Londres, tendant à introduire dans tous les pays signataires le système de la licence obligatoire en matière de brevets d'invention.

Le rapport de M. Palewski sur ces deux projets concluant dans ce sens a été déposé voici six semaines sur le bureau de l'Assemblée nationale, et celle-ci doit en discuter dans ces tout prochains jours.

Sur ce point encore, le Gouvernement n'est pas en retard; nous devons donc attendre que l'Assemblée nationale ait pris position pour en faire autant.

Par conséquent, déjà sur deux points, le Gouvernement a pris une position sur des problèmes complexes.

Nous aurons à les examiner posément et la tête froide le moment venu.

Je ne discute pas le bien fondé des questions soulevées au sujet du statut de l'artisanat ou d'accord internationaux en matière de législation sociale ou de durée du travail, mais là encore, on ne peut traiter sommairement de questions aussi sérieuses.

Dans ces conditions, je pense qu'il n'est pas opportun de voter la proposition de résolution de M. Méric.

M. le président. Je suis saisi d'une proposition tendant au passage à l'ordre du jour pur et simple. Cette proposition, aux termes de l'article 91 du règlement, a la priorité.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette proposition ?

M. Pinton. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je voterai le passage à l'ordre du jour pur et simple, non que les idées contenues dans la proposition de résolution de M. Méric me soient toutes désagréables, mais parce que je considère, comme un certain nombre de mes collègues, que c'est une discussion trop importante pour qu'on prétende la régler en un délai aussi court. En outre — et c'est peut-être le signe même de l'importance des préoccupations de M. Méric — dans les cinq paragraphes figurent un certain nombre d'idées extrêmement complexes et très différentes les unes des autres.

Je n'éprouve, quant à moi, aucune espèce de sympathie pour les ententes d'intérêts privés car, ayant combattu le dirigisme quand il s'agissait d'un dirigisme d'autorité à l'égard des producteurs ou des commerçants, je ne suis pas plus disposé à l'admettre lorsqu'il s'agit des intéressés eux-mêmes.

Mais je ne vous cacherai pas, mon cher collègue, que votre troisième point me paraît poser des problèmes singulièrement difficiles. Sous cette rubrique de l'organisation de la distribution des produits agricoles à la fois à l'avantage des producteurs et des consommateurs, ce qui est évidemment un idéal excellent, il y a toute une série de chausse-trappes et de traquenards sur lesquels j'aimerais avoir quelques explications.

C'est pourquoi, en reconnaissant que ce que vous avez dit est intéressant et mérite qu'on y revienne, je voterai tout de même le passage à l'ordre du jour pur et simple parce que je ne crois pas qu'une discussion aussi brève puisse être consacrée par le vote d'un texte engageant des idées aussi importantes et des conséquences qui pourraient être extrêmement sérieuses pour l'économie et la vie même du pays.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Vous ne vous étonnerez pas que le groupe socialiste vote contre le passage à l'ordre du jour, pour cette simple raison que ce vote élimine systématiquement la proposition de résolution que notre ami Méric a déposée. Je m'étonne que l'on rejette en bloc la proposition de notre collègue. Elle a, peut-être, pour certains, des désavantages. Elle contient peut-être des obscurités. Mais elle est une prise de position qu'il me paraît difficile de rejeter.

Elle ne veut pas résoudre les problèmes, monsieur Pinton; elle ne dit pas d'une manière précise et formelle ce que nous entendons faire, mais elle donne une indication formelle sur notre position vis-à-vis des ententes et sur ce que nous considérons comme indispensable en ce qui concerne la nécessité de la garantie des prix agricoles. Nous avons, dans ce domaine, voulu donner au Gouvernement des indications de caractère général.

Mais il y a, à côté des deuxième et troisième paragraphes qui peuvent inquiéter certains d'entre vous, un autre paragraphe, qui a vraiment son importance. Il demande au Gouvernement de déposer un projet de loi portant statut de l'artisanat.

Il n'est personne, ici, qui ne connaisse les obligations qui incombent, à l'heure actuelle, au Gouvernement vis-à-vis de l'artisanat. Il n'est jamais défendu, c'est le parent pauvre de la nation. Il est indispensable de faire quelque chose pour lui.

Des propositions de loi ont été présentées sur l'artisanat, mais rien n'a été fait dans les diverses assemblées et le Gouvernement paraît ne pas se préoccuper d'un élément si important pour la nation.

C'est pour cette raison que nous nous étonnons de vous voir rejeter en bloc l'ordre du jour que nous avons déposé.

En ce qui concerne tout ce qui touche au plan international, en ce qui concerne la défense des produits français menacés par la libération des échanges, je m'étonne que l'on se refuse à s'associer à nos propositions. C'est parce qu'il y a dans l'ordre du jour présenté par M. Méric des éléments qui ont un caractère d'exceptionnelle importance pour nous que nous ne pourrons pas voter l'ordre du jour pur et simple. Nous demandons donc au Conseil de la République de se prononcer contre la proposition de M. Dulin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Serrure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Je tiens à déclarer que je suis parfaitement d'accord avec le raisonnement de notre collègue M. Pinton. J'estime que la proposition de résolution présente un tel caractère de gravité qu'un débat beaucoup plus approfondi est indispensable. Il l'est d'autant plus qu'encore une fois, j'ai entendu M. le ministre des affaires économiques nous parler de « l'économie française », au lieu de nous préciser « l'économie nationale », laquelle comprend deux facteurs importants: l'économie métropolitaine d'une part et l'économie d'outre-mer d'autre part, dont la réunion forme l'économie nationale.

C'est pourquoi je voterai pour le passage à l'ordre du jour pur et simple car il est indispensable, toutes ces questions étant liées, de les étudier d'une façon très approfondie et non pas de décider toujours à l'aveuglette.

Nous aurons d'ailleurs très prochainement l'occasion de reprendre tous ces problèmes et je demande à nos collègues socialistes de nous suivre dans cette attitude, car il pourrait peut-être en sortir de la lumière.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à l'ordre du jour pur et simple.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	233
Contre	62

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 20 —

DEPENSES DE DEMENAGEMENT ET DE REINSTALLATION

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation (nos 333, année 1949, 314 et 418, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, M. Hollier, chef du service du logement.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Félice, rapporteur.

M. de Félice, *rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, vous ne vous offusquerez pas, je l'espère, si je me permets de vous remettre en mémoire quelques données générales destinées à mieux situer le projet de loi sur les primes de déménagement et de réinstallation qu'au nom de la commission de la justice j'ai l'honneur de rapporter devant vous.

Il existe, selon la législation des loyers, trois catégories de communes. La première créée par l'ordonnance du 11 octobre 1945 prorogée par la loi du 31 décembre 1948, comprend les communes particulièrement surchargées par rapport aux logements disponibles.

Ces communes sont, ou bien tenues d'établir un service de logement avec, *ipso facto*, la création d'une taxe sur les logements inoccupés ou insuffisamment occupés, ou simplement autorisées à percevoir une taxe sur ces logements sans avoir à instituer un service municipal du logement.

La seconde catégorie concerne les communes considérées comme atteintes par la crise du logement et dans lesquelles la loi générale du 1er septembre 1948 sur les loyers est applicable dans toutes ses dispositions.

Ce sont, comme l'indique l'article 1er de cette loi — et comme vous le savez — les communes d'une population supérieure à 4.000 habitants, celles proches d'une grande ville, celles ou la population a augmenté, celles enfin qui sont comprises dans la nomenclature officielle des communes sinistrées.

La troisième catégorie est constituée par les communes considérées comme épargnées par la crise du logement; ce sont celles qui ne répondent à aucune des définitions prévues par l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 et dans lesquelles — il s'agit essentiellement des communes de moins de 4.000 habitants — ladite loi ne s'applique pas, tout au moins en ce qui concerne les règles du maintien dans les lieux visant la préoccupation du logement proprement dite.

Devant cette situation ainsi appelée, le plan à suivre quant à la répartition des logements existants apparaît tout tracé.

Il s'agit de dégager les communes particulièrement surchargées — celles de la première catégorie — de leur encombrement, d'un part en assurant la meilleure utilisation possible des logements disponibles à l'intérieur de ces villes, d'autre part, en facilitant le départ de ces villes, en vue d'une installation dans les petites communes — celles de la troisième catégorie où la crise du logement ne sévit pas — et ceci naturellement en utilisant, par une affectation logique des recettes, le produit de la taxe sur les logements inoccupés ou insuffisamment occupés qui est perçue ou peut être perçue dans ces communes particulièrement surchargées

Voilà l'objet du projet de loi qui vous est actuellement soumis. Quel est le champ d'application de ce texte? Quelles sont les méthodes de décongestionnement employées? Quels sont les moyens financiers mis en œuvre? Quelles sont les assurances prises en vue du bon usage de la loi ?

C'est ce que, très rapidement et aussi clairement que possible, je voudrais maintenant essayer de vous exposer.

Sur le champ d'application de ce projet, je ne m'étendrai pas puisqu'il découle du long préambule que je vous ai infligé.

La nouvelle loi ne jouera que dans les communes particulièrement surchargées visées par l'ordonnance du 11 octobre 1945 prorogée.

J'insiste cependant sur un point qui peut prêter à confusion. En vertu de l'ordonnance du 11 octobre, article 2 et article 6, pour le département de la Seine, dans les communes désignées par arrêté interministériel dans lesquelles est créé un service du logement et, par conséquent, une taxe sur les logements inoccupés ou insuffisamment occupés, aucune question ne se pose car la loi nouvelle s'appliquera.

Mais à côté de ces communes, avec le service du logement, il y en a d'autres qui, tout en n'ayant pas de service du logement, peuvent percevoir ladite taxe. Ce sont les communes désignées par arrêté interministériel en vertu de l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 prorogée.

Je précise que, dans la pensée de votre commission — et j'espère voir confirmer ce point tout à l'heure par M. le ministre — il suffira qu'une commune figure parmi les communes susceptibles de payer une telle taxe, alors qu'elle n'aurait pas même usé de cette faculté, pour que les primes de déménagement et de réinstallation puissent entrer en application sur son territoire.

En définitive, dans toutes les communes désignées en vertu de l'ordonnance du 11 octobre 1945, mais dans celles-là seulement — et renseignements pris, il y en aurait 120 ayant un service du logement et 650 ayant la taxe ou la possibilité de l'établir sur les logements inoccupés ou insuffisamment occupés — bref, dans 770 communes au total, les primes de déménagement et de réinstallation que nous instituons pourront être touchées.

Ce cadre territorial limitant l'application de la loi ayant été ainsi défini, le fait générateur de la perception de la prime de déménagement et de réinstallation sera, comme le nom l'indique, un déménagement et une réinstallation.

Seulement, cette double opération nécessaire devra revêtir l'une des deux formes suivantes: ou bien, à l'intérieur de la ville surchargée, le départ d'un logement insuffisamment occupé en vue d'une réinstallation dans un logement mieux adapté aux besoins du bénéficiaire de la prime, ou bien le départ de la ville surchargée en vue d'une réinstallation dans une petite commune où la crise du logement ne sévit pas, où la loi du 1er septembre 1948 ne s'applique pas.

De ces deux formes de subvention au décongestionnement des villes surchargées, la seconde est, en elle-même, la plus originale dans le projet de loi qui nous est soumis.

La loi du 1er septembre 1948, dans son article 10, paragraphe 7, avait déjà refusé le maintien dans les lieux aux personnes occupant insuffisamment leur logement, ce qui aboutissait à leur départ forcé en cas d'action du propriétaire.

Elle avait également, dans son article 79, ouvert largement la faculté d'échange. Seulement, sauf pour les ménages de deux enfants, pour lesquels des primes de déménagement et d'aménagement avaient été prévues à l'intérieur de l'allocation de logement, en vertu des articles 16 *a* et 16 *b*, aucune aide matérielle n'était prévue pour la réalisation pratique de ce passage d'un logement insuffisamment occupé à un logement mieux adapté.

C'est cette lacune que le projet qui vous est soumis vient combler. Non seulement il institue une aide financière de l'Etat à ceux qui, contraints et forcés, doivent quitter un logement insuffisamment occupé ou pratiquent l'échange mais il entend, par cette aide même, inciter volontairement chacun à transférer son domicile d'un logement trop spacieux dans un logement mieux adapté.

Dès lors, ce premier fondement de la prime se trouve être un simple prolongement destiné à assurer pratiquement la réalisation des objectifs tracés par la loi du 1er septembre 1948. On veut rendre matériellement réalisable ce qui n'était, dans la loi du 1er septembre 1948, qu'une vue de l'esprit.

La seconde méthode — départ d'une ville surpeuplée vers une commune de moins de 4.000 habitants — apparaît plus comme une innovation. L'Etat subventionne par la prime de déménagement un transfert de domicile d'une commune à une autre, alors même qu'il ne s'agit pas d'un logement insuffisamment occupé, pourvu que ce soit la résidence principale et non une résidence secondaire du demandeur qui se trouve déplacé.

On veut sinon supprimer du moins atténuer l'obstacle matériel à un exode rural pris dans le sens d'un départ vers une commune rurale de petite importance.

Dans les deux cas — déplacement dans la ville même ou départ de la ville — les modalités du changement sont libéralement entendues: la nouvelle résidence choisie peut être soit un logement pris en location, soit la propriété du bénéficiaire de la prime.

Par contre, dans les deux cas aussi, il y a une limite imposée dans le temps: il faut que le changement d'habitation dans la même ville ou le transfert de résidence principale dans une commune rurale ait lieu avant le 1er janvier 1951.

Telles sont les modalités générales du projet de loi qui vous est soumis. Elles sont si conformes à la volonté de décongestionnement nécessaire des villes tentaculaires, dont Verhaeren nous a poétiquement décrit l'emprise sur les campagnes hallucinées qu'on voudrait voir sans limite, l'application de ces mesures.

Malheureusement, en cette matière comme en bien d'autres, les ressources disponibles pour le versement de ces primes de déménagement et de réinstallation sont réduites et, sous peine de les rendre si infimes qu'elles seraient sans effet utile, force est au législateur de limiter à ceux qui en ont réellement besoin l'octroi de telles primes. Il faut donc, d'une part, fixer les ressources qui peuvent être affectées à cet usage et, d'autre part, déterminer les personnes qui seraient les plus effrayées, en quelque sorte paralysées, par les frais de déménagement et de réinstallation.

Les ressources disponibles, c'est pour partie le produit de la taxe sur les logements inoccupés ou insuffisamment occupés.

Comme vous le savez, le produit de cette taxe est affecté à concurrence des trois quarts au fonds national de l'amélioration de l'habitat et d'un quart aux frais de fonctionnement des services municipaux du logement, en vertu de l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945. C'est donc sur le produit escompté, sur ce quart, que peuvent être détachées des ressources pour servir des primes de déménagement et de réinstallation.

Il est ouvert à cet effet un crédit de 400 millions et il est décidé que si le produit escompté dépasse 400 millions, l'excédent sera reversé au fonds national d'amélioration de l'habitat. C'est donc une somme globale de 400 millions qui se trouve disponible. Les parties prenantes doivent, par conséquent, être en nombre restreint si l'on veut garder aux primes quelque efficacité.

C'est la raison pour laquelle on a limité aux personnes économiquement faibles visées par l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 — c'est-à-dire aux personnes titulaires de la retraite des vieux ou dont les ressources sont inférieures au salaire servant de base aux allocations familiales — le droit de revendiquer les primes de déménagement et de réinstallation instituées.

A combien s'élèveront ces primes ? C'est, naturellement, ce que l'on ne peut pas définir exactement, puisque celles-ci dépendent du nombre des demandeurs au partage de la somme de 400 millions affectée à ce titre. Un arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de la reconstruction les déterminera, ainsi que les modalités selon lesquelles elles seront versées.

M. le ministre de la reconstruction, au cours du débat à l'Assemblée nationale, a laissé espérer que la prime serait de 15.000 francs pour le déménagement et de 20.000 francs pour la réinstallation. Nous espérons qu'en prévision d'une taxe sur les logements inoccupés ou insuffisamment occupés mieux perçue, un certain complément pourra être ajouté aux fonds affectés et que l'on tiendra compte avec souplesse des frais particuliers qu'entraîneront tel ou tel déménagement, en raison notamment de la distance à parcourir depuis la ville surchargée que l'on quitte jusqu'à la commune rurale où l'on désire se réinstaller.

M. Lionel de Tinguy du Pouët, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je vous remercie de m'avoir autorisé à vous interrompre pour donner au Conseil une précision.

Après étude plus poussée et examen des chiffres en détail, il semble que l'on puisse aller un peu plus loin que ne l'avait prévu le ministre de la reconstruction au cours du débat devant l'Assemblée nationale et atteindre 30.000 francs de prime. A raison de 5.000 francs par pièce libérée, s'ajoutant éventuellement aux 15.000 francs de prime de déménagement quand le déplacement atteindra 350 kilomètres.

C'est donc un avantage un peu plus important que celui initialement prévu. Il va exactement dans le sens que vous avez désiré, en demandant que l'on fasse un effort plus resserré pour que la mesure soit plus efficace du point de vue des bénéficiaires et, au total, du point de vue de la libération des pièces habitables, souhaitée par vous et par le Gouvernement.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications. Ainsi un complément sera affecté aux primes versées aux bénéficiaires.

Au surplus, il appartiendra aux collectivités locales, aux termes de l'article 1er *bis* du projet de loi, de compléter l'aide financière de l'Etat en attribuant des surprimes aux bénéficiaires de la prime de déménagement et de réinstallation. Les départements et les communes — seulement celles où la loi est applicable, c'est-à-dire les communes définies par l'ordonnance du 11 octobre 1945 — pourront ainsi apporter leur complément à cette œuvre sur leurs ressources propres, étant entendu que le montant de ces surprimes attribuées aux seuls bénéficiaires de la prime allouée par l'Etat sera fixé par arrêté du ministre de l'intérieur.

Telle est l'économie du projet de loi qui vous est soumis, et j'en aurais terminé si je n'avais à vous dire un mot des précautions prises pour que les primes reçoivent régulièrement l'emploi pour lequel elles ont été conférées.

A cet égard, trois ordres de mesures ont été adoptées. D'une part, il a été décidé, dans l'article 1er, que l'aide financière prévue « ne peut être accordée qu'une seule fois au même bénéficiaire », afin d'écarter, au départ, toute récidive dans la demande des primes de déménagement et de réinstallation.

D'autre part, il a été prévu des sanctions correctionnelles en cas de fraude: « Art. 5. — Quiconque aura sciemment perçu ou tenté de percevoir indûment une prime de déménagement ou de réinstallation, ou de faire fixer cette prime à un taux supérieur à l'un de ceux fixés par l'arrêté prévu à l'article 2 ci-des-

sus, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois et d'une amende de 50.000 francs à 500.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Enfin, dans l'article 4, sur lequel votre commission a longuement délibéré, il a été prévu une sorte de répétition de l'indu au cas où, même en l'absence de fraude, l'opération de déménagement et de réinstallation, ayant donné lieu à perception de la prime n'aurait pas revêtu un caractère suffisamment durable, suffisamment sérieux.

En principe, il y aura lieu à remboursement, non seulement de la prime, mais de la surprime des collectivités locales, par un avertissement et, ensuite, sous l'action en recouvrement des contributions directes dès lors que le séjour dans le lieu de réinstallation sera inférieur à trois ans à compter du jour du déménagement.

Toutefois, dès réception de l'avertissement — c'est-à-dire de l'avis du remboursement — le bénéficiaire des primes pourra, pour se soustraire à ce remboursement, invoquer un motif légitime et c'est le juge de paix de sa dernière résidence, c'est-à-dire du lieu de réinstallation, qui a reçu compétence pour apprécier la légitimité du motif invoqué.

Voilà, mes chers collègues, les dispositions qui sont soumises à vos suffrages. Parce qu'elles sont utiles, parce qu'elles ont été soigneusement examinées par votre commission, je vous demande de bien vouloir les adopter dans les termes qui vous sont proposés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Devaud, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Comme vient de le dire M. de Félice, la commission de la justice a, en vérité, très soigneusement examiné ce texte, et je n'en veux pour preuve que le rapport extrêmement pertinent et fouillé qu'il vient de vous présenter à la tribune.

Je n'insisterai donc pas davantage. Je veux simplement vous apporter l'adhésion totale de votre commission du travail au texte qui vous est soumis.

Votre commission du travail se félicite notamment que soient enfin instaurées les primes de déménagement et de réinstallation qu'elle a demandées avec insistance lors du débat sur la loi du 1er septembre 1948.

Elle regrette la modicité du crédit de 400 milions qui a été prévu et qui assume le financement de 10.000 échanges environ.

Certains de ses commissaires ont pu regretter, au cours de la discussion, que les 400 millions en question fussent appliqués aux primes de déménagement et de réinstallation au lieu d'être directement affectés à la construction ou à la reconstruction.

Votre commission du travail a pensé — elle est en cela d'accord avec la commission de la justice et avec celle de la reconstruction et de l'urbanisme de cette Assemblée — qu'en matière de logement il n'est point de petites mesures et que la libération d'appartements dans nos villes surchargées, par le moyen des échanges et par celui des primes de déménagement et de réinstallation, est une excellente chose. Nous avons constaté dans la région parisienne que la politique des échanges a donné des résultats, insuffisants certes, mais tout de même déjà intéressants.

Votre commission du travail et de la sécurité sociale vous demande en conséquence d'adopter le projet qui vous est soumis et que M. de Félice a si bien défendu devant vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Dans les communes visées aux articles 2, 6 et 18 de l'ordonnace prorogée n° 45-2394 du 11 octobre 1945, peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat, en vue de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation, les personnes définies à l'article 40 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 qui, avant le 1er janvier 1951, libèrent le logement insuffisamment occupé qu'elles détiennent dans cette commune ou transfèrent leur résidence principale dans une commune non visée à l'article 1er de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

« Cette aide financière ne peut être accordée qu'une seule fois au même bénéficiaire. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 1er A. — L'aide financière prévue à l'article 1er ci-dessus pourra être accordée aux personnes propriétaires du local dans lequel elles désirent se réinstaller. » — (*Adopté.*)

« Art. 1er *bis.* — Les départements et les communes peuvent, en sus de l'aide financière visée à l'article 1er ci-dessus, accorder sur leurs ressources, un complément à cette aide financière. » — (*Adopté.*)

« Art. 2. — Le montant des primes susceptibles d'être accordées en application de l'article 1er, ainsi que les modalités de payement selon lesquelles elles sont versées, sont déterminées par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme. Le montant des primes susceptibles d'être accordées en application de l'article 1er *bis*, est déterminé par arrêté du ministre de l'intérieur. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le financement des primes de déménagement et de réinstallation est assuré par la fraction du produit de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés affectée au fonds national d'amélioration de l'habitat par l'article 18 de l'ordonnance prorogée n° 45-2394 du 11 octobre 1945.

« Il est ouvert au ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition au crédit ouvert par la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 400 millions de francs imputable au chapitre 4100 (nouveau) « Primes de déménagement et de réinstallation ».

« Lorsque le produit des ressources visées à l'alinéa 1er du présent article, aura permis à l'Etat de recouvrer des sommes équivalentes aux dépenses résultant de l'application de la présente loi, l'excédent sera reversé au fonds national d'amélioration de l'habitat.

« Pour satisfaire aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 1er de la loi (n° 50-135 du 31 janvier 1950), les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1950 sont majorées d'une somme de 400 millions de francs applicable à la ligne de produits divers n° 119 *bis*: « Versement par le fonds national d'amélioration de l'habitat de la part lui revenant dans le produit des taxes sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés pour assurer le financement des primes de déménagement et de réinstallation. »

Les trois premiers alinéas de cet article n'étant pas contestés, je les mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 2), M. Roubert propose:

1° Au 4e alinéa de l'article 3, de supprimer le début de cet alinéa jusqu'à: « ...loi (n° 50-135 du 31 janvier 1950) » inclus;

2° A la fin de cet alinéa, de remplacer les mots: « versement par le fonds national d'amélioration de l'habitat de la part lui revenant dans le produit... », par les mots: « prélèvement sur la part revenant au fonds national de l'habitat dans le produit... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Walker pour défendre l'amendement.

M. Maurice Walker. Mes chers collègues, le quatrième alinéa ajouté à l'article 3 par votre commission de la justice appelle quelques observations quant à sa forme. Ces observations justifient, je le pense, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre.

En effet, il ne semble pas nécessaire de faire figurer dans un texte législatif une phrase qui rappelle que cette disposition doit satisfaire à un autre texte de loi. En second lieu, la taxe sur les locaux insuffisamment occupés est recouvrée en totalité par le Trésor comme en matière de contributions directes. C'est donc le Trésor qui verse au fonds national de l'habitat la part lui revenant et non l'inverse, comme pourrait le faire croire le libellé proposé par votre commission de la justice.

Telles sont les raisons pour lesquelles M. Roubert a déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement. Elle se range volontiers aux améliorations de forme qui lui sont dictées par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte également l'amendement en faisant toutefois remarquer que, dans la rédaction du dernier alinéa, le mot « d'amélioration » a dû être omis.

Au lieu de: « Prélèvement sur la part revenant au fonds national de l'habitat », il conviendrait de lire: « Prélèvement sur la part revenant au fonds national d'amélioration de l'habitat ».

M. le président. Acceptez-vous cette modification de votre amendement, monsieur Walker ?

M. Maurice Walker. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le 4e alinéa de l'article 3 ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'ensemble de l'article 3 ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Sauf motif reconnu légitime par le juge de paix du lieu de sa dernière résidence le bénéficiaire des primes prévues aux articles 1er et 1er *bis* ci-dessus sera tenu d'en rembourser le montant si, dans le délai de trois ans à compter de son déménagement, ce bénéficiaire établit sa résidence principale dans une des communes visées à l'article 1er de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

« Le recouvrement de ces primes sera effectué comme en matière de contributions directes ».

Par voie d'amendement (n° 1), M. Delalande propose: 1° au premier alinéa de cet article, de supprimer les mots: « par le juge de paix du lieu de sa dernière résidence »; 2° de compléter le deuxième alinéa par la phrase suivante: « Les autorités et juridictions compétentes en la matière auront également compétence pour connaître de la légitimité du motif invoqué par le bénéficiaire ».

La parole est à M. Delalande.

M. Delalande. Mes chers collègues, l'article 4 prévoit la restitution des primes par ceux qui ont regagné, avant l'expiration d'un délai de trois ans, l'une des communes visées à l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948. Il s'agit de ceux auxquels la prime a été versée, mais qui n'ont pas occupé plus de trois années le logement dans leur commune de déménagement.

Cet article prévoit une double juridiction pour l'autorisation du retrait de cette prime: tout d'abord le juge de paix du lieu de la dernière résidence pour apprécier la légitimité du motif de l'intéressé à regagner un autre domicile; d'autre part, pour le recouvrement des primes, les tribunaux administratifs, puisque ce recouvrement sera effectué comme en matière de contributions directes. Il y a là une multiplication de juridictions qui paraît inconciliable avec une simplification nécessaire. C'est pourquoi l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir tend à enlever au juge de paix la connaissance du motif légitime qui serait invoqué par le bénéficiaire de la prime pour regagner un autre domicile et donner cette compétence uniquement aux tribunaux administratifs.

Il y a donc lieu de supprimer, dans la première phrase de l'article 4, les mots: « par le juge de paix du lieu de sa dernière résidence », alors surtout que ce texte ne prévoit aucune espèce de procédure pour la saisie du juge de paix et que l'on se demande quelles sont les parties qui comparaîtraient devant ce magistrat. On ne voit pas bien le ministre de la reconstruction soutenant une instance devant le juge de paix pour discuter la légitimité du motif du déménagement du bénéficiaire de la prime.

Etant donné que le dernier alinéa de l'article 4 prévoit que le recouvrement des primes sera effectué comme en matière de contributions directes, le contentieux appartient aux tribunaux administratifs, il semble donc logique de donner à ces derniers tribunaux la connaissance des difficultés de ce recouvrement et de l'appréciation du mot légitime. Tel est l'objet de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Vous avez bien compris le sens de l'amendement qui vous est présenté: il s'agit de retirer au juge de paix l'appréciation du motif légitime qui permettra au bénéficiaire d'éviter le remboursement de ladite prime lorsqu'il part avant les trois ans minimum consacrés par la loi, et au contraire, de conférer au conseil de préfecture, juge de contentieux en matière de contributions directes, la compétence pour l'appréciation de ces motifs.

Je serais assez tenté de suivre l'auteur de l'amendement, mais je pense qu'il est regrettable que le contentieux s'établisse après poursuites devant le tribunal administratif qu'est le conseil de préfecture.

Or, il peut s'établir préventivement par la voie d'une appréciation par le juge de paix, juge de la dernière résidence, lequel peut apprécier en toute connaissance de cause si le déménagement prématuré a été ou non légitime.

La commission de la justice a longuement délibéré sur ce sujet. Elle n'en a peut-être pas vu tous les aspects et je crois que la commission, n'ayant pas été saisie de cet amendement, ne peut mieux faire que de laisser le Conseil de la République libre de son jugement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais demander au Conseil de suivre M. Delalande dans la première partie de son amendement, c'est-à-dire dans la suppression de l'intervention du juge de paix. Il faut bien voir qu'il s'agit, en l'espèce, de personnes qui sont dénuées de moyens, puisqu'elles sont bénéficiaires de l'article 4. Imposer à ces malheureux, chaque fois qu'ils auront déménagé, pour toucher la prime, de justifier devant le juge de paix du bien-fondé de leur déménagement, constituerait une obligation assez lourde. Par contre, l'administration est habituée à examiner des situations individuelles, demandes d'assistance, demandes de secours tout à fait comparables à celles-là, sous le contrôle, bien entendu, des juges administratifs.

Je ne crois donc pas qu'il serait expédient de faire intervenir automatiquement le juge de paix, même pour des cas ne prêtant à aucune discussion.

Surtout qu'il s'agirait de personnes ayant recours à l'assistance judiciaire, puisqu'elles entrent par définition dans la catégorie de celles qui n'ont pas les moyens normaux qui leur permettraient de recourir aux tribunaux. Je conseille donc l'adoption de la première partie de l'amendement de M. Delalande.

Par contre, je le suis moins complètement quand il demande que le recouvrement ait lieu comme en matière de contributions directes. Pourquoi ? Parce qu'il ne s'agit pas de recouvrements analogues au recouvrement des contributions directes.

La procédure des contributions directes est bien définie avec les rôles, avec l'intervention de l'administration, avec des formes qui, pour être anciennes, n'en sont pas moins très précises et très définies, et sont parvenues, peut-être en raison même de leur ancienneté, à un état de maturité total dont on peut difficilement s'écarter.

Dans le cas qui nous occupe, il y a des créances du Trésor. En l'espèce il n'y a pas d'impôt direct, il n'y a pas de rôle: il n'y a pas d'intervention de l'administration des contributions directes.

Je crois que le plus simple serait de se ranger, pour ce dernier alinéa, à l'amendement présenté par M. Roubert, qui viendra sans doute en discussion ultérieurement et qui prévoit que le texte ne se prononcera pas sur la question.

S'il ne se prononce pas, c'est la règle générale de recouvrement des créances du Trésor qui s'applique avec les garanties y afférentes et une procédure qui a très largement fait ses preuves et qui les fait encore quotidiennement sans qu'on ait besoin de recourir à la procédure très spéciale des contributions directes.

En résumé, je demande au Conseil de la République d'accepter la première partie de l'amendement de M. Delalande, partie qui prévoit que le juge de paix n'interviendra pas automatiquement et, en second lieu, de ne pas le suivre quand il veut instituer une procédure de recouvrement comme en matière de contributions directes avec compétence au fond du juge des contributions directes.

M. le président. Maintenez-vous la totalité de votre amendement, monsieur Delalande ?

M. Delalande. A la suite des observations présentées par M. le secrétaire d'Etat, je retire la seconde partie de mon amendement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais me permettre de demander quelques explications à M. le secrétaire d'Etat.

Il nous a dit qu'il repoussait la compétence du juge de paix parce que, automatiquement, toutes les demandes de primes seraient soumises aux juges de paix.

Je crois que ce n'est pas tout à fait exact. Le juge sera saisi seulement lorsque le motif invoqué sera justifié et pourra éviter le remboursement malgré une présence inférieure à trois ans. A ce moment-là seulement, lorsque le remboursement sera demandé, il y aura action du bénéficiaire de la prime devant le juge de paix pour faire apprécier par celui-ci que son départ prématuré était justifié par un motif légitime.

D'autre part, il nous dit qu'il n'accepte pas le contentieux en matière de recouvrement des contributions directes.

Par conséquent, M. le secrétaire d'Etat n'accepte ni le juge de paix, ni le conseil de préfecture juge de contentieux en matière de contributions directes.

Il ne ressort pas très clairement de vos explications, je m'en excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, qui sera finalement juge pour apprécier la légitimité ou la non légitimité du motif invoqué.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir préciser qui, selon lui, sera alors compétent pour cette appréciation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne pensais pas qu'il pût y avoir amphibologie sur l'interprétation de ce que j'avais dit en ce qui concerne l'intervention du juge de paix.

Bien entendu, ce n'est pas pour l'octroi de la prime, qui n'est pas visé par l'article 4, que l'intervention du juge de paix est réclamée, mais seulement pour l'hypothèse où un reversement est à prévoir. Mais, même dans cette éventualité, il y a de nombreux cas où la discussion n'est pas possible.

Je prends un exemple: un décès se produit dans un ménage de personnes âgées. Il est légitime que le survivant aille habiter avec un de ses enfants. C'est un motif parfaitement valable. Il n'est pas besoin de faire intervenir le juge de paix pour apprécier ce cas, qui sera pratiquement fréquent.

Les cas douteux, litigieux, dans lesquels la bonne foi du bénéficiaire sera en cause, seront malgré tout une minorité, et même il suffira que l'administration intervienne dans ces hypothèses pour que le réclamant fasse tomber sa réclamation et accepte lui-même le reversement.

Autrement dit, mes remarques sur l'intervention du juge de paix pour le cas du reversement ne tendent qu'à la limitation au minimum du contentieux; je pense que sur ce point j'aurai l'assentiment de la commission de la justice qui, connaissant parfaitement le fonctionnement de nos institutions judiciaires, ne tient pas à la surcharger.

Dans sa seconde question, M. le rapporteur m'a demandé qui appréciera les motifs du déménagement: en première analyse, l'autorité qui réclamera le reversement ou ordonnancera la prime, c'est la même, en l'occurrence. Ce sera l'autorité administrative d'Etat ou l'autorité administrative communale, selon qu'il s'agira d'une prime d'Etat ou d'une prime communale. Ce sera, bien entendu, sous le contrôle du juge administratif compétent en matière de recours pour excès de pouvoir, et si l'on suit les propositions qui sont présentées aux assemblées, qui font du conseil de préfecture le juge de droit commun en matière de recours pour excès de pouvoir.

J'entends bien les réserves de M. Boivin-Champeaux et je sais que la question peut être débattue; je connais assez le contentieux du conseil d'Etat pour savoir les problèmes que ces propositions soulèvent.

Mais enfin, dans l'hypothèse où je me place, qui est celle où les assemblées suivraient le Gouvernement, ce qui, heureusement, arrive encore quelquefois, dans cette hypothèse, le juge compétent serait le conseil de préfecture.

S'il n'en est pas ainsi, et si le Gouvernement n'était pas suivi, ce serait normalement le conseil d'Etat ou le conseil de préfecture avec les distinctions subtiles de la compétence actuellement partagée entre ces deux ordres de juridiction, selon qu'il s'agit de questions relevant de l'autorité communale ou de l'autorité de l'Etat.

En résumé, il y aurait deux degrés d'examen: l'examen courant, qui réunirait le plus grand nombre de cas, qui serait l'examen fait par l'autorité administrative qui apprécie des cas autrement délicats que les motifs de déménagement de vieux travailleurs bénéficiant de la retraite des vieux, et, en cas de contestation, le recours pour excès de pouvoir devant le juge compétent, ce juge étant déterminé par les règles générales du droit, du droit présent ou du droit à venir, au cas où le droit présent serait modifié.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses explications. Il ressort de celles-ci que c'est l'autorité administrative qui attribue la prime qui aurait à juger en première instance, sauf recours pour excès de pouvoir, de la légitimité du motif qui évite le remboursement de ladite prime.

J'ai le devoir de dire que la commission de la justice, lorsqu'elle a délibéré, était d'avis de donner à une organisation judiciaire le soin d'apprécier cette légitimité.

Par conséquent, tout en laissant le Conseil de la République absolument libre de son vote, j'ai le devoir de déclarer que la commission avait pris cette attitude. J'entends bien que M. le ministre nous dit que l'autorité administrative a souvent l'occasion d'avoir à vérifier des questions plus délicates que celle-ci et que le recours, pour excès de pouvoirs, serait demain conféré aux conseils de préfecture qui deviendraient, en quelque sorte, juges de droit commun et qui auraient à juger ce qui, jusqu'ici, n'était jugé que par le conseil d'Etat.

Mais nous ne pouvons pas nous baser sur une réforme en gestation pour apprécier si nous pouvons adopter ou non la thèse de M. le ministre. Par conséquent, je le répète, votre commission était favorable à un examen judiciaire de la question posée. Elle n'est acquise qu'à cette question de principe.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Il me semble que, dans cet article 4, tel qu'il est rédigé, il y a un vice, puisqu'on donne au juge de paix la possibilité d'apprécier la légitimité du déménagement, c'est-à-dire compétence judiciaire, et que lorsqu'on en arrive au recouvrement des primes, c'était un contentieux administratif.

Il semble qu'il faille choisir entre la compétence judiciaire avec le juge de paix et la compétence administrative avec le conseil de préfecture.

Cette double compétence me paraît vraiment aller un peu loin et compliquer les choses. J'avoue que j'inclinerais pour la compétence administrative qui me semble d'un maniement plus simple et probablement plus rapide. Je ne crois pas du reste que les choses se passeront comme le dit M. le ministre qui a eu l'air de dire qu'elles se dérouleraient en deux temps, si j'ai bien compris: d'abord l'autorité administrative déciderait si les motifs sont ou non légitimes et ensuite interviendrait le recouvrement de la prime. Il y aurait alors recours pour excès de pouvoir, pour la première décision, devant la juridiction compétente; en second lieu, intervention du conseil de préfecture pour le recouvrement.

En fait, les choses se passeront d'une façon beaucoup plus simple. Je pense que c'est le conseil de préfecture qui aura à juger, lorsqu'il sera saisi de la question de prime, si les motifs sont légitimes on non. Le recours pour excès de pouvoir deviendrait inutile comme constituant un recours parallèle.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse d'infliger au Conseil de la République une discussion austère de compétence administrative. Néanmoins, puisque la question est soulevée, je dois y répondre.

Il est certain qu'avec le texte de l'amendement de M. Delalande au complet, c'est-à-dire avec la première et la deuxième partie, la procédure que j'ai développée dans toute son ampleur pourra être synthétisée de la manière qu'indique M. Boivin-Champeaux. Il y aura, dans ce cas, des recours parallèles...

M. Boivin-Champeaux. C'est cela!

M. le secrétaire d'Etat. ... la voie du recours pour excès de pouvoir et la voie du recours direct devant le conseil de préfecture.

Comme la question avait été posée de savoir qui apprécierait en premier ressort la décision administrative, je devais répondre et c'était tout l'objet de ma première interventions.

Si le Conseil de la République tient à indiquer dans son texte de façon expresse qu'il y a une juridiction compétente spécialement pour cette nature d'affaire, ce qui, je l'avoue, m'apparaît tout à fait superfétatoire, il suffirait de prendre la deuxième partie de l'amendement de M. Delalande en supprimant la phrase qui figure au deuxième alinéa de l'article 4. On n'indiquerait plus que le recouvrement de ces primes sera effectué comme en matière de contributions directes, ce qui n'est pas possible, comme je l'ai dit, puisqu'il ne s'agit pas d'un impôt. On se bornerait à dire: « Les autorités et juridictions compétentes en matière de contributions directes auront également compétence pour connaître de la légitimité du motif invoqué par le bénéficiaire.

M. Boivin-Champeaux. Qui sera compétent si l'on supprime le dernier alinéa ?

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai envisagé cette hypothèse que pour vous donner satisfaction, mon point de vue étant que

le Conseil se bornât à ne rien dire, ce qui me paraît la solution la plus simple puisque les règles générales du contentieux s'appliqueraient alors et qu'il n'y a pas de raison de faire une particularité pour une affaire aussi spéciale. Mais si le Conseil de la République tient à préciser que le conseil de préfecture est spécialement compétent, il suffirait de reprendre la deuxième partie de l'amendement de M. Delalande, comme je le disais tout à l'heure.

M. le président. Je rappelle que M. Delalande a retiré la deuxième partie de son amendement. Cette position est-elle maintenue ?

M. Delalande. Mon amendement constituait une simplification du contentieux envisagé par l'article 4, lequel, ainsi qu'on vient de l'indiquer, prévoit tout d'abord la compétence du juge de paix pour l'appréciation du motif de légitimité et, d'autre part, la compétence du conseil de préfecture pour le recouvrement des primes.

Il paraît invraisemblable que deux juridictions d'ordre différent soient compétentes, l'une pour l'appréciation du motif, l'autre, pour recouvrer la prime. Il faudrait simplement donner compétence dans les deux cas, soit au juge de paix, soit aux tribunaux administratifs. Tel était le but de mon amendement.

Tout à l'heure M. le ministre a indiqué que la seconde partie de mon amendement n'avait pas d'intérêt et qu'il était préférable de se rapporter à la compétence générale en matière administrative. Je n'ai vu, sur le moment, aucun inconvénient à cette modification. Mais si, pour permettre au Conseil de la République de se prononcer d'une façon plus claire, il apparaît préférable de reprendre le texte de mon amendement tel que je l'avais d'abord déposé, je le reprends bien volontiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement, dont le deuxième alinéa serait ainsi rédigé : « Les autorités et juridictions compétentes en matière de contributions directes seront compétentes pour connaître de la légitimité du motif invoqué par le bénéficiaire. »

En effet, ce que désire la commission de la justice, c'est une juridiction qui soit compétente et il est évident que la dualité des juridictions prévues était une faute dans ledit article. La commission accepte donc l'amendement de M. Delalande.

M. le secrétaire d'Etat. Etant bien entendu, monsieur le rapporteur, que vous acceptez implicitement l'amendement de M. Roubert, qui tend à supprimer le deuxième alinéa de l'article ainsi conçu : « Le recouvrement de ces primes sera effectué comme en matière de contributions directes. »

M. le rapporteur. Bien sûr !

M. le président. Le premier alinéa de l'amendement de M. Delalande demeure donc sans changement.

Le deuxième alinéa serait ainsi rédigé : « Les autorités et juridictions compétentes en matière de contributions directes auront compétence pour connaître de la légitimité du motif invoqué par le bénéficiaire. »

L'amendement de M. Roubert, qui tendait à supprimer le deuxième alinéa de l'article 4, semble donc être satisfait par l'amendement de M. Delalande tel qu'il est maintenant rédigé.

M. Walker. L'amendement de M. Roubert était basé sur l'idée suivante : l'attribution de ces primes n'a pas de point commun avec la législation des contributions directes. Il fallait donc prévoir le remboursement selon les modalités prévues dans le texte et les poursuites devaient être exécutées avec les moyens habituels du droit commun.

Le texte de M. Delalande nous donne satisfaction et nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement de M. Roubert est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Delalande, modifié comme je viens de l'indiquer, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4 ainsi modifié.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — Quiconque aura sciemment perçu ou tenté de percevoir indûment une prime de déménagement ou de réinstallation, ou de faire fixer cette prime à un taux supérieur à l'un de ceux fixés par l'arrêté prévu à l'article 2 ci-dessus, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois et d'une amende de 50.000 francs à 500.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 23 juin, à zéro heure vingt-cinq minutes, est reprise à une heure trente-cinq minutes, sous la présidence de Mme Devaud.*)

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,
vice-président.

— 21 —

ABROGATION DE LA LOI BANNISSANT LES MEMBRES DES FAMILLES AYANT REGNE EN FRANCE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'abrogation de la loi du 22 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France (nos 345 et 430, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Kaib, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, je serai dans cette affaire extrêmement bref. J'ai rédigé au nom de la commission de la justice un rapport dans lequel je me suis efforcé très objectivement de faire un historique de cette loi de bannissement dont l'Assemblée nationale, par un vote massif, a voulu l'abrogation.

Je ne voudrais surtout pas, mesdames, messieurs, que puisse se dégager de mon rapport l'impression que je critique le législateur de l'époque. Il s'agissait indiscutablement, à l'époque, d'une mesure qui était rendue nécessaire par les circonstances.

Actuellement, je suis de l'avis, comme je l'ai dit très objectivement dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission de la justice, qu'il s'agit là d'une loi d'exception qui, peut-être, se justifiait à l'époque mais qui, très certainement, ne se justifie plus à l'heure actuelle.

Je voudrais simplement, mesdames, messieurs, vous rappeler que, dans le projet initial, il était dit, à l'article 2, que le Gouvernement pourrait, par voie de décret, prendre les mesures qui, éventuellement, se révéleraient nécessaires, et que ce décret devrait être soumis dans les trois mois à l'approbation du Parlement.

Cette disposition du projet initial a été modifiée par l'Assemblée nationale, ceci pour mettre l'article 2 de la proposition de loi en harmonie avec la Constitution qui, en effet, ne prévoit plus de procédure de décret-loi.

C'est dans ces conditions que je vous demande de vouloir bien suivre la commission de la justice et de donner un avis conforme à celui exprimé par l'Assemblée nationale.

Je me permettrai simplement une réflexion. Dans l'appréciation de cette proposition de loi, je voudrais qu'on se retrempe quelque peu dans cette atmosphère d'il y a quelques années, alors que la France unie défendait son patrimoine, sa liberté et sa civilisation. Car, voyez-vous, le patrimoine de la France est fait de cet élan généreux et magnifique de la Révolution, mais ce patrimoine et cette civilisation sont faits aussi de tout ce que la royauté a apporté dans notre histoire de France et des conquêtes de l'Empire ; et, lorsque nous nous sommes battus pour la défense de nos libertés et de notre patrimoine national, nous avons vu étroitement unis tous les Français qui n'avaient qu'un but, celui de défendre ce patrimoine.

Je pense que c'est dans cette atmosphère d'union, de « coude à coude » de la libération, qu'il faut placer cette proposition de loi pour laquelle je vous demande de donner un avis conforme. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — La loi du 22 juin 1886, relative aux membres des familles ayant régné en France, est abrogée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

« Art. 2. — Au cas où les nécessités de l'ordre public l'exigeraient, le territoire de la République pourra être interdit à tout membre des familles ayant régné en France par décret pris en conseil des ministres. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi, je donne la parole à M. Léger pour expliquer son vote.

M. Léger. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas passionner ce débat, mais je ne puis cependant me défendre d'une certaine inquiétude quant aux conséquences du geste que, dans un esprit d'union entre tous les partis et de fraternité entre tous les Français, pour employer l'expression même de l'honorable rapporteur, nous sommes invités aujourd'hui à accomplir.

Au lendemain même du vote intervenu à l'Assemblée nationale, ne lisions-nous pas en effet dans la presse cette déclaration quelque peu prématurée de l'un des bénéficiaires de la mesure sur laquelle le Conseil de la République est appelé à se prononcer ? « En rentrant en France, déclarait le comte de Paris, je ne renonce pas à l'idéal que je représente, ni à mon rôle politique. »

Point n'est besoin, semble-t-il, de traduire en clair, pour une assemblée aussi avertie que la vôtre, un tel langage. Aurions-nous donc oublié à ce point l'histoire contemporaine que déjà soit perdu dans cette assemblée le souvenir des odieuses campagnes menées hier par *l'Action française* contre tous ceux qui, dans ce pays, avaient le tort d'être républicains ? Pour ma part, je ne le crois pas. Aussi, messieurs, prenez-y garde, en votant la proposition qui vous est soumise, c'est, gravitant autour de la personne des prétendants, toute l'agitation monarchique d'avant guerre que vous risqueriez de ressusciter. Ce sont les « camelots du roi », reconstitués, que vous lanceriez de nouveau demain à l'assaut des boulevards de la capitale. (*Rires et exclamations sur divers bancs à droite.*) C'est, en un mot, la République dont, sur quelque travée que vous siégiez, messieurs, vous êtes ici les représentants, que vous risqueriez de mette à nouveau en péril.

A droite. C'est le théâtre de Dix-Heures!

M. Léger. Messieurs, vous connaissez l'adage latin : *Quos vult perdere, Jupiter dementat* ?

A droite. Il s'agit de vous!

M. Léger. « Le ciel ôte la raison à ceux dont il a juré la perte ». Fort heureusement, vous n'avez pas encore perdu la raison et c'est précisément parce qu'elle a conservé toute sa raison que je demande à la majorité républicaine du Conseil de la République de voter, avec moi, contre la proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi de défense républicaine du 22 juin 1886.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, notre cher collègue a rappelé de l'histoire ancienne comme s'il ne s'était rien passé depuis l'époque...

M. Léger. C'est de l'histoire contemporaine, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne vous ai pas interrompu et je vous demande de ne pas m'interrompre non plus — ...comme si, disais-je, depuis cette époque, il n'y avait tout de même pas eu cette entente, ce coude à coude entre tous les Français.

J'estime que le moment est venu de se dire que ces lois d'exception ne font certainement pas honneur à la France. Faut-il rappeler — et je le ferai volontiers — que, tout de même, la République française aujourd'hui est suffisamment ancrée dans le cœur des Français et suffisamment forte pour se payer le luxe d'en finir avec ces lois d'exception qui, finalement, aujourd'hui, déshonorent plutôt notre pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Courrière pour expliquer son vote.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera contre le projet de loi qui nous est soumis.

Il votera sans passion, mais avec la certitude d'être dans la tradition des grands républicains qui votèrent les lois d'exception.

Il pense que, dans la période difficile que nous vivons, il n'est pas nécessaire de créer un élément de trouble supplémentaire.

Il n'est pas question, ici, de nous préoccuper de la personnalité des prétendants, à quelque branche, à quelque ligne et à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Nous avons l'impression que la France, dans la dure période qu'elle traverse, ne peut pas se payer le luxe de connaître des éléments de trouble nouveaux.

M. Léger rappelait tout à l'heure la déclaration qui a été faite, au lendemain du vote de l'Assemblée nationale. Prenez garde, mesdames et messieurs, que la République, qui connaît déjà de nombreuses difficultés, n'en connaisse de nouvelles par la loi que vous allez voter.

Autrefois, à l'époque des grandes démocraties grecques, on avait institué une loi beaucoup moins grave et beaucoup moins dure que ce que l'on a connu à l'époque de la Gestapo et que ce que l'on connaît aujourd'hui de l'autre côté du rideau de fer : la loi d'ostracisme.

C'est un peu ce que l'on a appliqué jusqu'ici à ceux que l'on veut maintenant autoriser à rentrer en France.

Nous ne disons pas qu'il soit nécessaire de faire durer toujours cet ostracisme. Mais nous estimons que le moment n'est pas encore venu d'oublier les difficultés nées à une époque où les prétendants étaient encore chez nous et où leur attitude ou celle de leurs amis avait justifié les lois que les républicains ont votées pour défendre la République.

C'est pour cette raison que, sans passion, mais conscient de servir l'intérêt républicain, le groupe socialiste votera contre le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Léo Hamon pour expliquer son vote.

M. Léo Hamon. Mes chers collègues, à la différence des deux préopinants, je voterai le texte qui nous est proposé : je le voterai encore que, je rassure tout de suite M. Léger, mon attachement à la République soit, je n'en doute pas, égal au sien.

Non seulement je suis un démocrate passionné, mais encore je suis profondément convaincu qu'à la différence de ce qui peut se passer dans des pays comme l'Angleterre, la République est, chez nous, la forme historique de la démocratie.

Bien plus, s'il faut dire toute ma pensée, quand je regarde vers des pays tout voisins, je me dis qu'il faut aux prétendants tant de sagesse pour que la monarchie puisse rester démocratique que la République tire une chance puissante de la folie des princes, même en exil provisoire!

Mais, pensant tout cela, je ne puis m'empêcher de constater que les périls auxquels faisait allusion M. Léger sont aujourd'hui singulièrement éloignés ; je souhaiterais que le régime républicain n'ait pas d'adversaire plus dangereux pour sa paix que l'auteur des déclarations qu'évoquait notre collègue.

Que M. Léger me permette d'ajouter que si, demain, les trublions qu'il rappelait devaient à nouveau battre le pavé de Paris ou d'ailleurs, nous serions encore assez forts pour défendre la liberté ; nous l'avons défendue contre des fascismes plus redoutables ; nous pourrions recommencer demain s'il en était besoin et nous triompherions sans peine.

Mais ce qui me paraît, en définitive, commander, avec l'évolution des circonstances, le vote qui sera le mien et dont je souhaite qu'il soit celui de cette Assemblée, c'est la conscience de deux choses.

En premier lieu les années écoulées nous ont montré ce qu'il pourrait y avoir d'odieux dans le bannissement qui tient à l'origine d'un homme. C'est en détestation de tous les racismes que je voterai l'abrogation de cette loi comme de toute discrimination fondée sur la seule naissance.

J'ajouterai, en second lieu, que si la monarchie est une chose du passé, l'aspiration à la République n'est pas pour autant satisfaite. Ce qui fait que la République est aimée dans notre pays, ce n'est pas seulement la préférence pour un mode de désignation du chef de l'Etat. La République, qu'aiment les hommes et les femmes de France, ce n'est pas seulement l'absence de monarchie, c'est encore autre chose, c'est l'aspiration que vous rappeliez tout à l'heure, monsieur le rapporteur, dans votre citation de Louis Blanc : « Pour de vrais républicains, la raison d'Etat c'est la justice ».

Nous liquidons ce qui reste d'un passé où la victoire est bien remportée afin que la République que nous recherchons soit, toujours davantage, la justice intégrale. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je ne croyais pas avoir à intervenir dans ce débat qui me paraissait réglé par les termes mêmes dont s'est servi notre rapporteur.

Nous voterons ce texte tout simplement parce que nous connaissons tout de même un peu l'histoire contemporaine de la France. Nous considérons qu'il n'y a plus de péril monarchique, parce qu'il n'y avait plus de monarchistes en France, et que, dans ces conditions, nous ne pouvions admettre le maintien d'un régime d'exception.

On a parlé d'ostracisme. C'est, en effet, un régime d'exception que nous ne voulons pas accepter.

Un citoyen de plus sera en France, s'il n'y est déjà. Il sera, comme tous les autres citoyens de ce pays, soumis aux lois, tenu de les respecter et, comme tel, s'exposant aux sanctions légales s'il ne le fait pas. Mais nous ne pouvons admettre un régime qui continuerait de punir quelqu'un uniquement en raison de son nom.

C'est pourquoi nous voterons le texte de la proposition de loi. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est bien volontiers et en toute conscience que je voterai le texte qui nous est présenté par la commission, étant persuadé que nous n'avons rien à craindre, en régime démocratique et particulièrement en régime républicain.

La porte est ouverte à tout le monde dans notre pays. Nous n'avons peur de personne. Nous semblerions craindre, à quelque stade que ce soit, la réintégration d'une personnalité impériale ou royale. Et si la reine Ranavalo de Madagascar n'était pas morte, j'admettrais de lui voir réintégrer la France. (*Rires.*)

Soyons sérieux! Nous sommes des démocrates. Nous n'avons peur de personne. Par conséquent, le texte qui nous est présenté par la commission doit être adopté à l'unanimité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisie d'une demande de scrutin par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en ont le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	222
Contre	84

Le Conseil de la République a adopté.

(*M. Kalb remplace Mme Devaud au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

— 22 —

PROTECTION DE LA NAISSANCE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article premier de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941 (n°s 237 et 319, année 1950).

La parole est à Mme le rapporteur de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

Mme Marie-Hélène Cardot, *rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* M. le ministre, mes chers collègues, dans le projet de loi qui nous est soumis, nous avons à légiférer sur le secret de l'accouchement et la gratuité des soins; mais le secret ne peut être vraiment effectif avec la gratuité des soins pour une femme qui accouche dans une maison maternelle ou un centre hospitalier si celle-ci doit justifier de son indigence. Pour obtenir les soins gratuits, elle doit, en effet, révéler son identité; par son affiliation à la sécurité sociale elle est connue, de même si elle demande l'assistance médicale gratuite.

Pour la femme non mariée, ou même mariée, qui veut dissimuler une faute, ne doit-on pas craindre qu'elle soit tentée de se livrer à des manœuvres abortives si elle doit faire connaître son nom ?

Deux textes de loi, la loi du 2 septembre 1941 et la loi du 18 décembre 1941, avaient autorisé l'admission de toute femme désirant être reçue gratuitement dans tout établissement hospitalier sans justifier de son identité. Mais à l'usage, de nombreux ont été révélés. Les personnes de condition aisée ont pu bénéficier des textes en vigueur. Plus du tiers des bénéficiaires actuelles de l'acte dit loi du 2 septembre 1941, profitaient indûment de la gratuité des soins, provoquant ainsi une charge supplémentaire de plus de 100 millions qui n'était justifiée ni par la situation familiale, ni par la situation pécuniaire des intéressées. Il importe donc de modifier la législation. Tel est l'objet du projet qui nous est soumis.

La femme enceinte qui demandera son admission dans un établissement hospitalier susceptible de lui assurer des soins ne pourra voir refuser son admission durant le mois qui précède ou qui suit son accouchement. Le droit au secret de l'accouchement demeure absolu sous la seule condition que ce soit l'intéressée elle-même qui demande le bénéfice du secret. Dans ce cas, l'admission est prononcée dans le service hospitalier, sans qu'aucune pièce d'identité soit exigée et sans qu'il soit procédé à aucune enquête.

Lorsque le secret n'est pas réclamé par l'intéressée, les dépenses d'hospitalisation sont remboursées à l'établissement suivant la procédure et les conditions habituelles.

Mais il demeure un risque, c'est la fraude. Il faut prévoir les cas où une femme réclamerait le secret pour obtenir la gratuité. Le projet actuel prévoit, à cet effet, que le secret ne sera pas maintenu lorsque la filiation légitime de l'enfant résultera de la déclaration de naissance souscrite dans les délais prévus aux articles 55 et suivants du code civil — enfant naturel reconnu par la suite.

Votre commission unanime insiste sur le fait qu'en aucun cas la maternité naturelle ou adultérine ne pourra donner lieu au retrait du secret. Seule la filiation légitime, déclarée comme telle, pourra provoquer une telle mesure.

Mais un rapport supplémentaire vous a été distribué. La commission du travail, ayant demandé à examiner ce projet de loi nous a transmis une observation. Elle désire que nous ajoutions à l'article 1er, quatrième paragraphe, à la suite de: « sous réserve qu'il n'existe pas de lits vacants dans une maison maternelle du département », les mots « où est sollicitée l'admission », afin de sauvegarder plus particulièrement le secret que nous voulons respecter et de permettre l'admission de femmes enceintes dans d'autres départements, même assez éloignés du département de résidence. La commission de la famille, à l'unanimité, a adopté cette adjonction.

La commission de la justice nous a demandé de modifier la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 1er, dans le but de ne pas porter atteinte aux principes du code civil en matière de filiation. La commission de la famille se'st ralliée à l'avis de la commission de la justice, dont M. Molle va nous faire un exposé. En conclusion, votre commission de la famille vous demande d'adopter le projet de loi tel qu'il est modifié. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Saint-Cyr, *rapporteur, pour avis, de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je n'aurai que peu de chose à ajouter au rapport qui vient d'être présenté par notre honorable collègue. Votre commission du travail a un double souci: tout d'abord réprimer les abus incontestables que nous avons eu à déplorer; d'autre part, assurer le bénéfice de la gratuité des soins aux futures mères qui désirent sauvegarder le secret de la naissance ou de la grossesse. Votre commission du travail émet le vœu qu'aucune interprétation restrictive du texte soumis à votre examen ne puisse aboutir au retrait du bénéfice du secret pour toute maternité, qu'elle soit naturelle ou adultérine.

D'un autre côté, nous avons proposé d'apporter une précision qui tend à garantir à la future mère la possibilité d'être admise dans un département autre que celui dans lequel elle est domiciliée. Nous avons constaté, avec satisfaction, que la commission de la famille et de la population avait repris ce complément pour son compte. Dans ces conditions, il ne nous reste qu'à vous demander d'émettre un avis favorable au projet qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.

M. Marcel Molle, *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, l'attention de la commission de la justice a été attirée par une phrase qui figurait au paragraphe 3 du projet voté par l'Assemblée nationale. Cette phrase est la

suivante: « Le secret ne sera pas maintenu lorsque la filiation légitime de l'enfant né dans un établissement hospitalier public résultera de la déclaration de naissance souscrite dans les délais prévus aux articles 55 et suivants du code civil. » Cette rédaction a paru impropre à la commission; elle tendait à faire supposer que l'acte de naissance établit la filiation légitime.

Or, il est de jurisprudence et de doctrine constantes que l'acte de naissance ne prouve pas complètement la filiation; il prouve seulement l'accouchement et la maternité en quelque sorte, la filiation légitime étant prouvée ensuite par la présomption « *pater is est* » contenue dans l'article 312 du code civil. On estime légitime tout enfant né au cours du mariage de parents mariés.

Il serait regrettable, en maintenant le texte de l'Assemblée nationale, de créer une confusion et d'avoir l'air de modifier un jurisprudence existante.

Il ne s'agit donc, en réalité, que de trouver les circonstances dans lesquelles le secret peut être levé. Il s'agit seulement de savoir quel est l'événement, quel est le fait, qui permettra de lever ce secret. Or, le but de la loi est de ne maintenir le secret que dans les cas où il n'a pas pour but uniquement le désir d'assurer la gratuité des soins.

Il semble donc que, toutes les fois que la naissance est légitime, ou du moins présumée légitime, il n'y a pas lieu de maintenir ce secret. Or, la naissance est présumée légitime toutes les fois que l'acte de naissance mentionne que l'enfant est né d'un père et d'une mère nommément désignés et qui sont mariés. C'est donc le fait matériel de l'indication des parents légitimes dans l'acte de naissance et, par suite, l'établissement régulier de la filiation qui devra déclencher la levée du secret.

En aucune façon le texte qui vous est proposé et qui résulte des corrections apportées par la commission de la justice ne tend à apporter une modification quelconque aux règles de la preuve de la filiation légitime. C'est pourquoi il a été rédigé dans la forme où il figure dans le rapport supplémentaire de la commission de la famille. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les deux premiers alinéas de l'article premier de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 relative à la protection de la naissance sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Les établissements hospitaliers publics susceptibles d'assurer des soins à une femme enceinte ou récemment accouchée ne peuvent, s'ils disposent de lits vacants, se refuser à la recevoir durant le mois qui précède et celui qui suit l'accouchement.

« Les dépenses d'hospitalisation sont remboursées à l'établissement, suivant la procédure et les conditions habituelles, soit par le service de l'assistance médicale gratuite, soit par les caisses de sécurité sociale, soit par les intéressées elles-mêmes si elles ne bénéficient pas de l'aide des services ou organismes précités, ou si elles n'en bénéficient que partiellement.

« Si, pour sauvegarder le secret de la grossesse ou de la naissance, l'hospitalisée demande le bénéfice du secret de l'admission, celle-ci est prononcée dans les conditions fixées à l'alinéa ci-après, sous réserve qu'il n'existe pas de lits vacants dans une maison maternelle du département où est sollicitée l'admission. Aucune pièce d'identité ne sera exigée et il ne sera procédé à aucune enquête. Le secret ne sera pas maintenu lorsque le nom des père et mère légitimes de l'enfant né dans un établissement hospitalier public figurera dans l'acte de naissance établi dans le délai prévu par les articles 55 et suivants du code civil.

« Au cas où le secret est maintenu, les frais de séjour sont pris en charge par le service départemental de l'assistance à l'enfance et supportés par les collectivités publiques conformément aux règles de répartition des dépenses d'assistance, le domicile de secours étant le département siège de l'établissement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941, relative aux conditions d'imputation et de répartition des dépenses occasionnées par l'application de l'article 1er de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance.

« Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application dudit acte antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 34 —

DISSOLUTION DU COMMISSARIAT A LA MOBILISATION DES METAUX NON FERREUX

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux. (Nos 238 et 433, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Bousch, *rapporteur de la commission de la production industrielle.* Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de retenir longuement votre attention.

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet de donner une consécration légale à une situation de fait.

Le commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux est dissous. Le projet de loi donne à cette dissolution une date officielle, celle du 31 juillet 1949, et confie la liquidation des opérations effectuées par ledit commissariat au ministre de l'industrie et du commerce.

L'ensemble du problème a été exposé par trois rapports successifs de notre collègue M. Degoutte de l'Assemblée nationale. J'ai fait moi-même le point de la question dans un rapport distribué le 15 juin 1950.

Le projet en question a été adopté sans débat par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 mars 1950, et non 1940, comme l'indique par erreur le rapport. L'Assemblée nationale a adopté le texte sans débat. Votre commission de la production industrielle a estimé devoir maintenir ce texte dans la forme votée par l'Assemblée nationale, et c'est en son nom que je vous demande de l'adopter tel qu'il vous est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux est dissous à compter du 31 juillet 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La liquidation des opérations effectuées par ledit commissariat sera assurée par le ministre de l'industrie et du commerce. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sans préjudice de l'application des dispositions relatives à la déchéance quadriennale des créances de l'Etat, les créances nées de l'activité du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux, ou d'opérations de même nature organisées par le secrétariat d'Etat à la production industrielle antérieurement à la création du commissariat, et non encore réglées aux prestataires, seront liquidées d'après les dispositions et sur la base des prix en vigueur à l'époque de la prestation. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 26 janvier 1942 relatif à la création d'un commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux.

« Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets découlant de l'application dudit acte antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Un décret portant règlement d'administration publique fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 24 —

COMMISSIONS PARITAIRES DES BAUX A FERME

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, de la proposition de loi, adoptée après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. de Félice, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Il me suffira, mes chers collègues, de quelques mots pour vous expliquer le projet qui vous est soumis et pour justifier la légère modification que votre commission de l'agriculture a apportée à ce projet.

La loi du 12 janvier 1950 a eu un double but: d'une part, porter de un an à trois ans le mandat des assesseurs de nos tribunaux paritaires, et, d'autre part, de décider la prorogation pour deux ans des assesseurs en place pour permettre de régulariser et d'appliquer immédiatement le mandat de trois ans.

Proroger les assesseurs en place à la date du 12 janvier 1950 était une impossibilité juridique, pour la raison très simple que le mandat des assesseurs aux tribunaux paritaires avait cessé le 31 décembre 1949 et que, par conséquent, il était impossible de proroger un mandat depuis longtemps expiré.

Votre commission n'éprouve aucune satisfaction de cette carence. Des jugements ont été rendus par des juges dont les pouvoirs ont été contestés et qui étaient en effet constestables.

C'est pour régulariser cette situation que vous êtes saisis de ce projet de loi. Votre commission entend rappeler brièvement qu'elle avait prévu la difficulté. En effet, votre Assemblée avait voté contre la prorogation, estimant que les électeurs, qui n'avaient pas eu à se prononcer sur un mandat de trois ans, ne pouvaient admettre que des juges qu'ils avaient nommés pour un an aient leur mandat porté à trois années.

Elle entend aussi mettre fin le plus tôt possible à la situation confuse qui demeure, et la commission de l'agriculture a été d'avis que la prorogation accordée ne serait pas de deux ans, mais d'un an seulement, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1950. Ceci a un double avantage: d'abord celui de régulariser les jugements qui ont été rendus entre le 1er janvier 1950 et la date de la promulgation de la nouvelle loi sur laquelle nous délibérons; d'autre part, celui de susciter des élections aux tribunaux paritaires pour les assesseurs des tribunaux paritaires à la fin de l'année 1950. Nous aurons ainsi la satisfaction de voir les électeurs décider eux-mêmes, en toute connaissance de cause, le mandat de trois ans, en application de l'article 6, § 6, de la loi du 12 janvier 1950.

En définitive, nous vous demandons d'adopter le texte qui vous est soumis, avec cette modification que la prorogation prévue ne sera pas de deux ans mais d'un an seulement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er: « Art. 1er. — La deuxième phrase du septième alinéa de l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié en dernier lieu par la loi n° 50-44 du 12 janvier 1950, est modifiée comme suit:

« Le mandat des assesseurs en place au 31 décembre 1949 est prorogé d'un an. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les dispositions de la présente loi ont un caractère interprétatif. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 25 —

FIXATION DE LA DATE DE DISCUSSION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. Nous avons achevé l'examen des affaires figurant à l'ordre du jour de la présente séance, à l'exception de la question orale avec débat de M. de Maupeou sur l'enseignement privé.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. de Maupeou. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Monsieur le président, j'étais absent tout à l'heure, avant la suspension de la séance, lors des interventions de nos collègues M. de Montalembert et M. de Villoutreys.

M. le président Monnerville a indiqué qu'une nouvelle date ne pouvait être proposée en mon absence et en l'absence de M. le ministre de l'éducation nationale, ce qui empêchait de donner notre accord.

Il s'est trouvé que, depuis, j'ai reçu l'accord total de M. le ministre de l'éducation nationale sur la date du 29 juin. M. le ministre a bien voulu m'envoyer ici son chef de cabinet à cet effet; d'autre part, M. le ministre de postes, télégraphes et téléphones, qui a bien voulu rester à ce banc, m'a confirmé cet accord.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je suis autorisé par M. le ministre de l'éducation nationale à déclarer au Conseil de la République qu'il est à sa disposition pour la discussion de la question de M. de Maupeou dès la fin de son budget et, si le Conseil de la République en décide ainsi, le jeudi 29 juin.

M. le président. Dans ces conditions, le débat sur la question de M. de Maupeou viendrait à la séance du jeudi 29 juin, immédiatement après la discussion du projet de loi concernant le développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 26 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 48-36 voté par l'Assemblée algérienne ou cours de sa cession extraordinaire de juin-juillet 1948, autorisant la revision des baux à ferme en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 460, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale. — Algérie) (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, en ce qui concerne les stations uvales, les dispositions de l'article 2, § 4, de l'acte dit loi n° 498 du 3 avril 1942, relative au régime des stations classées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 461, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 27 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour des séances du mardi 27 juin:

A dix heures, première séance publique:

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (reconstruction et urbanisme) (nos 426 et 450, année 1950. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jules Patient expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la décision prise par ses services de faire expédier à Bordeaux, aux fins de correction, les épreuves de l'examen du baccalauréat subi en Guyane, cause un préjudice grave aux étudiants de ce département;

Que l'envoi des copies, leur correction et le retour exigeant des délais assez importants, les candidats admis risquent de ne pouvoir rentrer en France à temps pour leurs inscriptions aux différentes facultés;

Et demande les raisons qui ont motivé pareille décision contraire tant à la tradition qu'à l'intérêt bien compris des candidats guyanais. (N° 142.)

II. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il a obtenu du ministère des finances les mesures d'allégement fiscal indispensables au sujet des taxes grevant les divers salons artistiques;

Et lui signale en particulier que la restitution du Grand Palais pour les salons des cinq sociétés d'artistes français ne sera qu'une mesure illusoire si l'on maintient les impôts accablants qui sont prévus, à savoir une taxe de 14,5 p. 100 à titre d'impôt sur les spectacles, qui vient s'ajouter au versement de 10 p. 100 de la recette brute aux domaines, en contre-partie de la concession du Grand Palais. (N° 145.)

III. — M. Jacques Debû-Bridel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation faite durant les mois de vacances, aux étudiants demeurant à la cité universitaire, auxquels il est demandé un tarif égal à celui en vigueur pour les étrangers accueillis en été par la cité, alors que de nombreux étudiants doivent rester à Paris en raison de leurs examens, concours, etc.;

Et demande s'il ne serait pas possible d'intervenir d'urgence auprès du conseil d'administration de la cité universitaire pour que les étudiants continuent, pendant les mois d'été, à bénéficier du même tarif que pendant les mois scolaires. (N° 146.)

IV. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre de l'agriculture:

Après avoir pris connaissance des statistiques émanant du gouvernement espagnol pour l'année 1949 et qui révèlent une exportation hors de ce pays d'une quantité de 49.143 hectolitres d'un breuvage dénommé « cognac », alors que pour la même année l'exportation de cognac de la France s'élève à 61.700 hectolitres;

Quelles mesures il compte prendre pour inviter le Gouvernement espagnol à respecter l'arrangement international de Madrid du 14 avril 1891, revisé à Londres le 2 juin 1934, concernant la répression des fausses indications de provenance et la protection des appellations d'origine, dont l'Espagne fut et demeure l'un des premiers signataires, et qui stipule à son article 4 que les appellations générales de provenance des produits vinicoles ne prendront jamais un caractère générique. (N° 147);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. Articles du projet de loi. (N°s 313 et 434, année 1950. — M. Pierre Boudet, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. (N°s 171 et 391, année 1950. — M. Marcel Molle, rapporteur); avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Marcilhacy, rapporteur; et n° 449, année 1950, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, M. Charles Morel, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (agriculture). (N°s 357 et 438, année 1950. — M. de Montalembert, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers. (N°s 276 et 419, année 1950. — M. Marc Rucart, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Donc, prochaine séance publique, mardi 27 juin, à dix heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 23 juin, à une heure vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 22 juin 1950.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 22 juin 1950 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 27 juin 1950, à dix heures, la discussion du projet de loi (n° 426, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (reconstruction et urbanisme).

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 27 juin 1950, à quinze heures:

1° Les réponses des ministres à quatre questions orales:

N° 142 de M. Jules Patient à M. le ministre de l'éducation nationale;

N° 145 et n° 146 de M. Jacques Debû-Bridel à M. le ministre de l'éducation nationale;

N° 147 de M. Marcel Plaisant à M. le ministre de l'agriculture;

2° La suite de la discussion du projet de loi (n° 313, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (articles du projet de loi);

3° La discussion du projet de loi (n° 171, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger;

4° La discussion du projet de loi (n° 357, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (agriculture);

5° La discussion du projet de loi (n° 276, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar, les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 29 juin 1950, à quinze heures trente:

1° Le dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées en 1948 et 1949;

2° La discussion du projet de loi (n° 8337 A.N., annexe 28), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travaux publics, transports et tourisme: section II, aviation civile et commerciale);

3° La discussion du projet de loi (n° 444, année 1950, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances);

4° La discussion de la proposition de loi (n° 336, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 335, année 1950), adoptée par l'Assem-

blée nationale, portant ouverture d'un crédit de 4 millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason, à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage de sceaux des archives nationales.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé:

La date du vendredi 30 juin 1950 pour la discussion du projet de loi (n° 408, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale);

La date du mardi 4 juillet 1950 pour la discussion du projet de loi (n° 413, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (marine marchande) et du projet de loi (n° 404, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travaux publics, transports et tourisme: section I, services des travaux publics, des transports et du tourisme).

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du 3e jour de séance suivant la distribution du rapport, le vote sans débat:

1° Du projet de loi (n° 332, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim;

2° De la proposition de loi (n° 402, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déclarer applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception du deuxième alinéa, et les actes dits lois du 26 juin 1941 et du 21 octobre 1941, relatifs à la représentation devant les justices de paix.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FRANCE D'OUTRE-MER

Mme Jane Vialle a été nommée rapporteur pour avis, en remplacement de M. Claireaux, de la proposition de résolution (n° 831, année 1949) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du deuxième degré, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

JUSTICE

M. Kalb a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 402, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déclarer applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception du deuxième alinéa, et les actes dits lois du 26 juin 1941 et du 21 octobre 1941, relatifs à la représentation devant les justices de paix.

SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Muscatelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 403, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

TRAVAIL

Mme Devaud a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 418, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 2 mai 1950.*
(*Journal officiel* du 3 mai 1950.)

Page 1144, 1re colonne, dépôt de rapports, 5e alinéa, 2e ligne:
Lire: « ...sur la mission à Madagascar et en Côte française des Somalis effectuée par une délégation de la commission de la France d'outre-mer. »

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 juin 1950.*

MODIFICATION DE L'ARTICLE 75 DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Page 1733, 2e colonne, 12e alinéa, 1re ligne:
Au lieu de: « reconnait »,
Lire: « ne connait pas ».

Page 1734, 1re colonne, 8e alinéa, 4e ligne:
Au lieu de: « par boîtier et par scrutin »,
Lire: « par boîtier, et le scrutin ».

7e ligne:
Au lieu de: « membres de bureau »,
Lire: « membres du bureau ».

13e alinéa, 5e ligne:
Au lieu de: « devant l'auteur »,
Lire: « d'après l'auteur ».

Page 1735, 1re colonne, 1er alinéa, 2e ligne:
Supprimer le mot: « réglementaire ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 22 JUIN 1950

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

148. — 20 juin 1950. — **Mme Gilberte Pierre-Brossolette** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° combien les cours de justice ont prononcé de condamnations contradictoires aux peines suivantes: *a*) peines de mort; *b*) peines privatives de liberté (travaux forcés et emprisonnements); combien de condamnés à mort ont été exécutés et combien ont été graciés; 2° combien les chambres civiques ont prononcé de condamnations principales et contradictoires à la dégradation nationale; 3° combien il reste en détention, au 1er juin 1950, par l'effet de grâces, libérations conditionnelles ou expirations de peine, de condamnés par les cours de justice à des peines privatives; 4° combien il reste, au 1er juin 1950, par l'effet des grâces ou des expirations de peine, de condamnés par les chambres civiques, encore frappés de la dégradation nationale.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 22 JUIN 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais précis ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

EDUCATION NATIONALE

1907. — 22 juin 1950. — **M. Marcel Champeix** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des instituteurs et des institutrices venant du cadre des intérimaires, atteignant l'âge de la retraite, se voient frustrés dans le décompte de leurs années de service ou temps accompli comme intérimaire; que les demandes de validation de services n'ont pas été formulées par les intéressés: 1° parce que, sur la généralité des cas, aucune notification personnelle ne leur a été adressée; 2° parce que les bulletins annuels de classement n'ont tenu compte que du nombre total d'années de service sans faire la discrimination des années n'entrant pas en ligne de compte pour la retraite, et demande si une décision peut être prise pour que les intéressés puissent reconsidérer leur situation et obtenir la validation des années n'entrant pas dans le décompte de leur ancienneté de service, la plupart de ceux ou de celles qui ont été lésés appartenant à la génération 1914-1918.

1908. — 22 juin 1950. — **M. Maurice Pic** demande à **M. le ministre de l'education nationale** à partir de quel effectif scolaire un établissement public d'enseignement du second degré a droit à un poste de surveillant général et quels textes fixent ce droit.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1909. — 22 juin 1950. — **M. Antoine Avinin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment peut se libérer un contribuable menacé de saisie par son percepteur pour non-payement d'une somme de quatre francs (4 F), le percepteur lui donnant l'ordre de régler cette somme par la poste; et précise que ce contribuable n'ayant pas de compte postal et habitant à 300 kilomètres de la résidence de son percepteur, n'a pas pu payer, car l'administration des P. T. T. n'accepte pas de mandat inférieur à 20 francs.

1910. — 22 juin 1950 — **M. Marc Bardon-Damarzid** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une usine brûle en février 1944; que le matériel avait au dernier bilan antérieur au sinistre, une valeur résiduelle — amortissement déduits — de 300.000 francs; que l'indemnité d'assurance perçue pour ce matériel en 1944 s'est élevée à 3 millions de francs, qu'avant le délai légal de trois ans, cette indemnité a été réinvestie en totalité pour 3 millions dans l'achat de nouveau matériel pour lequel elle a été d'ailleurs insuffisante, l'achat dépassant de beaucoup la somme de 3 millions de francs; qu'au bilan de fin 1944, l'indemnité d'assurance n'avait pas encore été investie et que son existence à l'actif, représentée par des bons et valeurs, a fait ressortir un excédent d'actif de 2.700.000 francs; que dans la comptabilité on a omis de faire ressortir la plus-value d'assurance par rapport à la valeur comptable de l'actif, qu'on s'est borné à enregistrer la rentrée de l'indemnité qui a figuré à l'actif avec en contre-partie au passif un excédent d'actif; et que la plus-value de ce fait n'a pas encore été affectée aux amortissements; et demande si le service des contributions directes, peut, pour le motif que le comptable n'a pas fait ressortir par une écriture spéciale la plus-value dans les écritures et que l'engagement de réinvestir n'a pas été pris, refuser d'admettre la plus-value en déduction du bénéfice imposable de l'exercice 1944 au titre de 1945, et retenir la totalité de la plus-value dans le même bénéfice imposable et pour le prélèvement temporaire, alors que la totalité de la plus-value augmentée du prix de revient a été réinvestie dans l'entreprise avant les trois ans prévus, que ce réinvestissement est constaté dans les écritures par l'achat du matériel et que l'excédent d'amortissements qui a pu se produire, peut toujours être corrigé et imposé par la suite.

1911. — 22 juin 1950. — **M. Joseph-Marie Loccia** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'indemnité de résidence allouée aux agents de l'Etat se divise en deux parts: l'une, attachée au traitement compte pour le calcul des impositions sur les revenus; l'autre, dénommée « part familiale de l'indemnité de résidence » et attribuée en raison du nombre des enfants à charge, constitue un complément des allocations familiales, échappant comme celles-ci à tout prélèvement fiscal; et demande si ce complément doit être calculé comme le sont les allocations familiales au taux de la zone des salaires où se trouve le domicile familial de l'agent de l'Etat ou bien au taux du lieu de résidence où travaille cet agent.

1912. — 22 juin 1950. — **M. Robert Le Guyon** rappelant à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la plupart des grandes administrations, ainsi que certaines préfectures dont celle du département de la Seine, possèdent un service de revision qui contrôle à l'échelon supérieur les règlements opérés par les architectes et les vérificateurs des administrations précitées: 1° demande sur quel crédits sont imputés les honoraires ou frais de revision; 2° les honoraires des architectes et autres techniciens chargés de la construction étant soumis aux dispositions du décret n° 49-065 du 7 février 1949, demande s'il existe un texte fixant le taux des honoraires alloués aux reviseurs, ceux-ci n'étant pas visés au décret précité.

1913. — 22 juin 1950. — **M. Jean Reynouard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un retraité de l'administration des postes a perçu, en 1949, une pension de 367.200 francs, les émoluments de base pour le calcul de cette pension étant de 459.000 francs; que ce retraité, suppléant de juge de paix d'un canton, a dû, pendant sept mois en 1949, remplacer le magistrat titulaire par suite de la vacance du poste et a touché de ce chef une indemnité de 101.789 francs; qu'aujourd'hui, le directeur de la dette publique réclame à ce retraité, en vertu de la loi sur les cumuls, le reversement d'une somme de 82.897 francs pour cette même année 1949, et lui demande: 1° si l'indemnité (article 114 de la loi de finances du 14 avril 1930) touchée par cette personne, indemnité toute temporaire puisqu'elle est exceptionnelle et versée seulement pendant la durée de l'intérim (absence du magistrat titulaire, maladie, congé de ce magistrat titulaire) entre en ligne de compte pour le calcul du cumul, une circulaire ministérielle, reproduite au *Journal officiel* (débats parlementaires, Assemblée nationale, séance du 18 mai 1949, page 2615) précisant qu'il ne doit pas être tenu compte, pour l'application des règles du cumul, des indemnités ayant un caractère temporaire, occasionnel ou représentatif des dépenses personnelles imposées, soit par la résidence, soit par l'exercice des fonctions; 2° en cas de réponse affirmative si les calculs des services de la dette publique ne contiennent pas une erreur basée sur le fait que le retraité a perçu une indemnité pendant sept mois et non pendant douze mois, et si le calcul exact ne serait pas celui-ci: pension perçue en 1949: 367.200 francs; indemnité juge de paix suppléant: 101.789 francs (total 468.989); émoluments de base pris en compte pour le calcul de la pension: 459.000 francs; à reverser: 9.989 francs (468.989 moins 459.000); le cumul d'une pension et d'un traitement étant autorisé dans la limite des émoluments pris en compte pour la liquidation de la pension.

1914. — 22 juin 1950. — **M. Louis Ternynck** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que les ressortissants français, sinistrés ou spoliés en Belgique, par suite de faits de guerre, se voient refuser par l'administration de l'enregistrement, l'imputation du montant de l'impôt de solidarité nationale sur l'indemnité à laquelle ils peuvent prétendre au titre des dommages de guerre; et s'il est possible de savoir si les négociations devant aboutir à une convention franco-belge trouveront bientôt une conclusion favorable.

AFFAIRES ECONOMIQUES

1915. — 22 juin 1950 — **M. Jean Geoffroy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il est exact que le Gouvernement a autorisé l'importation en France d'une importante quantité de tomates en provenance d'Italie; dans l'affirmative si une pareille autorisation entre dans le cadre du protocole du 7 mars et s'il ne pense pas qu'une telle décision soit susceptible de causer un grand préjudice aux producteurs français.

1916. — 22 juin 1950. — **M. Jean Geoffroy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il est exact que dans le montant des produits agricoles que la France a été autorisée à exporter en Allemagne occidentale, sont compris les produits qui ne font que traverser la France en transit, et notamment les oranges en provenance d'Espagne; dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette pratique préjudiciable aux intérêts des producteurs français.

FONCTION PUBLIQUE

1917. — 22 juin 1950. — **M. Marcel Champeix** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que les majorations pour campagnes doubles ou campagnes simples peuvent être ajoutées à l'ancienneté générale des services

des fonctionnaires; que certains combattants de la résistance (ni internés ni déportés), dont les services ont été homologués, peuvent bénéficier des mêmes mesures que les anciens combattants, les prisonniers de guerre ou les déportés; et demande si les femmes fonctionnaires ayant des titres de résistance peuvent profiter des mêmes bonifications.

1918. — 22 juin 1950. — **M. Maurice Pic** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que, d'après l'article 9 de la loi du 28 février 1948, « les fonctionnaires frappés de sanction par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français, peuvent, nonobstant les dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, être maintenus en fonction ou rappelés à l'activité dans les conditions prévues par la loi du 15 février 1946 » et demande si cette disposition s'applique à tous les fonctionnaires, ou seulement aux fonctionnaires réintégrés en 1944.

INTERIEUR

1919. — 22 juin 1950. — **M. Adolphe Landry** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si une municipalité peut légitimement décider de servir aux familles nombreuses une allocation compensatrice des impôts de consommation; 2° sur quel texte législatif pourrait s'appuyer l'autorité préfectorale pour refuser d'approuver la délibération d'un conseil municipal portant pareille décision, en donnant comme raison que cette allocation compensatrice irait indistinctement à tous les intéressés, sans tenir compte du montant des contributions directes qui les frappent et notamment de la surtaxe progressive substituée depuis 1950 à l'impôt sur le revenu.

JUSTICE

1920. — 22 juin 1950. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre de la justice** que les journaux du 22 juin 1950 annoncent que trois infirmiers de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard avaient, en juillet 1947, donné un bain froid d'une heure à un malade qui avait été conduit au quartier des agités à la suite d'une querelle entre malades, que l'intéressé est mort quelques heures après et que les coupables ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Pontoise à un an de prison avec sursis et 20.000 francs d'amende, et à trois mois de prison avec sursis et 10.000 francs d'amende; et devant la gravité des faits — comme devant l'étonnante légèreté des sanctions — demande si le parquet a interjeté appel à minima de ce jugement de surprenante indulgence.

1921. — 22 juin 1950. — **M. Joseph-Marie Leccia** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un chef de gare atteint par la limite d'âge, mis à la retraite, se voit contraint de quitter le logement qu'il occupait pendant son activité; que l'intéressé est propriétaire d'une maison dont l'occupant est un employé, en activité, de la S.N.C.F.; et demande si le propriétaire peut exercer son droit de reprise en toute liberté; si sa situation d'employé occupant antérieurement un logement de « fonction » qu'il ne peut conserver par suite de sa mise à la retraite lui donne des droits particuliers en matière de reprise; si la S.N.C.F. est en droit de procéder à l'expulsion de son ex-employé, alors que ce dernier est dans l'incapacité d'être logé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1922. — 22 juin 1950. — **M. Léo Hamon** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les journaux du 22 juin 1950 annoncent que trois infirmiers de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard avaient, en juillet 1947, donné un bain froid d'une heure à un malade qui avait été conduit au quartier des agités à la suite d'une querelle entre malades, que l'intéressé est mort quelques heures après et que les coupables ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Pontoise à un an de prison avec sursis et 20.000 francs d'amende et à trois mois de prison avec sursis et 10.000 francs d'amende; et devant la gravité des faits — comme devant l'étonnante légèreté des sanctions — demande: *a*) quelles sanctions administratives ont été prises contre les employés coupables; *b*) quelles indemnités ont été versées à la famille; *c*) quelles mesures ont été prises à l'égard de la direction dont le contrôle semble s'être avéré défaillant comme aussi pour prévenir le retour de faits semblables.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1923. — 22 juin 1950. — **M. Joseph-Marie Leccia** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° la liste des organismes ou œuvres ayant bénéficié au titre de l'action sanitaire et sociale de prêts et de subventions des caisses d'allocations familiales ou de sécurité sociale dans la région de Nantes et des départements qui dépendent de cette région, ceci au cours des années 1947, 1948 et 1949; 2° de préciser le montant de prêts et de subventions et les conditions dans lesquelles ont été faites ces opérations.

1924. — 22 juin 1950. — **M. Maurice Pic** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le détail des subventions accordées aux divers organismes du département de la Drôme au titre de l'aide sanitaire ou sociale pendant les années 1947, 1948 et 1949.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

601. — **M. Jacques Debû-Bridel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, par avis paru au *Journal officiel* du 7 avril 1949, les importateurs d'oranges en provenance d'Espagne ont été informés qu'une troisième tranche de 45.000 tonnes d'oranges en provenance d'Espagne, était ouverte; que cet avis précise que, pour bénéficier des licences qui seront remises, les importateurs doivent déposer leur demande à partir du 15 avril 1949 inclus, pour une quantité limitée à 1.000 tonnes et sous cautionnement de 10 p. 100 de la valeur, soit cinq millions de francs, que les importateurs doivent de plus utiliser la voie maritime. Dans le *Journal officiel* du lendemain, 8 avril, paraissait un avis portant ouverture d'une quatrième tranche d'importation, soit 15.000 tonnes en provenance d'Espagne; que cette tranche est réservée aux membres du secteur dit « secteur témoin »; que ceux-ci n'ont aucune obligation de souscrire un engagement ferme, ni de déposer aucune garantie; que de plus, ils peuvent importer leur marchandise par toutes voies maritimes ou terrestres; qu'enfin, ils peuvent déposer et obtenir leur licence dès parution de l'avis au *Journal officiel*; qu'il y a là un régime favoritaire injuste, étant donné que dans l'importation des oranges d'Espagne il ne peut être question de « secteur témoin », les prix étaient taxés dans tous les départements français, que, de plus, il faut noter que ce « secteur témoin » ne comprend pas uniquement des entreprises coopératives ristournant les bénéfices aux consommateurs, mais aussi des organisations à succursales multiples et la coopérative des fruitiers détaillants dont les membres bénéficient de ce fait des trois marges « importateurs », « grossistes » et « détaillants »; et demande de lui indiquer les motifs qui ont conduit ses services à prendre de pareilles mesures, dont le moins qu'on en puisse dire est que leur légalité et leur utilité sont des plus contestables, et pour l'avenir, de veiller que de semblables injustices ne se reproduisent plus, afin d'éviter de favoriser certaines catégories de consommateurs par rapport à d'autres. (*Question du 5 mai 1949.*)

Réponse. — Les opérations d'importation d'oranges en provenance d'Espagne effectuées suivant avis aux importateurs des 7 et 8 avril 1949, se sont déroulées, à l'époque, sous le contrôle des services du haut commissariat au ravitaillement. Au cours de la précédente tranche d'importation de ces marchandises, un grand nombre de bénéficiaires de licences n'avaient réalisé que de faibles tonnages d'importation, en raison de l'insuffisance du profit escompté. En conséquence, afin de ne pas s'exposer à créer de nouvelles difficultés avec le gouvernement espagnol, difficultés occasionnées par la non-réalisation des conventions de l'accord commercial, il avait été décidé d'exiger de chaque importateur le dépôt d'une caution; cette caution ne pouvait être libérée qu'après l'apuration de la licence d'importation. Cette obligation n'avait pas de raison d'être en ce qui concerne les importations effectuées par le secteur dit témoin, ce dernier ayant toujours réalisé en totalité les demandes de licences d'importation qu'il avait présentées lors des précédentes opérations. En raison de la faible capacité des chemins de fer espagnols, il y avait nécessité de prévoir deux modes d'acheminement et obligation, d'une part, de réserver la voie maritime au contingent le plus important; d'autre part, de placer tous les importateurs isolés sur un pied d'égalité. Il est de plus nécessaire de signaler que la désignation des organismes du secteur témoin avait été arrêtée à l'occasion d'importations de produits autres que les oranges — en fonction d'un certain nombre de critères, dont le principal était celui de la garantie de régularité des opérations de distribution —. En effet, certains de ces organismes semblent avoir eu la possibilité de conserver le bénéfice de trois marges commerciales cumulées, rien ne permet de supposer — et le cas a été vérifié en plusieurs occasions — que des ventes aux consommateurs n'ont pas été effectuées au-dessous des prix taxés, ces derniers n'ayant toujours constitué qu'un maximum dont le dépassement était interdit.

AFFAIRES ETRANGERES

1661. — **M. André Lassagne** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les biens confisqués, endommagés ou détruits en Turquie, au cours de la guerre 1914-1918, ont été l'objet de dédommagements de la part du gouvernement ottoman. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Cet important problème a fait l'objet de la partie III « clauses économiques » du traité de paix, signé à Lausanne, le 24 juillet 1923, entre l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon, la Grèce, la Roumanie, l'Etat serbe, croate, slovène, d'une part, et la Turquie, d'autre part. L'article 65 stipule dans son alinéa 1er: « Les biens, droits et intérêts... qui appartiennent à des personnes étant, au 29 octobre 1914, ressortissants alliés, seront immédiatement restitués aux ayants droits dans l'état où ils se trouvent ». L'alinéa 3 du même article prévoit une procédure identique pour les biens « situés sur un territoire détaché de l'Empire ottoman en vertu du présent traité ». L'alinéa 4 de l'article 65 dispose que « les litiges relatifs à l'identité ou à la restitution des biens réclamés seront soumis au tribunal arbitral mixte » dont la composition et le fonctionnement sont prévus à la section V de la partie III du traité. Les autres articles, et notamment l'article 66, fixent les modalités de la restitution des biens ou de l'attribution d'indemnités en cas de dommages ou de la liquidation de ces biens si celle-ci n'a pas été effectuée dans des conditions assurant la

réalisation d'un juste prix. Il a été fait application de ces dispositions aux ressortissants français qui avaient à faire valoir des droits vis-à-vis des autorités turques. Les cas litigieux ont été déférés à un tribunal arbitral franco-turc qui a siégé de 1924 à 1934 à Istanbul. Si certaines sentences rendues par ce tribunal ont été exécutées par le gouvernement turc, il en reste cependant un grand nombre dont la solution a été retardée. Sur les instructions du ministère des affaires étrangères, notre ambassade à Ankara était intervenue à de nombreuses reprises avant 1939 pour que le gouvernement turc remplisse ses obligations à l'égard de nos ressortissants. Diverses possibilités de règlements avaient même été envisagées, mais la guerre mit ces projets en sommeil jusqu'en 1945. A cette époque, il fut décidé d'un commun accord que l'affaire des sentences ferait partie de l'ensemble des négociations envisagées entre la France et la Turquie pour régler les nombreuses questions financières en suspens. Jusqu'à présent, la position du gouvernement turc n'a pas encore permis d'arriver à une solution. Mais ce difficile problème reste l'objet des préoccupations constantes du ministère des affaires étrangères qui espère le régler dans un avenir prochain.

DEFENSE NATIONALE

1776. — **M. Joseph-Marie Leccia** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° où en est l'application des dispositions de la loi n° 49-588 du 25 avril 1949, insérée au *Journal officiel* du 26 avril 1949, qui prévoit l'avancement au grade supérieur dans la Légion d'honneur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 rayés des cadres, décorés de la Légion d'honneur pour mérites acquis au cours de la guerre 1914-1918; 2° si le travail d'avancement est établi par la chancellerie de la Légion d'honneur; 3° si le candidat doit faire une demande et, en ce cas, à quelle autorité il doit s'adresser. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse. — La loi n° 49-588 du 25 avril 1949 créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, pour faits de guerre, dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse, est difficilement applicable. En effet, les contingents de décorations alloués par cette loi sont minimes, par rapport au nombre de militaires décorés pendant la période considérée. Une proposition de loi n° 9797 tendant à faciliter l'application des dispositions de la loi du 25 avril 1949 susvisée a été déposée le 27 avril 1950; il y a lieu d'attendre son examen par l'Assemblée nationale avant de préciser les conditions dans lesquelles les dossiers de candidature seront constitués et examinés.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

208. — **M. Max Mathieu** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la documentation destinée à éclairer notre commerce extérieur est insuffisante; et demande s'il ne lui semble pas indispensable de centraliser et de tenir à jour la documentation sur les accords commerciaux conclus entre les pays étrangers qui sont nos clients et d'autres pays qui sont nos concurrents. (*Question du 21 janvier 1949.*)

Réponse. — En ce qui concerne les accords passés avec les différents pays étrangers, ils sont centralisés au service des accords commerciaux de la direction des relations économiques extérieures qui a charge de les préparer, de les négocier en liaison avec le ministère des affaires étrangères et d'assurer leur exécution. Les accords sont portés à la connaissance du public par le *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie*. Le centre national du commerce extérieur tient également à la disposition des personnes intéressées tous les renseignements relatifs à ces accords qui lui sont communiqués par les bureaux géographiques relevant du service des accords commerciaux. La diffusion des accords conclus entre pays tiers est assurée de façon à la fois moins complète et moins systématique. Toutefois, nos conseillers commerciaux ont la charge de recueillir à ce sujet tous les renseignements possibles dans les pays où ils sont en poste et de faire parvenir ces renseignements à la direction des relations économiques extérieures (bureaux géographiques); communication en est également donnée au centre national du commerce extérieur (10, avenue d'Iéna, Paris), aux fins de diffusion, notamment par le *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie*.

350. — **M. Pierre Vitter** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des firmes étrangères se trouvent prendre des participations dans des maisons françaises en leur expédiant gratuitement des produits ou du matériel; et demande quelles mesures il compte prendre pour contrôler ces prises de participation qui, si elles sont trop importantes, ne peuvent manquer de rendre ces maisons françaises tributaires de l'étranger. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — Les importations en France, sans payement de marchandises, effectuées par des firmes étrangères, sont toujours subordonnées à la délivrance d'une licence par l'office des changes. Cet organisme ne délivre de licences dans les cas de l'espèce qu'après avoir établi avec précision la destination qui doit être donnée au montant du prix en francs des marchandises importées. Lorsque ce montant doit servir à financer un investissement étranger dans une entreprise française, la délivrance de la licence est subordonnée à l'autorisation préalable de cet investissement, selon la procédure habituelle prévue pour cette catégorie d'opérations.

16[illegible]. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'après la décision ministérielle fixant la liste des localités ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité dite de difficultés exceptionnelles d'existence, liste diffusée par la circulaire du 19 mars 1947, étonnés de ne pas voir figurer sur cette liste la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, les fonctionnaires de cette localité ont élevé par la voie hiérarchique, à la date du 2 avril 1947, une protestation motivée par le fait que cette décision, supprimant à Saint-Pol l'indemnité en question, constituait une violation de la règle légale fixant les conditions d'application du décret du 19 mars 1947 (quantum de destructions subies par cette ville supérieur à celui prévu pour l'octroi de l'indemnité); qu'ils ont été appuyés par M. le préfet du Pas-de-Calais qui, non seulement proposa, dès le 9 avril 1947, à M. le ministre des finances, le reclassement de Saint-Pol sur la liste des localités ouvrant droit à l'indemnité susvisée, mais réitéra cette proposition de reclassement à plusieurs reprises; que, malgré l'avis de M. le préfet du Pas-de-Calais, l'injustice dont les fonctionnaires de Saint-Pol sont victimes n'a pas encore été réparée; que Saint-Pol ne figure pas davantage sur la liste des localités ouvrant droit à ladite indemnité diffusée par la circulaire du 3 février 1950, qu'ils protestent contre cette nouvelle décision qui leur fait gravement grief; et demande en conséquence s'il n'estime pas opportun de se conformer à la circulaire du 19 mars 1947 réglementant en détail les conditions d'application du décret de la même date, en faisant sans plus tarder procéder au reclassement de Saint-Pol sur les listes des localités ouvrant droit à l'indemnité susvisée, publiées par les circulaires des 19 mars 1947 et 3 février 1950. (*Question du 30 mars 1950.*)

Réponse. — La comparaison du nombre d'immeubles d'habitation existant en 1939 à Saint-Pol-sur-Ternoise avec le nombre de maisons détruites, endommagées, réparées ou reconstruites fait ressortir pour cette commune un pourcentage de destructions inférieur à 50 p. 100, condition exigée par les circulaires des 19 mars 1947 et 3 février 1950 pour ouvrir droit au bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence. Il ne paraît pas possible en conséquence de rétablir cette indemnité aux fonctionnaires en service dans cette commune.

1674. — **M. Michel Yver** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les modalités de remise à l'enregistrement, en payement des droits de mutation par décès afférents à la succession du bénéficiaire des titres émis en exécution du deuxième alinéa de l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (indemnité d'éviction), sont connues à l'heure actuelle, et lui rappelle que, par une réponse n° 10322 à une question écrite de M. Dominjon, député, en date du 19 mai 1949, il en annonçait la détermination dans les plus brefs délais. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Les problèmes soulevés par l'admission de nouveaux moyens de règlement d'impôts mettent en cause de nombreux services qui doivent, chacun en ce qui le concerne, participer à l'élaboration des instructions à adresser aux comptables intéressés. Cette élaboration nécessite en conséquence des délais souvent considérables. Dans le cas particulier de l'admission en payement des droits de succession et de la taxe à la première mutation, notamment des titres représentatifs de l'indemnité d'éviction, les instructions, qui viennent seulement d'être mises au point, sont notifiées à l'ensemble des comptables intéressés.

1703. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une veuve, disposant pour tout revenu d'une pension de 75.000 francs, qui héberge deux jeunes lycéens, lesquels fournissent leur ravitaillement qu'ils partagent avec leur hôtesse, à l'exclusion de tout autre payement, est de ce seul fait passible d'une patente et des taxes sur le chiffre d'affaires. (*Question du 2 mai 1950.*)

Réponse. — Réponse affirmative, en principe. Toutefois, il ne pourrait être répondu avec certitude que si l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier visé dans la question.

1800. — **M. Maurice Walker** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société belge, ayant plusieurs propriétés en France, peut vendre ces propriétés à des particuliers ou à une société française et obtenir ensuite l'autorisation de rapatrier le prix de ces ventes en Belgique. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — Réponse négative. Toutefois, la société belge a la possibilité de verser le produit de la vente de ses immeubles au crédit d'un compte « capital » dans les conditions prévues par l'avis n° 436 de l'office des changes (*Journal officiel* du 21 décembre 1949) et ensuite de céder les disponibilités de ce compte à une autre personne résidant en Belgique.

INTERIEUR

1803. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains syndicats professionnels agricoles, groupant des agriculteurs, ont souvent coutume, lors de leur constitution, de faire élection de domicile, pour le siège social, en l'hôtel de ville d'une commune rurale; et demande si le maire d'une municipalité peut s'opposer à ce qu'une telle mention figure dans les statuts de l'acte constitutif et est fondé de refuser le dépôt des pièces réglementaires, motif pris de cette rédaction. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — Le titre Ier du livre III du code du travail, relatif aux syndicats professionnels, étant muet sur la question posée, il en résulte que le maire d'une commune rurale est libre d'autoriser ou non un syndicat professionnel agricole, groupant des cultivateurs, à faire élection de domicile, pour le siège social du syndicat, en l'hôtel de ville de sa commune. En conséquence, dans le cas où l'autorisation sollicitée a été refusée, le maire peut s'opposer à ce

qu'une telle mention figure dans les statuts de l'acte constitutif. Il est ainsi fondé à refuser le dépôt des pièces réglementaires qui contreviendraient à cette mesure.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1715. — **M. Antoine Vourc'h** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les lois n° 48-1360 du 1er septembre 1948 et n° 49-1906 du 2 août 1949 ont prévu, chacune en ce qui concerne son domaine d'application, le report des baux sur les immeubles réparés ou reconstruits en remplacement d'immeubles détruits en totalité ou en partie par suite d'actes de guerre; que leurs baux portant sur de tels immeubles sont considérés par les deux textes, par dérogation aux articles 1722 et 1741 du code civil, comme ayant été suspendus par le sinistre et doivent reprendre cours à la date à laquelle la réinstallation des locataires aura été possible; signale le cas d'un locataire d'immeuble à usage d'habitation et de commerce ayant pris en même temps en location un fonds de commerce, et dont le bail devait venir à expiration le 29 septembre 1949, qui a été entièrement sinistré en septembre 1944, et qui a dû, les immeubles, objet du bail, ayant été gravement endommagés, se réfugier chez des tiers jusqu'au mois d'octobre 1945; qui n'a dû qu'à sa propre initiative, son propriétaire ayant fait transférer ses dommages de guerre dans une autre ville, de pouvoir partir à cette date retrouver un abri et continuer son exploitation, après des réparations effectuées par lui-même et à ses frais aux immeubles sinistrés; et qui se trouve actuellement, après un congé et une sommation de déguerpir de son propriétaire, en butte à une action judiciaire en expulsion de la part de ce dernier; et lui demande si le locataire dont est cas, pour le seul motif que son bail porte et sur un immeuble et sur un fonds de commerce, n'a pas les mêmes droits que les locataires de seuls locaux à usage d'habitation ou de seuls locaux à usage commercial où ils exploitaient un fonds de commerce leur appartenant, étant donné que le législateur doit donner la même réparation à tous les locataires privés de leurs locaux pendant une certaine durée par suite d'actes de guerre. (*Question du 2 mai 1950.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a été répondu à une question identique de M. André Monteil, député, posée sous le n° 14369 (*Journal officiel*, débats, Assemblée nationale du 2 juin 1950, page 4153), l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir saisir directement les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du cas précis ayant motivé son intervention.

1772. — **M. Pierre Couinaud** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'au cours de la séance du 8 avril 1949 au Conseil de la République, il a pris l'engagement de modifier le décret du 16 janvier 1947, de manière à donner aux locataires d'un immeuble à usage d'habitation, âgés de plus de 75 ans, la possibilité d'occuper deux pièces supplémentaires sans acquitter la taxe sur les « locaux insuffisamment occupés »; et demande quelle suite a été donnée à cet engagement, et s'il n'y aurait pas possibilité d'étendre cette mesure aux pensionnés et mutilés de guerre. (*Question du 11 mai 1950.*)

Réponse. — Le projet de décret établi par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, conformément à l'engagement pris devant le Conseil de la République, n'ayant pu obtenir l'assentiment général, un projet de loi prévoyant la possibilité pour les locataires en cause de consentir la sous-location partielle de deux pièces de leur logement avait été préparé pour être soumis à l'examen du Parlement. Mais ce projet est devenu sans objet depuis la décision récemment adoptée par l'Assemblée nationale d'accorder notamment aux personnes âgées d'au moins 75 ans, le bénéfice du maintien dans les lieux, quel que soit le nombre de pièces excédentaires dont elles disposent. Dès que ce texte aura été promulgué, le Gouvernement adaptera ces dispositions au décret définissant les règles d'assiette de la taxe de compensation à l'égard de ces mêmes personnes.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1858. — **M. Henri Cordier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les conditions dans lesquelles sont fixés les taux d'incapacité des accidentés du travail, la sécurité sociale décidant seule ce taux, et l'obligation qui est faite à ces accidentés de prendre la charge des frais de déplacement et des frais de séjour de leur médecin traitant quand ils désirent être assistés auprès de la commission régionale; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet inconvénient et pour assurer une fixation qui ne soit pas unilatérale du taux d'incapacité. (*Question du 9 juin 1950.*)

Réponse. — La réponse à la question posée comporte les précisions suivantes: 1° le taux d'incapacité permanente des victimes d'accidents du travail est fixé par le conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale. L'intéressé dispose d'un délai d'un mois, à compter de la notification de cette décision, pour la déférer à la censure de la commission technique régionale prévue à l'article 52 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (art. 54 et 55 de la loi du 30 octobre 1946 et 125 du R. A. P. du 31 décembre 1946 modifié). Cette juridiction, qui comprend à côté de médecins désignés par les organismes de sécurité sociale, le médecin traitant de la victime et un médecin expert désigné par le premier président de la cour d'appel, présente toutes garanties de compétence et d'impartialité; 2° ladite commission n'est pas compétente pour les seules victimes d'accidents du travail, mais connaît également des difficultés relatives à l'appréciation de l'état d'invalidité ou d'inaptitude au travail des assurés sociaux. Or, il était déjà de règle, sous l'empire du décret-loi du 28 octobre 1935 relatif aux assurances sociales, que le requérant supportât la charge des frais de séjour et des frais de déplacement du médecin traitant chargé de le représenter; cette règle ayant été maintenue sous le nouveau régime, il n'était pas possible de prévoir une dérogation en faveur des seules victimes d'accidents du travail. Je vous signale d'ailleurs que les textes fixant les conditions de fonctionnement de la commission tiennent compte de la nécessité de diminuer, dans la mesure du possible, les frais susceptibles d'être ainsi mis à la charge du plaignant: *a*) en prévoyant que le médecin traitant, s'il habite une localité éloignée du siège de la commission, se mette en rapport avec un de ses confrères de la ville dont il s'agit, en le mettant en possession de tous les éléments médicaux dont il dispose, afin que ce dernier puisse intervenir utilement, à sa place, devant la commission; *b*) en organisant des séances foraines des commissions régionales qui, rapprochant le juge des assurés, contribuent par là-même à résoudre, dans une large mesure, le problème que l'honorable sénateur a bien voulu exposer.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 15 juin 1950.

(*Journal officiel*, débats du Conseil de la République du 16 juin 1950.)

Page 1721, question orale 115 de M. Denû-Bridel à M. le ministre de l'éducation nationale. A la 4e ligne de la question, remplacer: « les divers salons artistiques » par: « les salons des cinq sociétés d'artistes ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 22 juin 1950.

SCRUTIN (N° 169)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Méric tendant à reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale au chapitre 3317 du budget annexe des constructions aéronautiques (Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour l'exercice 1950).

Nombre des votants	277
Majorité absolue	139
Pour l'adoption	123
Contre	154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Biaka Boda.
Biatarana.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Choehoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Soce).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duteit.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Gaiuing.
Geoffroy (Jean).
Glauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lachomette (de).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Lodéon.
Malécot.
Manent.
Marrane.
Maciel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Morel (Charles).
Mostefai (El Hadj).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Noval.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pallent.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Restal.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saint-Cyr.
Siaut.
Soldani.

Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bauquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Chalamon.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Jacques Gadoin.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Landry.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rupied.
Saïah (Menouar).
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Mme Vialle (Jane).
Viltoureys (de).
Villier (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Bolifraud
Cayrou (Frédéric).
Corniglion-Molinier (Général).
Mme Crémieux.
Delthil.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djama (Ali).
Dronne.
Dulin.
Franck-Chante.
Gaspard.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gravier (Robert).
Jacques-Destrée.
Labrousse (François).
Lagarosse.
Lassalle-Séré.
Léger.
Lemaire (Marcel).
Loison.
Longchambon.
Malonga (Jean).
Monichon.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pascaud.
Reveillaud.
Rotinat.
Saller.
Sid-Cara (Chérif).
Tamzali (Abdennour).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow
Benchiha (Abdelkader).
Fraissinette (de).
La Gontrie (de).
Maupoil (Henri).
Rucart (Marc).
Satineau.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 134
Contre 173

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 170)

Sur la motion de M. Pujol tendant à ajourner la discussion de la question orale avec débat de M. de Maupeou sur les problèmes de l'enseignement privé.

Nombre des votants..... 287
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 114
Contre 173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Boulangé.
Bozzi
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-)
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Soce).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gaspard.
Geoffroy (Jean).
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Péridier.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Primet.
Pujol
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie)
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Sclafer.
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Vanrullen.
Varlot
Verdeille.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bertaud.
Bialarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Jacques Gadoin.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel)
Maire (Georges).
Marchant.
Marcilhacy.

Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).
Mendille (de).
Menu
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Schleiter (François).
Schwartz.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vauthier.
Villoutreys (de).
Viller (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Brune (Charles).
Chalamon.
Mme Delabie.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dumas (François).
Franceschi.
Gasser.
Gondjout.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Labrousse (François).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Mostefai (El-Hadi).
Paquirissamypoullé.
Pellenc.
Petit (Général).
Saller.
Torrès (Henry).
Mme Vialle (Jane).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Fraissinette (de).
La Gontrie (de).
Maupoil (Henri).
Rucart (Marc).
Salineau.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 114
Contre 179

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 171)

Sur le passage à l'ordre du jour en conclusion du débat sur la question orale de M. Méric, relative aux ententes industrielles.

Nombre des votants..... 286
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 223
Contre 63

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornigliou-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Miche Debre.
Delahaye-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Deloume (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Eslève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lalay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Maneni.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).
Mendille (de).
Menu
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de)
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Ruin (François).
Rupied
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viller (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Canivez.
Carcassonne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Durieux.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Grégory.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Palient.
Pauly
Péridier.
Pic.
Pujol.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard)
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Berlioz.
Biaka Boda.
Brune (Charles).
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.

Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadj).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader)
Fraissinette (de).
Le Gontrie (de).
Maupoil (Henri).
Rucart (Marc).
Satineau.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 233
Contre 62

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 172)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi d'exil du 22 juin 1886.

Nombre des votants..... **302**
Majorité absolue..... **152**

Pour l'adoption..... **218**
Contre **84**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Airic.
André (Louis).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Avinin
Baratgin.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond)
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène.
Cassagne.
Caron (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Mme Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauques.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lalleur (Henri).
Lagarrosse.
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Noyal.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Renouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schiffler (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Torres (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viller (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assailit.
Auberger.
Auberi.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Biaka Boda.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Deuvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Soce).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Duloit.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory
Gustave.
Heidara (Mahamane).
Hauriou.
Labrousse (François).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léger.
Léonetti.
Malecot.
Marrane.
Martel (Henri).
Marly (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadj).
Moulet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Palient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Bardon-Damarzid.
Dronne.
Dumas (François).
Le Basser.
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Tellier (Gabriel).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Benchina (Abdelkader).
Fraissinette (de).
La Gontrie (de).
Maupoil (Henri).
Rucart (Marc).
Satineau.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 222
Contre 84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.